

Département des Pyrénées Atlantiques

Enquête publique

Modification n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)
--

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

26 Juillet 2021

Sommaire

<u>I Généralités concernant l'objet de l'enquête</u>	4
I.1 – Préambule historique	4
I.2 – Objet de l'enquête	4
I.3 - Cadre juridique	4
I.4 - Nature et caractéristique du projet	5
I.5 – Composition du dossier	11
<u>II Organisation et déroulement de l'enquête</u>	12
II.1 - Désignation du commissaire enquêteur	12
II.2 - Modalités de l'enquête	12
II.3 – Concertation préalable à la procédure d'enquête	13
II.4 – Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public	13
II.5 - Information du public	14
II.6 – Incidents relevés au cours de l'enquête	15
II.7 – Climat de l'enquête	15

II.8 - Clôture de l'enquête	15
II.9 – Contacts au cours de l'enquête	16
II.10 - Notification du PV des observations et mémoire en réponse	16
II.11 – Relation comptable des observations	16
<u>III Relevé et analyse des observations et des avis</u>	20
<u>IV Commentaires du Commissaire enquêteur</u>	81
<u>Annexes</u>	83

I. Généralités concernant l'objet de l'enquête

I.1 – Préambule historique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) regroupe 31 communes.

Le projet de modification porte sur plusieurs parties du PLUi : Le règlement graphique, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes.

Ces changements sont des ajustements ou des rectifications d'erreurs matérielles, des évolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet dont la faisabilité a avancé ou des modifications visant à améliorer la compréhension, la lisibilité de certaines règles ou orientations.

La présente modification dénommée « modification n°1 du PLUi » a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 8 février 2021.

I.2 – Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) approuvé le 19 décembre 2019.

I.3 - Cadre juridique

- Le code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;
- Le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;
- Le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

- La décision n°E2100022/64 en date du 17 mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant un commissaire enquêteur ;
- L'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 24 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

I.4 - Nature et caractéristique du projet

Le projet de modification porte sur plusieurs parties du PLUi : Le règlement graphique, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes.

Modifications du règlement graphique

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un diagnostic a été conduit pour recenser le patrimoine bâti puis hiérarchiser ces éléments selon des niveaux d'intérêt patrimonial. Après l'approbation du 19 décembre 2019 le diagnostic a été complété d'éléments supplémentaires ou révisé. Cette modification permet l'identification dans le PLUi des bâtiments remarquables et exceptionnels.

Identification en bâtiment remarquable ou exceptionnel :

- Retirer la qualification de « bâti remarquable » aux bâtiments de la parcelle AD61 sur Arbus.
- Retirer le poulailler de la parcelle AL34 à Artiguelouve de la classification de « bâtiments remarquables ».
- Retirer la classification de bâtiment remarquable au bâtiment de la parcelle AM537 à Artiguelouve.
- Retirer la qualification de bâtiment remarquable à la grange sud de la parcelle B444 à Aubertin et classer en bâtiment remarquable la grange nord de la parcelle.
- Reclassez en bâtiments remarquables au lieu de bâtiments exceptionnels les bâtiments de la parcelle BI320 à Gan.
- Classer le bâtiment et la tour de la parcelle AZ284 à Gan en bâtiment exceptionnel.
- Classer la grange de la parcelle AW140 à Gan située en zonage A du PLUi en bâtiment remarquable et déclasser la partie du bâtiment à l'est.
- Classer la maison de la parcelle AL268 à Gelos située en zonage N du PLUi en bâtiment remarquable.
- Sur la parcelle AC398 à Laroin, le hangar qui était une ancienne stabulation était classé au même titre que la maison en bâtiment remarquable, l'objet de la modification consiste à retirer le statut de bâtiment remarquable à ce hangar.
- Classer les bâtiments de la parcelle AS1176 à Lescar en bâtiment remarquable.
- Classer la maison et les granges des parcelles AC625-627 à Lons en bâti remarquable.
- Classer le bâtiment le plus au nord de la parcelle BM284 à Pau en bâti remarquable.

- Classer en bâti remarquable la maison de la parcelle BT223 à Pau, et en bâti exceptionnel les maisons des parcelles BT226-BT227-BT254.

Changement de destination :

Afin de faciliter la pérennité des bâtiments recensés comme remarquable dans le PLUi, il est proposé de permettre le changement de destination pour quelques bâtis en habitat, dans le respect des caractéristiques architecturales qui font leur exception.

- Classer la grange de la parcelle AK66 à Arbus, située en zonage N du PLUi en changement de destination et retirer la qualification de bâtiment remarquable au bâtiment le plus à l'ouest.
- Classer le poulailler et la grange de la parcelle AI149 à Artiguelouve, située en zonage A du PLUi en « bâtiment remarquable » et classer la grange en « changement de destination ».
- Classer la grange de la parcelle AX126 à Gan, située en zonage A du PLUi en « changement de destination ».
- Classer la grange de la parcelle AW365 à Jurançon, située en zonage A du PLUi en « changement de destination ».
- Classer les 2 bâtiments de la parcelle B125 à Jurançon, située en zonage N du PLUi, en « bâtiment remarquable » et classer la grange en « changement de destination ».
- Classer les bâtiments de la parcelle AV464 à Lescar, située en zonage N du PLUi, en « bâtiment remarquable » et classer la grange en « changement de destination ».
- Classer le bâti de la parcelle AR21 à Mazères-Lezons en « centre médico-social changement de destination ».
- Classer la grange de la parcelle AN256 à Saint-Faust, située en zonage N du PLUi en « Changement de destination ».
- Classer le bâtiment remarquable de la parcelle ZD22 à Uzein, située en zonage A du PLUi en « changement de destination ».
- Classer le bâtiment remarquable de la parcelle ZD114 à Uzein, située en zonage A du PLUi en « changement de destination ».
- Classer la grange de la parcelle ZK66 à Uzein, située en zonage A du PLUi, en « bâti remarquable » et en « changement de destination ».
- Classer la grange de la parcelle ZP24 à Uzein, située en zonage A du PLUi en « bâti remarquable » et en « changement de destination ».
- Classer la grange de la parcelle AH9 à Uzos, située en zonage A du PLUi en « changement de destination ».

Modification d'erreur matérielle

La modification n°1 vise à apporter au règlement graphique des modifications et des ajustements sur des erreurs matérielles du projet approuvé. Il s'agit d'ajustement du règlement graphique sur lesquels il était nécessaire d'intervenir pour assurer une meilleure cohérence urbaine et de correspondre aux réalités du terrain.

- Classer en zone A les parcelles AD57-58-59-60 sur Arbus au lieu de UBr car il s'agit d'exploitations agricoles, en accord avec la Chambre d'Agriculture.
- Mise en cohérence du zonage 1AUr de l'OAP « secteur du Château » à Artiguelouve, une partie du chemin Barat passant du zonage 1AUr à UBr.
- Intégrer la parcelle AK656 (272m²) en zonage UY car fait partie de la même unité foncière que la parcelle AK651 déjà classée en Uy, le bâtiment étant situé sur les deux parcelles.

- Classer une partie de la parcelle BL17 (6150m²) à Gan en zone UE au lieu de la zone 1AUc afin de correspondre au projet d'intérêt général de la commune.
- Sur le plan graphique réglementaire, rectifier l'erreur d'étiquette du zonage du secteur Lannegrand Miqueu à Gan initialement en UBr au lieu de UBc.
- Ajouter un Espace vert protégé (12000m²) sur les parcelles ou parties de parcelles AN434-435-595-596-600 à Gan, en reprenant la délimitation de la protection identifiée au précédent PLU de Gan.
- Classer la voirie (route de Lasseube) le long des parcelles BL804-838 à Gan en zone UBc au lieu de N afin de rendre cohérent le secteur.
- Classer la parcelle AK592 (148m²) à Gan en zone UBc au lieu de UAc, cette parcelle fait partie de la même unité foncière que les parcelles AK12 et 514 déjà classées en zone UBc.
- Classer une partie des parcelles AP5-11-12 sur Idron en zone N au lieu de Ne. Ces parcelles ont été classées par erreur en zonage Ne, en effet la zone Ne est déterminée selon les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, or ce secteur n'est pas classé en réservoir de biodiversité.
- Les espaces verts protégés linéaires sur Laroin ont été repris du PLU communal, or un décalage apparaît entre le document graphique du PLU et celui du PLUi approuvé sur de nombreux EVP, l'objet de la modification consiste à retranscrire fidèlement la version des EVP du PLU de Laroin.
- Reprise de l'espace vert protégé sur les parcelles AR496-497-498-499 à Lescar tel que prévu dans le plan graphique du PLU communal et au projet de PLUi
- Suppression de l'espace vert protégé sur les parcelles AP483-37 à Lescar ces EVP ne correspondent pas à une réalité de l'occupation du sol (parking, voirie).
- Classer la parcelle AE421 et une partie de la parcelle AE1291 de Lescar en UBc au lieu de 1AUc, elles correspondent à des jardins de particulier, elles n'ont pas vocation à être intégrées à l'OAP Lasdebèze.
- Classer les parcelles AE1357 et AE1359 de Lescar en UBc au lieu de UE car il s'agit d'habitations.
- Harmoniser le zonage du plan graphique selon le périmètre défini dans l'OAP Gourreix à Lescar : classer en UBc les parcelles AS117461175-1176-1179-1182-1181 (en partie) au lieu de AUc car il s'agit d'une maison individuelle déjà bâtie.
- Classer l'ensemble de la parcelle AL689 à Lescar en zone UBc, actuellement les zonages UAc et UBc coupent anormalement la parcelle au milieu du bâtiment qui correspond au tissu urbain plus lâche de la zone UBc.
- Supprimer l'EVP le long de la parcelle AX204 à Lescar, cet espace vert n'était pas une orientation précisée dans l'OAP Lasdebèzes.
- Au niveau du lotissement Domaine Haut du Perlic à Lons la parcelle AC547 située à l'entrée du lotissement et non bâtie à ce jour est destinée à recevoir un projet acté avant approbation du PLUi qui nécessite une hauteur de 6 niveaux. Cette demande a été émise par la Mairie de Lons lors de l'enquête publique le 26 septembre 2019 et appuyée par la CAPBP. Cette modification a été oubliée lors de l'élaboration du plan graphique du PLUi approuvé le 19/12/2019.
- Classer en UAc au lieu de UE les parcelles AM169-166 à Lons car il s'agit d'habitats privés.
- Harmoniser le zonage du plan graphique selon le périmètre défini dans l'OAP « secteur sud » de Lons : classer en UAc une partie de la parcelle AM2038 au lieu de 1AUc car il s'agit d'un jardin privatif.

- Classer la parcelle AI201 sur Meillon en UBr au lieu de UE pour se conformer à la réalité de l'existence d'une habitation et au projet communal. Parallèlement l'emplacement réservé sur cette parcelle est supprimé.
- Classer en Espace vert protégé deux arbres remarquables sur la parcelle C276 à Pau.
- Mise en cohérence du plan graphique réglementaire avec l'OAP de Saragosse qui prévoit 2 programmes d'habitat intermédiaire individualisé, une mutualisation du stationnement, un espace public requalifié : les espaces verts protégés existants sur la partie nord de la parcelle CZ130 sont supprimés et le secteur est classé en zone UD au lieu de UE. Ces modifications sont faites en adéquation avec le projet de renouvellement urbain du quartier Saragosse dont la convention a été signée le 29 juin 2017.
- Harmoniser le zonage des parcelles BR41 et BR12 à Pau avec la réalité de l'occupation du sol : passer la partie nord des parcelles de UBc à N afin de suivre le réseau hydraulique.
- Classer en zone UD les parcelles DK414-440-462-471-473-474-477-478 à Pau au lieu de la zone UY, car il s'agit d'habitats.
- Classer la zone UY au nord du centre commercial Leclerc en zone Uyb (zone d'activité économique liée aux activités tertiaires) pour se conformer aux activités existantes, les parcelles DT491-492-494-496-548 basculent également en zone UYb au lieu de UBc car il s'agit d'activités économiques.
- Classer en zone UD les parcelles DN73-301-353-427-452-503-507-508-521-522-526-527-529-553 à Pau au lieu de la zone UY car il s'agit d'habitats
- Classer les parcelles AC445-447-522 à Sirois en zone UAr au lieu de UE. La commune est propriétaire depuis 2015 d'une propriété située à l'arrière de l'église et de l'école sur le Cami de capbat. Ces parcelles initialement classées en zone UE ont fait l'objet en 2016 d'une révision du PLU lors de la transformation, cette modification n'avait pas été intégrée au zonage du PLUi

Politique sur l'agriculture

- **Conforter les exploitations agricoles existantes**

Il s'agit de conforter les exploitations agricoles existantes en accord avec la Chambre d'agriculture en classant les parcelles liées à l'exploitation en zone A au lieu de N ou en réduisant les zones Ae aux abords des bâtiments agricoles. Afin d'assurer la pérennité de ces exploitations, il a été étudié finement la possibilité d'agrandir ou édifier un bâtiment agricole à proximité de l'existant.

- **Développer le projet de ceinture verte**

Le PLUi identifie l'enjeu de valoriser les terres agricoles par des activités nourricières, en particulier le maraichage. Dans ce cadre, le projet « ceinture verte » développe des installations de maraichers à proximité des zones urbaines pour faciliter le développement des circuits courts. Il s'agit de créer un sous zonage spécifique Nc pour cadrer le développement de projets agricoles spécifiques liés au maraichage et à la démarche de création de la « Ceinture verte ».

- **Ouverture à l'innovation agricole à Lescar**

Il s'agit de passer la zone 1AUy de Lescar en zone 1AUya (zone d'activité économique à court et moyen terme liée aux activités économiques dont l'agriculture et l'agroalimentaire).

- **Création de jardins familiaux à Laroin (parcelle AC311)**

Il s'agit de créer une zone Nj pour la réalisation de jardins familiaux.

Politique sur l'énergie

- Lescar parcelle AO246

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur 3,1 ha, ainsi qu'un local technique et une station de livraison. Ce projet vise à faire émerger un projet de développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'agglomération.

- Lescar parcelle ZP15-16

Le projet vise à implanter une plateforme de compostage des déchets verts de l'agglomération sur un délaissé de l'autoroute A64. Situé à Lescar il s'agit d'un terrain en bordure de la route départementale RD289 et l'A64.

Politique sur l'économie

Les modifications sur le plan de l'attractivité économique visent d'une part à faire évoluer le linéaire commercial, ainsi que modifier la zone UY de l'hippodrome.

Concernant les linéaires commerciaux et artisanaux, ils correspondent aux rues les plus commerçantes des centres villes, là où les enjeux de maintien de la diversité commerciale et artisanale sont les plus forts. Ils se situent au sein du périmètre de sauvegarde de l'activité artisanale et commerciale. Ces linéaires visent à développer l'attractivité et le rayonnement commercial du centre ville dont la part de chiffre d'affaires est inférieure aux agglomérations de même taille (17% contre 25% en moyenne). Ils favorisent le maintien d'une continuité commerciale tout au long des rues concernées pour faciliter le parcours marchand des chalands et éviter la rupture des flux.

Concernant le secteur à l'angle de l'hippodrome et de l'avenue Didier Daurat à Pau, il s'agit d'affirmer le caractère de zone dédiée à des équipements. Celle-ci s'inscrit dans un ensemble plus global d'entrée nord de l'agglomération.

Politique relative aux loisirs

L'objet de cette modification vise d'une part la création d'une zone NI pour assurer la pérennité du golf d'Idron et d'autre part le recalibrage de la zone NI existante à Rontignon.

Politique relative à l'accueil des gens du voyage

Cette modification vise à créer une zone Ngv sur Artiguelouve pour assurer l'installation d'une famille des gens du voyage et l'agrandissement de la zone Ngv d'Idron.

Risque d'inondation

Les études et données sur les risques d'inondation sont mises à jour par les services de l'Etat et le syndicat mixte du bassin du gave de Pau. Par conséquent, le zonage du PLUi est réactualisé selon les nouvelles données et périmètres d'inondation. Il s'agit également dans la modification de rectifier des erreurs de représentations graphiques du Plan des zones inondables.

Politique de l'habitat : modification de la partie 4.2.4 Plan de secteurs de renforcement de la mixité sociale

Les modifications proposées visent à préciser les termes indiqués dans les principes généraux et de compléter cette partie concernant la création de résidences de services seniors. Ces précisions sont en compatibilité avec le PLH 2018-2023 et permettent de faciliter la mise en œuvre des projets et d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Modification des emplacements réservés

La modification n°1 vise à apporter des modifications et des ajustements sur des erreurs matérielles du projet approuvé. Il s'agit d'ajustements d'emprise des emplacements réservés sur lesquels il était nécessaire d'intervenir pour assurer une meilleure cohérence urbaine et de correspondre aux évolutions du terrain.

Certains emplacements réservés sont aussi modifiés en raison de l'évolution du projet de la collectivité.

Modifications du règlement écrit

Les règlements écrits des communes du cœur de pays et des communes périurbaines sont modifiés pour toutes les zones dans le but principalement d'améliorer la lisibilité du document et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Modification des orientations d'Aménagement et de Programmation

- Aussevielle : OAP secteur aux Tauzias
- Billère : OAP la Linière
- Bizanos : OAP Stade Municipal
- Bizanos : OAP Broquart/Rouy
- Gan : OAP Sud- Pôle majeur de Gan
- Idron : OAP-Ancien camp militaire
- Uzein : ZAE aérosite
- Lescar : OAP Bernat
- Lescar : OAP Vert galant
- ZACOM Pau-Auchan
- Pau : OAP Rives du Gave

Modification des annexes

- **Servitude d'utilité publique :**

Reprise du périmètre de la zone sensible des champs de captage d'eau potable du SIEP de la région de Jurançon.

Rajout du périmètre de protection immédiate du puits P1 sur Tarsacq, le PPI correspond à la parcelle AB198 sur Arbus.

- **Servitude canalisation électrique**

Mise à jour de la servitude i4 –canalisation électrique

➤ **Servitude canalisation de transport de gaz DN100 Idron-Bizanos**

Mise à jour de la servitude i3-canalisation de transport de gaz : suppression de la canalisation DN100 Idron-Bizanos.

Mise à jour de la servitude i13-canalisation de gaz : suppression de la canalisation DN80 Mazères Lezons-Bizanos sur la commune de Mazères-Lezons.

Mise à jour de la servitude i13-canalisation de gaz : suppression de la canalisation DN 050 Vilcomtal Alimentaire Rontignon.

➤ **Protection des monuments historiques**

Sur Gan, rajouter le périmètre de protection du monument historique « Château de Bitaubé » situé sur Rébénacq.

Sur Jurançon, rajouter le périmètre de protection des abords du parc du domaine national de Pau au nord de la commune de Jurançon.

➤ **Classement sonore des voies**

Rajouter au Plan d'informations complémentaires le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

➤ **Natura 2000 directive habitat**

Mise à jour du périmètre Natura 2000 directive Habitat dans le Plan d'informations complémentaires.

➤ **ZNIEFF**

Mise à jour du périmètre ZNIEFF 1 dans le Plan d'informations complémentaires

Mise à jour du périmètre ZNIEFF 2 dans le Plan d'informations complémentaires

➤ **Zone non altius tollendi**

Suppression de la zone non altius tollendi à Pau (plus d'actualité) dans le Plan d'informations complémentaires

➤ **Plan des périmètres des zones de préemption**

Ajout des plans des périmètres des zones de préemption

I.5 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public sur papier et par électronique était constitué des pièces suivantes :

1 – Notice de la modification n°1 du PLUi et annexes

1.1 Notice de la modification n°1 du PLUi

1.2 Annexes règlement écrit du Cœur de Pays, modification n°1

1.3 Annexes règlement écrit périurbain modification n°1.

2 - Avis PPA et MRAe, réponses de la CAPBP :

2.1 Tableau de synthèse des avis PPA/MRAe et réponses CAPBP

2.2 Avis de la CDPENAF

2.3 Avis de la MRAE

2.4 Avis de la Chambre d'Agriculture

2.5 Avis de la commune de Billère.

2.6 Avis de la CC du Pays de Nay

2.7 Avis de Pau Béarn Pyrénées Mobilités

2.8 Avis du Préfet des Pyrénées atlantiques du 17 juin 2021 intégré dans le dossier d'enquête dès réception.

3 – Pièces administratives

3.1 Arrêté de prescription de la modification n°1 du PLUi

3.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la modification n°1 du PLUi

3.3 Avis d'enquête publique et parutions presse

4 - Registre d'enquête publique

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 17/03/2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désigne comme commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête publique, M. Michel Dabadie.

II.2 - Modalités de l'enquête

- **Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête**

Le 29 mars 2021 : Le commissaire enquêteur a eu un entretien avec M. Stéphane Bonnassiolle au bureau de ce dernier à Pau.

Objet : Avoir une première présentation du projet et la remise du dossier concernant le projet.

Le 8 avril 2021 : Réunion du commissaire enquêteur avec M. Stéphane Bonnassiolle et M. Balespouey à la CAPBP.

Objet :

- Avoir un échange sur le projet
- Fixer les dates de l'enquête publique et les dates des permanences.
- Échanger sur les points clés de l'arrêté et des actions à mener pour l'information du public.

Le 19 avril 2021 : Réunion du commissaire enquêteur avec M. Stéphane Bonnassiolle et M. Balespouey à la CAPBP

- Échanges sur le projet d'arrêté
- Actions à mener pour l'information du public

Le 25 mai 2021 : Rencontre du commissaire enquêteur avec M. Stéphane Bonnassiolle et M. Balespouey à la CAPBP.

Objet : Signer les pièces du dossier mises à la disposition du public dans les mairies de Pau, Artiguelouve et Rontignon.

II.3 – Concertation - communication préalable à la procédure d'enquête

Le principe d'une modification du PLUi a été évoqué lors de la réunion du bureau des maires de l'Agglomération le 5 /11/2021. A la suite de cette réunion un courrier daté du 5/11/2020 à été adressé à chaque maire de la CAPBP indiquant qu'un projet de modification était en cours et qu'un recensement de ces modifications, nécessaires et urgentes, était effectué auprès de chaque commune depuis mai 2020.

II.4 – Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public

L'enquête publique a été ouverte durant 31 jours consécutifs du 31 mai 2021 à 9h au 30 juin 2021 17h.inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies de Pau, Rontignon, Artiguelouve :

A Pau :

Lundi 31 mai 2021 de 9h à 12h
Mercredi 9 juin 2021 de 13h45 à 16h 45
Lundi 14 juin 2021 de 13H45 à 16h45
Vendredi 25 juin 2021 de 9h à 12h
Mercredi 30 juin 2021 de 13h45 à 16h45.

A Rontignon

Mardi 1^{er} juin 2021 de 9h à 12h
Mercredi 9 juin 2021 de 9h à 12h

Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h
Vendredi 25 juin 2021 de 14h à 17h
Mercredi 30 juin 2021 de 9h à 12h

A Artiguelouve

Lundi 31 mai 2021 de 14h à 17h
Jeudi 10 juin 2021 de 9h à 12h
Mardi 15 juin 2021 de 9h à 12H
Jeudi 24 juin 2021 de 14h à 17h
Mardi 29 juin 2021 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi qu'un registre, étaient à la disposition du public dans les mairies de Pau, Rontignon et Artiguelouve, aux heures d'ouverture au public des services.

Le dossier complet était aussi consultable sur le site internet : www.pau.fr.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition aux mairies de Pau, Rontignon et Artiguelouve, durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet pouvaient être également adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- Par voie postale à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées – Direction Urbanisme Aménagement et construction durables – Place Royale- BP 547 64010 Pau Cedex-, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
- Par courrier électronique, sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modif1-plui-agglo-pau>.

II.5 - Information du public

Un avis reprenant les indications de l'arrêté de prescription de l'enquête publique et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents dans les journaux « Sud-ouest » « La République des Pyrénées » et « L'Éclair » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

Le 11 mai 2021 dans les quotidiens « Sud Ouest Béarn », « La République des Pyrénées », « L'Éclair »

Un nouvel avis a été diffusé le 24 juin 2021 dans les mêmes journaux : « Sud-ouest » « La République des Pyrénées » et « L'Éclair ».

Un avis faisant connaître l'enquête publique a été publié par voie d'affiche au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

- Au siège de la CAPBP ;
- Dans les mairies des 31 communes de la CAPBP et dans différents lieux du territoire de l'agglomération.

La CAPBP a réalisé un article rédactionnel pour la presse et qui a été diffusé dans les journaux : « Sud-ouest » « La République des Pyrénées » et « L'éclair » en mai 2021 et le 29 juin 2021 pour informer le public de l'enquête publique.

Par ailleurs la CAPBP a réalisé un flyer qui a été mis à la disposition du public dans toutes les mairies de l'agglomération pour l'informer de l'enquête publique.

Le dossier complet était aussi consultable sur le site internet de la CAPBP : www.pau.fr et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modif1-plui-agglo-pau>.

De plus plusieurs mairies de l'agglomération ont relayé l'information de l'enquête publique sur le site numérique de leur commune.

II.6 – Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler au cours de l'enquête publique.

II.7 – Climat de L'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et dans un excellent climat avec tous les partenaires concernés : les services de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les maires rencontrés, les services des mairies de Pau, Rontignon Artiguelouve et le public.

II.8 - Clôture de l'enquête, modalité de transfert des dossiers et des registres

Les dossiers et les registres ont été remis par la CAPBP au commissaire enquêteur le 1^{er}/7/2021. Le commissaire enquêteur a clôturé les registres.

II.9 – Contacts avec des personnes ou des organismes au cours ou à l’issue de l’enquête

Lors des permanences un représentant de la CAPBP était présent dans une pièce à proximité du commissaire enquêteur avec un ordinateur. Il imprimait pour le commissaire enquêteur et pour le public les plans et les relevés cadastraux permettant la bonne prise en compte de l’observation. Cette présence d’un membre de l’équipe PLUi de la CAPBP a permis, en l’absence de public, de beaucoup échanger sur le projet de modification du PLUi.

Le 28 juin 2021 le commissaire enquêteur a pris contact avec Mme Bernard en charge de ce dossier à la DDTM des Pyrénées Atlantiques.
Objet : Échanger sur la lettre de M. le Préfet en date du 17 juin 2021 et l’informer sur le déroulement de l’enquête publique.

Le 28 Juin 2021 : Rencontre du commissaire enquêteur avec M. Stéphane Bonnassiolle et M. Balespouey à la CAPBP.
Objet : faire un point intermédiaire et fixer les étapes de la fin de l’enquête publique.

II.10 – Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le 7 juillet 2021, le commissaire enquêteur a remis et commenté le Procès verbal de synthèse à M. Dudret, membre du bureau de la CAPBP et délégué au suivi du PLUi, et à M. Bonnassiolle en charge de ce dossier à la CAPBP, lors d’une réunion de travail dans les bureaux de la CAPBP. Participaient également à cette remise du Procès Verbal de synthèse M. Balespouey de la « mission PLUi »

Par courrier du 15/7/2021, en recommandé avec accusé de réception, le Président de la CAPBP, et par délégation M. Dudret Membre du Bureau de la CAPBP, ont adressé le mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

II.11 – Relation comptable des observations

Nombre d’observations déposées :

Par courrier électronique : **59**

Par inscription sur un registre d’enquête essentiellement lors des permanences du commissaire enquêteur : **55** (23 à Rontignon, 23 à Artiguelouve et 9 à Pau.)

Par courrier postal : **10**

Soit au total 124 observations.

Répartition des observations par type de public

Au cours de l'enquête publique :

- Beaucoup de particuliers et d'entreprises se sont exprimés.
- il faut noter le nombre important de collectivités locales qui ont apporté des contributions (Pau, Rontignon, Artiguelouve, Gan, Saint Faust, Meillon, Poey de Lescar, Sendets...)
- Des associations se sont exprimées en particulier CAMI PAU EST et Anim' Ousse-ère.
- Un parti politique « Europe Écologie les Verts » a apporté une contribution.

Données, concernant les consultations du dossier de modification et le dépôt de contribution, sur le registre numérique

Dates	Visiteurs	Visites	Contributions
31-mai	18	29	0
01-juin	14	16	0
02-juin	9	9	0
03-juin	7	8	1
04-juin	11	11	0
05-juin	4	4	0
06-juin	4	4	0
07-juin	5	5	0
08-juin	5	6	0
09-juin	11	17	1
10-juin	17	19	0
11-juin	12	17	2
12-juin	3	4	0
13-juin	2	2	0
14-juin	4	5	0
15-juin	12	12	0
16-juin	28	36	2

17-juin	16	24	6
18-juin	14	21	0
19-juin	5	7	0
20-juin	7	12	1
21-juin	16	20	2
22-juin	12	17	4
23-juin	11	17	6
24-juin	16	27	3
25-juin	14	20	0
26-juin	5	11	0
27-juin	15	20	2
28-juin	28	39	7
29-juin	26	44	11
30-juin	45	74	21
Total	396	557	69

Il est à noter que le dossier de modification a été très consulté sur le site internet (557 visites) et le nombre de contributions déposées est significatif (69).

Répartition des observations par commune concernée

Liste des observations par commune concernée et par motif

Commune	Changement Zonage	Bâtiment Remarquable et changement de destination	Emplace- ment réservé	OAP	Méthani- sation	Règlement	Autre	Total
Arbus								0
Aressy								0
Aubertin								0
Aussevielle								0

Artigueloutan	4		20		46			70
Artiguelouve	5	2	1				2	10
Beyrie en B								0
Billère								0
Bizanos			1	2				3
Bosdarros							1	1
Bougarber	1							1
Denguin								0
Gan	8	2	1	1			1	13
Gelos	2		1					3
Idron	2							2
Jurançon		1						
Laroin	1	1						2
Lèe								0
Lescar	3		1	1			1	6
Lons	1	2	1					4
Mazères L	1						1	2
Meillon	7	1						8
Ousse								0
Pau	9	1	1	1			3	15
Poey de Lescar			1					1
Rontignon			1				1	2
Saint Faust	6	2						8
Sendets	1		1					2
Siros	3							3
Uzein								0
Uzos	2	2						4
Agglomération						7	1	8
Total	56	14	30	5	46	7	10	168

Les principales communes qui sont concernées par des demandes de modifications par le public sont :

Artigueloutan, Pau, Gan, Artiguelouve, Saint Faust et Meillon.

En ce qui concerne Artigueloutan la très grande majorité des observations marquant l'opposition au projet de méthaniseur notait également l'opposition à l'élargissement du chemin de Sendets.

III - Relevé et analyse des observations du public et des organismes qui ont été consultés par la CAPBP sur le projet de modification n°1 du PLUi :

III.1 - Observations du public et analyse

Les observations du public, avec la réponse de la CAPBP et le commentaire du commissaire enquêteur, sont classées dans quatre tableaux ci-dessous en fonction du lieu où elles ont été déposées : Registre numérique, registre papier d'Artiguelouve, de Pau et de Rontignon. Les courriers postaux ont été intégrés au registre papier de Pau.

Lors de la remise du procès verbal de synthèse par le commissaire enquêteurs à la CAPBP, outre le résumé des observations le commissaire enquêteur à remis les observations dans leur intégralité. Ceci avait pour objectif de permettre à la CAPBP, si nécessaire, de mieux appréhender l'observation pour y apporter la meilleure réponse possible.

Tableaux des observations déposées sur le registre numérique

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
Gan	Registre numérique	@1	Mme Ocins Virginie Gan.	Parcelles 0037, 0038, 0039 Demande le classement en zone N d'une zone UBc sur la commune de Gan. Signale des glissements de terrain ayant débuté en 2008 suite à la construction du lotissement du Pic d'Orhy et de nombreux problèmes de stabilité depuis 2014. À ce jour aucun des deux glissements n'a trouvé de solution de stabilisation. Des travaux pour de nouvelles constructions d'habitations ne pourraient qu'aggraver les risques de glissements.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. A ce jour, le risque de glissement de terrain sur les parcelles concernées doit être étudié et nécessite d'être partagé avec les services de l'état. Cette demande sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi	Compte tenu des glissements de terrain, connus de tous et dangereux pour les biens et les personnes, le commissaire enquêteur est favorable au changement de zonage demandé, sans attendre éventuellement la 2 ^{ème} modification du PLUi.
Saint Faust	Registre numérique	@2	Mme Blanchet Odile Chemin des Crêtes Saint-Faust	Parcelle AL 0165 à Saint-Faust Cette parcelle était en UA dans le PLU de Saint-Faust. Elle est classée en zone N dans le PLUi. Elle fait partie intégrante du centre bourg et est desservie par les réseaux électriques et d'eau. Elle permettait de densifier le bourg. Demande son classement en AUr.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut être envisagée que dans le cadre d'une révision du PLUi.
Poey de Lescar	Registre numérique	@3	M. le Maire Poey-de- Lescar	Demande la suppression de l'emplacement réservé n°7, le propriétaire souhaite la suppression de cet emplacement réservé. Le conseil municipal a donné son accord pour la suppression de cet emplacement réservé	L'emplacement réservé PO7 sera supprimé de la liste.	Le commissaire enquêteur est favorable à cette suppression.

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				à l'unanimité.		
Pau	Registre numérique	@4	M. Vassort Sébastien	Concerne La parcelle CZ13 à Pau. Considère que la suppression des espaces verts protégés de la parcelle CZ13 entre le parvis de l'église Saint Pierre et la rue Lavoisier est problématique. Il y a un arbre remarquable listé en tant que remarquable sur le site de la ville de Pau et sur divers sites spécialisés Dans le PLUi il faut l'identifier et assurer sa protection lors d'éventuels travaux et constructions futures.	Cette remarque sera prise en considération. Cet arbre remarquable sera identifié dans le plan graphique réglementaire.	Le commissaire enquêteur est en total accord avec la réponse de la CAPBP.
Artigueloutan	Registre numérique	@5	M. Terrasse Bernard Artigueloutan	Fait part de sa très forte opposition au projet de construction du méthaniseur à Artigueloutan. Dans son observation il justifie par de nombreux arguments son opposition.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne donc pas le dossier de modification n°1 du PLUi. L'emplacement réservé ART06 (<i>création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i>) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers	Le CE constate l'opposition au projet de construction d'un méthaniseur à Artigueloutan. Cependant cette observation ne concerne pas le projet de modification n°1 du PLUi. Concernant l'emplacement réservé ART06, il s'inscrit dans la volonté de la commune de se donner la possibilité d'élargir de nombreuses voies, et

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					les emplacements réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type d'emplacements réservés dont celui du chemin rural de Sendets. Ces emplacements réservés sont identifiés dans le PLU d'Artigueloutan de 2006.	ceci depuis de très nombreuses années (2006).
Jurançon	Registre numérique	@6	Mme Paillé Séverine	<p>Demande le classement de deux granges en galets mitoyennes à sa maison 8 rue Louis-Daran à Jurauçon. Elles sont situées sur la parcelle 565 et craint qu'elles soient détruites ainsi qu'un mur en galets qui les prolongent dans le cadre d'un projet immobilier. M. et Mme Connil, 6 rue Louis-Daran s'associent à sa démarche.</p> <p>Ces granges contribuent à donner à Jurauçon son identité de « village au cœur de ville »</p>	Des bâtiments alignés sur la voirie aux n°2, 4, 8, 10, et 12 rue Louis-Daran à Jurauçon sont déjà identifiés comme bâti remarquable au sein du PLUi.	Même réponse que la CAPBP
Artigueloutan	Registre numérique	@7	M. Bœuf Eric	Est opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne	Le CE constate l'opposition au projet de construction d'un méthaniseur à Artigueloutan.

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					<p>donc pas le dossier de modification n°1 du PLUi.</p> <p>L'emplacement réservé ART06 (<i>création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i>) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers les emplacements réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type d'emplacements réservés dont celui du chemin rural de Sendets. Ces emplacements réservés sont identifiés dans le PLU d'Artigueloutan de 2006.</p>	<p>Cependant cette observation ne concerne pas le projet de modification n°1 du PLUi.</p> <p>Concernant l'emplacement réservé ART06, il s'inscrit dans la volonté de la commune de se donner la possibilité d'élargir de nombreuses voies, et ceci depuis de très nombreuses années (2006).</p>
Artigueloutan	Registre numérique	@8	Ass CAMI Pau Est Lotissement les Magnolias Sendets	<p>Le PLUi de 2019 note : « faciliter la mise en œuvre du projet de méthanisation à Artigueloutan ».</p> <p>L'association ne veut pas de méthaniseur sur ce site :</p> <p>Un cours d'eau longe ce site et le</p>	<p>Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne</p>	<p>Le CE constate l'opposition au projet de construction d'un méthaniseur à Artigueloutan.</p>

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				<p>déclassement d'un tronçon de 500m en fossé est incompréhensible. Une demande de reclassement de ce tronçon en cours d'eau est en cours au TA au nom de CAMI et d'ANIM'OUSSE-ERE. L'artificialisation de 26000 m² va aggraver les inondations de la commune de Sendets.</p> <p>Un site Natura 2000 se trouve à proximité et sera impacté par cette usine. Les émanations de l'usine feront courir un risque sanitaire à la population</p> <p>La création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets est prévue. L'association est opposée à la « privatisation » de fait de cette portion de chemin rural de Sendets qui empêchera la population d'utiliser ce chemin de randonnée compte tenu des dangers que générera le méthanisateur. Le chemin pédagogique du bois de Barrailhs, situé à 250 m et classé Natura 2000 sera également condamné. Comment la CAPBP a-t-elle pu accompagner un tel projet au mépris des populations et de l'environnement.</p>	<p>donc pas le dossier de modification n°1 du PLUi.</p> <p>L'emplacement réservé ART06 (<i>création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i>) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers les emplacements réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type d'emplacements réservés dont celui du chemin rural de Sendets. Ces emplacements réservés sont identifiés dans le PLU d'Artigueloutan de 2006.</p>	<p>Cependant cette observation ne concerne pas le projet de modification n°1 du PLUi.</p> <p>Concernant l'emplacement réservé ART06, il s'inscrit dans la volonté de la commune de se donner la possibilité d'élargir de nombreuses voies, et ceci depuis de très nombreuses années (2006).</p>
Artigueloutan	Registre numérique	@9	Nom ? Marc Artigueloutan	S'oppose à la construction du méthaniseur d'Artigueloutan : pollution d'un cours d'eau, loin des porcheries, à proximité d'une zone Natura 2000 et de zones de promenade, pollution...	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette	Le CE constate l'opposition au projet de construction d'un méthaniseur à Artigueloutan.

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.	Cependant cette observation ne concerne pas le projet de modification n°1 du PLUi. Concernant l'emplacement réservé ART06, il s'inscrit dans la volonté de la commune de se donner la possibilité d'élargir de nombreuses voies, et ceci depuis de très nombreuses années (2006).
Artigueloutan	Registre numérique	@10	Lieux Patrick	Sont opposés à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avancent de nombreux arguments en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artiguelouve	Registre numérique	@11	M. et Mme Lapassade Régis et Pascale Chemin Lansolles Artiguelouve	Concerne la parcelle n°AI 351 à Artiguelouve Ont acheté cette parcelle en décembre 1998. Elle était classée NBA depuis 1992. Lors de l'élaboration du PLUi, elle a été classée en N malgré leur opposition. Ils demandent son reclassement en zone constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Artiguelouve	Registre numérique	@12	M. et Mme Lapassade Régis et	Concerne la parcelle n°AI 330à Artiguelouve Dans le PLUi leur parcelle a été classée	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			Pascale Chemin Lansolles Artiguelouve	en N alors qu'avant elle était urbanisable. Ils demandent le retour de leur terrain en zone librement aménageable, tel qu'il était depuis 30 ans.	Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	modification mais lors d'une révision du PLUi
Artigueloutan	Registre numérique	@13	M. Lamothe Christophe Sendets	Est totalement opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@14	M. Savarino Nicolas Atigueloutan	Est totalement opposé au projet de méthaniseur à Artigueloutan. N'a pas été informé de ce projet quand il a investi dans sa maison d'habitation. La pollution induite va dégrader son environnement.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@15	Mme Maunas Michèle	Est totalement opposée à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
CAPBP	Registre numérique	@ 16	Mme Cazauba Rue du M Joffre Pauillac au titre du SIAB (retenue par la CAPBP comme concessionna	Le SIAB doit sur 10 ans remettre sur le marché 900 logements au travers de projets de réhabilitation ou de démolition/construction. Pour faciliter la réalisation de sa mission : 1-Demande de maintenir la règle actuelle qui limite l'emprise au sol d'une construction implantée sur un EVP à la superficie de la parcelle et non à la	1. L'objectif étant de protéger un espace identifié, il est cohérent de définir la règle d'extension des bâtiments sur un espace à protéger, et non sur l'ensemble de	Même réponse que la CAPBP

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			ire du projet de requalification immobilière des centres villes du cœur de l'agglomération (2020-2030)	<p>surface de l'EVP</p> <p>2- Contraindre la volumétrie des bâtiments au cœur d'îlots par deux règles cumulatives (règle de prospect et de hauteur) revient à réduire de façon significative les droits à construire en cœur d'îlot.</p> <p>Si la règle de prospect permet de prendre en compte la qualité de l'éclairage pour les bâtiments riverains de la parcelle alors elle peut être considérée comme suffisante sans avoir à déterminer en complément la hauteur des bâtiments en cœur d'îlot. Ainsi la distinction de hauteur entre les constructions dans la bande de 18m et au-delà pourrait être supprimée.</p> <p>Illustre par des exemples la pertinence de ses 2 propositions.</p>	<p>la parcelle.</p> <p>L'extension déterminée au prorata de la parcelle pourrait remettre en cause une trop grande partie de l'EVP.</p> <p>2. Les règles de prospect et de hauteur garantissent la qualité du cadre de vie du voisinage des projets.</p>	
Gelos	Registre numérique	@17	M. Houzay Erwann La Vallée-Heureuse Gelos	<p>Concerne les parcelles AN 544 et AN 271 à Gelos classées en zone N.</p> <p>La parcelle AN 271 supporte deux bâtiments dont l'un des deux est un hangar en mauvais état. Souhaite créer un logement de 40 m² et réhabiliter ce bâtiment. La parcelle est desservie par les réseaux, hors égouts.</p> <p>Actuellement il est bloqué. Il souhaite restaurer ce bâtiment existant ce qui améliorerait l'aspect visuel ainsi que de créer un logement supplémentaire et en partie inférieure un local professionnel</p>	<p>Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées</p>	<p>Le commissaire enquêteur est favorable à l'étude de la faisabilité de cette proposition dans le cadre de cette modification du PLUi, sans attendre la modification n°2.</p>

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				pour un artisan.		
Artigueloutan	Registre numérique	@18	M. Daviau François Cami dou Bos Sendets	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@19	M. Couradette Gilles Lot les Magnolias Sendets	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@20	Mme Lavigne du Cadet Charlotte Lot les Magnolias Sendets	Exprime son opposition ferme au projet de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@21	M. Lavigne du Cadet Michel Lot les Magnolias Sendets	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@22	M. Larreche Cédric	Est totalement opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@23 @24 @25	Mme Chery Isabelle Sendets	Les trois observations expriment « un grand non » au projet de méthaniseur à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
Meillon	Registre numérique	@26	M. Feseuille Fabien Meillon	<p>Concerne la parcelle AE 171 à Meillon. A été surpris d'apprendre lors du dépôt pour un permis de construire par son acquéreur, après la signature du compromis de vente chez le notaire d'être informé qu'une partie de la parcelle AE171 est en agricole sur 200 m le long de la route ce qui est incohérent vu qu'aucun agriculteur ne voudra exploiter cette petite zone. A obtenu un CU et une demande de DP est en cours. Ceci peut remettre en cause la vente. Demande que cette partie de la parcelle soit classée aussi en zone constructible.</p>	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Gan	Registre numérique	@27	Mme Alexandre Marion Avenue des Pyrénées Gan	<p>Demande le classement des parcelles 0037, 0038, 0039,0052, 0053. Demande comme madame Oncins que ces parcelles soient classées en zone N compte tenu des glissements de terrains intervenus à plusieurs reprises et des risques supplémentaires qu'entraînerait l'urbanisation de ces parcelles. Déclare que la mairie de Gan soutien cette démarche de modification.</p>	cf. réponse registre numérique @1	Compte tenu des glissements de terrain, connus de tous et dangereux pour les biens et les personnes, le commissaire enquêteur est favorable au changement de zonage demandé, sans attendre la 2 ^{ème} modification du PLUi.
Meillon	Registre numérique	@28	M. Feseuille Fabien Meillon	<p>Concerne la parcelle AI 552 et AI554 à Meillon. A été surpris d'apprendre que des parcelles AI552 et AI554 sont en zone agricole sur 50 m² est en agricole sur</p>	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				<p>200 m le long de la route ce qui est incohérent vu qu'aucun agriculteur ne voudra exploiter cette petite zone. A obtenu un CU et une DP est en cours ou il est indiqué que ses terrains se situent uniquement en zone UBr.</p> <p>Ceci peut entrainer des pbs avec les futurs acquéreurs potentiels.</p> <p>Demande que cette partie de ces parcelles soit aussi classée en zone constructible.</p>	de révision du PLUi.	
Artigueloutan	Registre numérique	@29	M. Malemanche Sylvain	<p>Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan.</p> <p>Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.</p>	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@30	M. Malemanche Sylvain	<p>Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan.</p> <p>Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.</p> <p>Mêmes arguments que l'observation n°29 déposée par l'intéressé.</p>	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Lons	Registre numérique	@31	Cambot Pierre Avocat pour le compte de Mme Laborde et les consorts	<p>Concerne les parcelles à Lons de Mme Laborde : AM162 et 163 et de Geiser AM164 et 165</p> <p>Pour les mêmes motifs que ceux qui ont prévalu au reclassement des parcelles voisines AM166 et AM169 Mme Laborde et les consorts Geiser souhaitent que</p>	Ce secteur est concerné par un projet global sur le réaménagement du centre bourg de Lons et de ses équipements publics qui le composent.	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			Geiser	leurs biens soient reclassés en zone UAc. Il semblerait que le projet de modification du PLUi entende retirer aux immeubles implantés sur les parcelles en cause leur qualité de « bâti remarquable ». La valeur patrimoniale de ces bâtiments a toujours été admise. Il est demandé que ce classement ne soit pas remis en cause.	Le classement en bâtiment remarquable des bâtiments situées sur les parcelles AM164,165 et 162 ne fait pas l'objet de la modification n°1	
Artigueloutan	Registre numérique	@32	Mme Sathou Corinne	Est absolument opposé au projet de d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artiguelouve	Registre numérique	@33	Mme Lapassade Victorine SCI BELA	Concerne la parcelle AD0327 à Artiguelouve Cette parcelle est classée N et est située entre 2 zones UY. Elle est classée en zone verte du PPRI. Elle semble avoir été oubliée de la zone UY. Cette « erreur » nécessaire pour agrandir la zone de stockage pénalise l'entreprise. Demande le passage de cette parcelle en UY.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Artigueloutan	Registre numérique	@34 et @35	Mme Alleaume Christelle	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
Artigueloutan	Registre numérique	@36 et @37	Mme Coffin Véronique	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@38	Mme Lavigne du Cadet Christine Sendets	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@39	Mme Larreche Lydie	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Pau	Registre numérique	@40	M. Camy Vincent	Concerne la Parcelle DX0095 à Pau. Cette parcelle a été reclassée en zone UE dans le PLUi. Ce terrain avant l'adoption du PLUi était classé en zone UD. En vente depuis 10ans et avec de nombreuses offres la vente n'a jamais pu aboutir. Le dernier client en 2019 a dû se rétracter suite à la délibération de l'EPFL. L'EPFL s'est porté candidat et a accepté la proposition en 2019 Depuis ils n'ont aucun retour. Ils ne sont plus en mesure d'assurer l'entretien de cette parcelle et ont des plaintes du voisinage. Ils	Cette remarque ne concerne pas le dossier de Modification n°1 du PLUi. Cette observation sera prise en compte dans les services de la CAPBP afin d'y apporter une réponse concrète.	La réponse de la CAPBP est jugée satisfaisante par le CE.

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				souhaitent qu'une issue favorable soit trouvé par la CAPBP rapidement. Joint à son courrier la délibération de l'EPFL du 27 septembre 2019.		
Artigueloutan	Registre numérique	@41	CAMI Pau Est -Christine et Mireille	Le trafic routier sur la route de Tarbes et sur l'Est de l'agglomération est très important. Et le projet d'implantation du méthaniseur à Artigueloutan va augmenter le trafic routier. De plus il va y avoir une artificialisation d'une vaste zone agricole. La CAPBP ne doit pas favoriser l'implantation de ce méthaniseur.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.	Le CE constate l'opposition au projet de construction d'un méthaniseur à Artigueloutan. Cependant cette observation ne concerne pas le projet de modification n°1 du PLUi.
Lons	Registre numérique	@42	Mme Ruault Jacqueline	Constata que le bourg de Lons a une identité, une histoire avec des bâtisses en galets qui figurent sur le cadastre Napoléonien. Des maisons classées remarquables vont être détruites pour déplacer une école qui existe déjà. Celle-ci n'est pas en péril, elle est bien intégrée. Située entre la rue des écoles et la rue du château la sécurité est respectée. Le patrimoine doit être préservé et conservé.	Cette remarque ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.	Cette observation ne concerne pas la modification n°1 du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@43	Mme Mathieu Hélène	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.		
Artigueloutan	Registre numérique	@44	Mme Coffin Flora	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@45 @46 @47 @48	Mme Le Brazidec Europe Écologie les Verts	Dans ces observations transmets plusieurs documents à verser à l'enquête publique relative au projet de modification n1 du PLUi de la CAPBP. Il est repris entre autres les oppositions et les réticences formulées lors de l'enquête publique de 2020 concernant le projet de méthaniseur à Artigueloutan. Est totalement opposée au projet d'implantation du méthaniseur à Artigueloutan et reprend de nombreux arguments formulés par CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@49	Le Brazidec Christine	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Siros	Registre numérique	@50	Bellocq Mauricette	Concerne la parcelle 394 à Siros Cami de Capbat. Souhaite savoir la marche à suivre afin de réaliser la construction d'une habitation sur sa parcelle classée A au PLUi. Face à sa parcelle 3 ou 4 maisons	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				sont presque achevées sur des terrains classés en zone A au PLUi		
Siros	Registre numérique	@51	Lassalle-Astis Bernard	Concerne la parcelle 0252 à Siros. Ce terrain constructible a été déclassé au PLUi alors qu'il est situé en zone urbanisable. Demande pourquoi son terrain a été déclassé et d'autres sont restés. Demande que sa parcelle 0252 située impasse des rossignols soit classée constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Artigueloutan	Registre numérique	@52	Wenta Christine	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Lescar	Registre numérique	@53	Lassalle Astis Bernard	Concerne les parcelles 0007, 0008, 0396 et 0397 à Lescar. Il demande que ces parcelles soient reclassées en zone constructible quartier Eslayou RN117. Elles ont été classées pour le projet de liaison Pau-Oloron et pour lutter contre l'artificialisation de terres. Il indique que pendant ce temps les lotissements poussent comme des champignons chez ses voisins.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Artigueloutan	Registre numérique	@54	Coffin Céline	En tant qu'architecte DE, est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.	
Artigueloutan	Registre numérique	@55	Sarthou Véronique	<p>Demande pourquoi des zones d'habitation sont classées en zone N ou A sur Bosdarros.</p> <p>Est-il possible de faire une division parcellaire pour construire une autre habitation ce qui est possible dans d'autres communes ?</p> <p>Est-il possible de faire construire un siège d'entreprise agricole dans ces mêmes zones ? Les possibilités de construire sur Bosdarros se réduisent à la portion congrue et l'on ne peut pas vendre pour construire pour combler les dents creuses.</p>	Cette remarque ne concerne pas le dossier de Modification n°1 du PLUi. Le rapport de justification du projet PLUi est disponible sur le site www.pau.fr .	Même réponse que la CAPBP.
Artigueloutan	Registre numérique	@56	Mme Fohney Mireille	<p>Dans le dossier de modification du PLUi ne trouve pas le plan de situation de l'usine de méthanisation Méthagri Pau Est alors que le PLUi note page 41 du rapport de présentation « faciliter la mise en œuvre du projet de méthanisation à Artigueloutan ».</p> <p>Demande s'il s'agit d'un oubli.</p>	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.	cf. réponse registre numérique @8
Agglomération	Registre numérique	@57	Commune de Bosdarros	Souhaite des modifications à l'article 8 des zones UBr et UH et plus précisément sur les clôtures en limite du domaine public. La commune trouve dommage	Cette proposition vise à faire évoluer le règlement du PLUi sur plusieurs communes.	Cette demande de modification a des conséquences importantes sur

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				d'imposer des murets en soubassement de grillage ou des murets maçonnées dans les villages ruraux qui mixent l'urbanisation et la nature. Cela va à l'encontre de la continuité écologique. Demande plus de souplesse, pour moins d'artificialisation, et que l'article 8 laisse la possibilité de clôtures constituées d'un grillage en limite du domaine public.	Cette réflexion doit être menée auprès des élus et techniciens de la CAPBP et sera donc étudiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUi	l'ensemble des communes de la CAPBP. Elle mérite une concertation entre les élus de la CAPBP. Son étude dans le cadre de la modification n°2 du PLUi me paraît raisonnable.
Artigueloutan	Registre numérique	@58	Mme Fohney Mireille	À Artigueloutan, dans le cadre des emplacements réservés il est prévu la « <i>création d'une voie nouvelle de 10 m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i> » Cette nouvelle voie condamne ce chemin identifié comme chemin de randonnée. Sur quelle longueur ce chemin rural va-t-il être impacté ? de quel point à quel point ?	L'emplacement réservé ART06 (<i>création d'une voie nouvelle de 10 m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i>) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers les emplacements réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type d'emplacements réservés dont celui du chemin rural de Sendets. Ces emplacements réservés sont identifiés dans le PLU	Même réponse que la CAPBP.

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					d'Artigueloutan de 2006.	
Artigueloutan	Registre numérique	@59	De Barros Alexandra	Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@60	De Barros José	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@61	Mme Fohney Mireille	Le PLUi impacte le chemin du Cami Salié à Sendets et uniquement à Sendets avec un élargissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami Salié. La circulation a beaucoup augmenté sur cette voie, des gendarmes couchés ont été installés, et elle est en piteux état. Pourquoi cet élargissement à Sendets ? Pourquoi aggraver la circulation ? Est foncièrement contre cet élargissement.	cf. réponse registre numérique @58	Même réponse que la CAPBP.
Artigueloutan	Registre numérique	@62	M. De Barros Bastien	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				de l'association CAMI PAU EST.		
Artigueloutan	Registre numérique	@63	CAMI Pau Est – Christine et Mireille	<p>Concerne le Chemin de Sendets à Artigueloutan. Considèrent qu'il est inadmissible que la CAPBP le condamne afin de servir des intérêts privés (Méthagri PAU Est).</p> <p>Cette usine à proximité du chemin crée de réels dangers pour les promeneurs empruntant ce chemin.</p> <p>S'opposent à la construction, à cet endroit d'un méthaniseur.</p>	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Uzos	Registre numérique	@64	Charbonneau Marie Dominique	<p>Objet : changement de destination des dépendances basses de la propriété de Chazal ; Le château de Chazal, bâtisse exceptionnelle du PLUi est en grand péril. Sa rénovation pour un acheteur potentiel est souvent boquée par l'impossibilité de valoriser les dépendances en des lieux d'habitation. Demande le changement de destination des dépendances vers des fins d'habitation pour sauvegarder cet ensemble construit.</p> <p>Le changement de destination concerne : La petite maison du gardien AK57e. La grange AK57e et une ruine AK57d.</p>	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.	Le commissaire enquêteur est favorable à l'étude de la faisabilité de cette proposition dans le cadre de cette modification du PLUi, sans attendre la modification n°2.
Agglomération	Registre numérique	@65	M. Cruse Herman-Domofrance	<p>Concerne l'article UC A4 et la perte de constructibilité pour les parcelles en lanière</p> <p>La nouvelle rédaction de l'article UC A4 « implantation par rapport aux limites séparatives » introduit une zone de</p>	Les règles de prospect et de hauteur garantissent la qualité du cadre de vie du voisinage des projets. Cette demande	Cette évolution du règlement mérite une concertation avec l'ensemble des élus de la CAPBP. L'étude de cette proposition lors

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				prospect au-delà de la bande de 18 m. Cette nouvelle règle impacterait tout type de projet au cœur d'ilots sur des parcelles en bande étroite qui sont nombreuses dans le centre de Pau. Par exemple sur une parcelle de 1200 m ² , on ne pourrait construire que 11 logements contre 17 actuellement. Cette règle pourrait entraîner à court et moyen terme de nombreux projets de restructuration de cœur d'ilot du centre-ville.	d'évolution du règlement sera étudiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.	de la modification n°2 du PLUi me paraît raisonnable.
Artigueloutan	Registre numérique	@66	Lucq-Davan Bernadette	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.	cf. réponse registre numérique @8
Gan	Registre numérique	@67	Mme Diaz Margaux	Demande la modification de zonage d'un terrain qu'elle considère classé par erreur en zone naturelle ce sont les parcelles 000 AE 297 et 000 AE 244 à Gan. Cette zone est contigüe en face et sur le côté à la zone UBc et proche du cœur du village La parcelle 000AE 297 fait partie « du tissu urbain constitué ». Elles sont desservies par les réseaux.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Pau	Registre numérique	@68	Mme Chasseriaud	Demandent le classement en zone constructible de la parcelle AL146 au 11	Cette demande ne rentre pas dans le	Cette demande ne peut pas être traitée

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			Marie Béatrice et M. Pichai Jean	rue de Touyas actuellement classée en zone agricole	cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Pau	Registre numérique	@69	M. Doux Geoffrey	<p>Concerne la parcelle DO 275 de 5380 m² parcelle voisine de la résidence étudiante « campus Lavie » en cours de travaux ; Compte tenu de l'augmentation du nombre d'étudiants sur Pau, les besoins de logements sont importants.</p> <p>La parcelle DO 275 est classée en zone 1AUcm au PLUi mais compte tenu du classement en « espace vert protégé » sur la totalité de sa superficie aucune construction n'y est possible.</p> <p>Un expert foncier n'a identifié que 4 arbres encore sains sur cette parcelle</p> <p>Il demande que 2900 m² restent en EVP et que 2500 m² puisse accueillir une résidence pour les étudiants complémentaire à la résidence « campus Lavie ».</p> <p>La parcelle qui resterait EVP serait valorisée par de nouvelles plantations d'arbres.</p>	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi	Le commissaire enquêteur est favorable à l'étude de la faisabilité de cette proposition dans le cadre de cette modification du PLUi, sans attendre la modification n°2.

Tableau des observations déposées sur le registre d'Artiguelouve

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
Gan	Registre Artiguelouve	R1 et L1	Mme Larrouyat Evelyne 30 chemin de Casabonne à Gan.	Parcelle BI 280 Dans le PLU de Gan cette parcelle était classée en 1AUd. Elle a obtenu de la mairie de Gan le 20/1/2019 une autorisation pour une division de parcelle en vue de construire une habitation. Lors du dépôt de permis de construire la DDTM a émis un refus. Dans le PLUi cette parcelle de 1600 m ² est avant tout couverte de broussailles est classée en A et EBC Elle demande la possibilité de construire une maison pour son fils.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Bizanos	Registre Artiguelouve	R2	Mme Laborde Laulhé 14 rue de Verdun à Bizanos	Est venue se renseigner pour l'aménagement sur sa parcelle de l'OAP Verdun (B) . Elle déclare avoir des difficultés pour réaliser son projet ayant des refus de la mairie de Bizanos.	Cette demande ne concerne pas le projet de modification du PLUi.	L'intéressée rencontre, semble-t-il, des difficultés avec différents services pour urbaniser sa parcelle concernée par une OAP. Le CE préconise qu'une réunion soit organisée avec Mme Laborde, les services de la mairie de Bizanos et de la CAPBP pour clarifier les conditions d'urbanisation de cette parcelle.
Saint-Faust	Registre Artiguelouve	R3 et	M. Murlane	Parcelle AI 222	Cette demande ne	Cette demande ne peut

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
		L2	Jean 56 Lasbiste Bausot Saint-Faust.	Souhaite que sa parcelle classée dans le PLUi en zone A soit classée constructible sur une surface de 2000 m ² . Pour construire sa maison d'habitation. Elle est desservie par le réseau électrique et une voirie rurale.	rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Sendets	Registre Artiguelouve	R4 et L3	Maire de Sendets et 1^{er} Adjoint	La commune a déjà informé la CAPBP de sa volonté de supprimer l'emplacement réservé n°25 classé en zone Ne, prévu pour un projet de création d'un parking public et le remplacer par un espace naturel valorisé par des jardins familiaux ou partagés.	La destination de l'emplacement réservé sera modifiée pour correspondre à la réalité du projet et rectifier la mauvaise retranscription technique.	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP.
Ire enquêteur	Registre Artiguelouve	R5 et L4	Mme Pillardou Pierrette 11 Chemin Escoubet Gan	Pour la 4 ^{ème} fois en 21 ans demande que sa parcelle à Saint-Faust , composée de 4 lots d'une surface totale de 5275 m ² soit constructible. Elle est en bordure de la D502. Elle n'a aucun intérêt agricole vu sa petite taille.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Laroin	Registre Artiguelouve	R6	Indivision Soudar 1671 Chemin des ArriXX Laroin	Concerne la parcelle 384 à Laroin. Souhaite que cette parcelle soit constructible cette parcelle avait eu un CU en 2019. Elle est entourée de zones déjà construites.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Laroin	Registre Artiguelouve	R7	M. Larrieu Jean-Paul 16 rue Principale	Souhaite savoir si les granges situées sur la parcelle 161 peuvent être transformées en maison d'habitation. De plus savoir si l'assainissement peut	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			Laroin	se faire sur la parcelle 307 classée en zone AE	PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.	du PLUi
Lescar	Registre Artiguelouve	R8 et L5	M. Ojer Jean Chemin Las Gabarres Aubertin	Concerne la parcelle AT 308 à Lescar située avenue Denis-Touzanne à Lescar. Il souhaite qu'elle soit classée constructible comme il l'indique dans un courrier au président de la CAPBP le 25 février 2021.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Agglomération	Registre Artiguelouve	R9	M. Bellocq Jean-André 12 chemin du Bédât Arbus	Le nuancier pour les menuiseries a été complété par la couleur blanc pur. Il souhaite que le blanc soit autorisé pour les façades. Le banc est une couleur traditionnelle et courante sur le bâti en Béarn.	La palette de couleurs est complétée par le blanc seulement pour les menuiseries. L'ajout du blanc en façade n'est pas partagé.	Cette sujétion pourrait être étudiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUi après concertation avec les élus et des architectes spécialisés en patrimoine béarnais.
Saint Faust	Registre Artiguelouve	R10 et L6	M. Cazalé Laurent 347 chemin des Crêtes Saint-Faust	Concerne la parcelle 0147 à Saint-Faust. Demande qu'une partie de cette parcelle classée N et A soit en partie constructible Elle est en prolongement du bourg.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Artiguelouve	Registre Artiguelouve	R11	M. Launay Nicolas	Souhaite pouvoir changer l'affectation d'un bâtiment et donc être étoilé au	Cette demande ne rentre pas dans le	Le CE souhaite que cette modification soit

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			Aubertin	domaine Launay Energy à Artiguelouve.	cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées .	étudiée dans le cadre de la modification n°1
Artiguelouve	Registre Artiguelouve	R12, R18 et L7	M. Saubot , SCEA domaine du Cinquau Artiguelouve	Propriétaire de la maison du Benou (insalubre, à réhabiliter) parcelle AI0008. Souhaite déplacer les droits à construire sur une parcelle incultivable AI0380. Avantage : supprimer l'entretien d'une route, d'une ligne téléphonique, d'une ligne électrique. Faire faire des économies à tout le monde et rationaliser l'utilisation de l'espace agricole, naturel et construit. Par ailleurs demande le passage dès que possible de la parcelle n° AH67 en zone constructible dans sa totalité. Dans le PLUi une partie est constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Lescar	Registre Artiguelouve	R13, R19 et L10	Mme Bordenave Danièle 8 rue Bernard-Palissy	Concerne l'OAP Vert Galant (parcelles AP 104 et AP 105). Est venu pour l'OAP ci-dessus et va adresser ultérieurement son observation Le 29/6/2021 Mme Bordenave a remis	1. Ce zonage est en poey dans le document avant modification. Le changement de	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP. Il propose, pour clarifier la situation et

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			Lescar	<p>un dossier complet. Après avoir expliqué le contexte souhaite :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.-.Conserver les zonages du PLUi sur ses parcelles dans l'OAP c'est-à-dire UY en totalité pour la parcelle AP104 et 1AUU pour la parcelle AP105 2.-.Modifier l'intitulé : secteur à vocation primaire économique et/ou agricole 3.-.Revoir la nécessité des 2 emplacements réservés 4.-.Avoir une indication sur le degré d'inondabilité du reste l'OAP. 	<p>zonage d'1AUU en UY n'est pas possible dans le cadre de cette modification n°1. Il sera étudié dans une prochaine modification.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Cette demande sera retenue pour ajouter « secteur à vocation économique et/ou agricole » 3. Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées. 4. Le degré d'inondabilité est consultable dans le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) annexé au 	<p>avancer dans l'urbanisation de cette zone, qu'une réunion de travail avec l'intéressée, les services de la mairie de Lescar et de la CAPBP soit organisée.</p>

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					PLUi.	
Saint-Faust	Registre Artiguelouve	R14	M. Blanchet Christophe et Odile Saint-Faust	Est venu exprimer sa demande de révision de la parcelle AI 0165 . Elle s'inscrit pleinement dans le plan de développement de l'habitat sur saint Faust. Voir aussi observation @de Mme Odile Blanchet.	cf. réponse registre numérique @2	cf. réponse registre numérique @2
	Registre Artiguelouve	R15	M. Souques Eric	Souhaite que la zone constructible soit étendue vers l'ouest de quelques mètres jusqu'à une limite de propriété, ce qui lui paraît plus rationnel.	Cette observation manque de précision. Cependant, cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Siros	Registre Artiguelouve	R16	M. Lassale Astis Bernard Rue de l'Église 33360 Latresne	Concerne la parcelle 0252 impasse des Rossignols à Siros. Cette parcelle était constructible dans le PLU de Siros et ensuite dans le PLUi elle a été classée agricole alors qu'elle est entourée de maisons. Il demande son reclassement en zone constructible. Parcelles 0007, 0008, 0396, 0397 à Lescar Ces parcelles étaient concernées par le projet de liaison PAU-Oloron. Ce projet étant abandonné il demande qu'elles redeviennent constructibles.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi. Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
						du PLUi
Saint Faust	Registre Artiguelouve	R17 et L8	M. Rousselet Patrick Maire de Saint-Faust	<p>Concerne le classement de la propriété de M. Patrick Proharam et Mme Isabelle Claverie.</p> <p>L'ensemble immobilier restauré est classé bâti remarquable. C'est logique pour l'habitation par contre l'appentis couvert de tôles ne mérite pas ce classement. Cet appentis pourrait être utilisé pour leur activité commerciale (poulets et œufs bio). La restauration en bâtiment remarquable leur coûterait un prix exorbitant. Le maire appuie le déclassement de l'appentis et le changement de destination pour faciliter l'installation de ces jeunes agriculteurs dans le cadre de la ceinture verte.</p>	L'erreur matérielle sur le bâtiment non remarquable sera corrigée.	Le CE est d'accord avec la proposition de la CAPBP
Artiguelouve Lescar Bizanos Gelos	Registre Artiguelouve	R20, L11 et L12	Mme Benhamou Leca Groupe Daniel Lescar	<p>1 - Souhaite la modification de l'article N7 de la zone Ngsy.</p> <p>2 - Demande une modification du contour de la zone Ngsy à Artiguelouve planche B3.</p> <p>3 - Fait un certain nombre d'observations concernant les parcelles n°AO360 à Bizanos , BX7 à Pau et AC 18 à Gelos.</p> <p>Voir détail des observations en annexe dans les dossiers de « Béton Contrôlé du Béarn » et « DPL Granulats ».</p>	<p>1. Le courrier d'avis de la DDTM précise qu'il y a un risque d'instabilité du Gave de Pau avec une augmentation de l'extraction en profondeur dans le secteur Ngs. Le projet de modification de l'article N-223 est abandonné.</p> <p>2. Cette demande sera étudiée dans le cadre</p>	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP. Elle tient compte des réserves très fortes du Préfet des Pyrénées Atlantiques et de l'Autorité Environnementale

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					de la modification n°2 du PLUi car elle nécessite une évaluation environnementale. 3. La modification de l'OAP Rives du Gave permet de s'adapter à l'évolution du programme à réaliser dans le secteur. Elle ne remet pas en cause la destination de ce secteur.	
Artiguelouve	Registre Artiguelouve	R21	Costedoat Joseph Artiguelouve	Concerne la parcelle AD446 à Artiguelouve. Souhaite que cette parcelle soit classée en zone constructible étant une dent creuse dans une zone déjà construite.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Artiguelouve	Registre Artiguelouve	R22 et L13	M. le Maire d'Artiguelouve	Remis par M. le maire d'Artiguelouve d'un dossier regroupant les demandes de la commune ; cela concerne : 1.- La consolidation de sites remarquables et historiques ainsi que des changements de destination ; 2.- Les emplacements réservés ; 3 – L'emplacement pour les gens du voyage ;	1. Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi	Le CE souhaite que la consolidation des sites remarquables et historiques ainsi que les changements de destination soient étudiés dans le cadre de cette modification. Pour le reste le CE est d'accord avec la

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				<p>4.-. la modification de bois classés ;</p> <p>5.-.la volonté de la commune de créer une ZAP sur la commune.</p> <p>Voir courrier complet en annexe pour voir l'ensemble et le détail des observations et contributions.</p>	<p>puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées</p> <p>2. Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi .</p> <p>3. Cette demande sera traitée dans le cadre d'une procédure spécifique : la déclaration de projet adaptée à un projet d'intérêt général en zone N.</p> <p>4. Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi</p> <p>5. Cette démarche parallèle ne peut être reprise dans le projet de modification n°1.</p>	<p>réponse de la CAPBP</p>

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					Elle sera étudiée dans le cadre d'une procédure indépendante de Zone Agricole Protégée.	
Gan	Registre Artiguelouve	R23 et L14	Maire de Gan	Mis dans le registre d'enquête par la mairie de Gan. Ce courrier note les oublis et les erreurs matérielles qu'il serait souhaitable de modifier. Voir le détail des remarques en annexe.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concernant le périmètre AC1 relatif à la porte de prison, la procédure est en cours par l'ABF, et sera ajouté au PLUi dans le cadre d'une prochaine modification. 2. parcelle BL17 : la modification de la zone 1AUc en UE a été proposée initialement par la commune de Gan. Le projet de modification est abandonné. 3. l'EBC fait partie de la trame verte et bleu ; il ne peut pas être supprimé dans le cadre d'une modification. 4. la demande de changement de destination sera 	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					<p>étudiée dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi. Il devra requérir l'ensemble des critères patrimoniaux.</p> <p>5. L'inventaire du bâti remarquable ou exceptionnel a été partagé sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, un travail pédagogique et d'information pourra être réalisé afin de mieux informer les habitants.</p> <p>6. L'emplacement réservé GAN28 pourrait être retiré sous réserve de l'analyse des solutions de substitution.</p> <p>7. Les observations sur les OAP (p. 4-8 du courrier de Gan) seront étudiées dans le cadre d'une modification n°2 du</p>	

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					<p>PLUi.</p> <p>8. la demande concernant les façades de maison sera étudiée dans le cadre d'une modification n°2.</p> <p>9. Emplacement réservé GAN26 : par manque d'éléments de connaissance, cette suppression sera étudiée dans le cadre d'une modification n°2.</p> <p>10. la modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé GAN14 sera prise en compte.</p> <p>11. la proposition d'évolution du règlement sur la zone A et N sera étudiée dans le cadre d'un projet de modification n°2 du PLUi.</p>	

Tableau des observations déposées sur le registre de Pau et reçues par courrier postal

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
Lescar	Registre Pau + Courriers	R1 et L1	Consorts Dartau 36 rue Lacaussade Lescar	Parcelle AK 469 à Lescar. Demande d'accès voirie sur une entrée existante, ou une nouvelle entrée, donnant sur l'avenue Pasteur à Lescar. Sa maison et la maison parentale sont desservies par une entrée commune (N°26 et N°34). Ils souhaitent les dissocier en raison de la vente de la maison parentale.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle implique la remise en cause de l'AOP Lacaussade de Lescar. Cette demande sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi.	Le CE souhaite que cette demande soit étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi afin de régler rapidement cette situation qui gêne la vente.
Gan	Registre Pau + Courriers	L2	Mme Roge Cécile 2 chemin des Esclapiès 12120 Cassagnes-Begonhès	Concerne sa parcelle BI320 à Gan Souhaite que son bâtiment soit classé remarquable au lieu de bâtiment exceptionnel et soit étoilé pour procéder à son changement de destination. Ceci a été vu avec M. Camarero qui est favorable à ces modifications. Cette grange deviendra sa résidence principale au 1 ^{er} juillet 2022.	Le changement de destination est bien acté pour les bâtiments de la parcelle BI320 de Gan. Cette modification a été omise par erreur de la notice de modification n°1.	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP
Gan	Registre Pau + Courriers	R2	Mme Oncins Virginie et Mme Alexandre Marion	Ont apporté un complément à l'observation déposée sur le registre numérique. Cela concerne le classement en zone N des parcelles 0037, 0038, 0039 constructible dans le PLUi.	cf. réponse registre numérique @1	cf. réponse registre numérique @1

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				Plusieurs glissements de terrain ont eu lieu sur ces parcelles.		
Pau	Registre Pau + Courriers	L5	M. le Maire Hôtel de ville Pau	La commune de Pau souhaite que des précisions réglementaires soient apportées pour éviter toutes confusions dans l'usage du règlement écrit. Souhaite également que la liste des erreurs matérielles exprimées dans l'arrête de prescription du 8 février 2021 soit complétée. Voir courrier en annexe.	Les précisions et les ajustements demandés par la ville de Pau sont liés à des remarques constatées lors de l'application du règlement dans le cadre de l'application du droit des sols. Ils seront formalisés.	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP
Gan	Registre Pau + Courriers	L 6	M. Loustalet Jean 37 chemin de Larousse Gan	Concerne ses parcelles BH360 -361-297 et BH360 P -361 P de 1500m ² . Ces parcelles ont été viabilisées à ses frais. Il a le CU qui n'a pas été renouvelé suite au PLUi. Il ne comprend pas ce déclassement alors qu'il y a une vingtaine de maisons autour.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Gan	Registre Pau + Courriers	L7	Mme et M. Carpentier Edith et Jérôme 300, route de la Chapelle de Rousse	Concerne les parcelles AC 53 et 54. Elles sont classées en zone A. Elles ne sont pas propices à la culture de la vigne. Leurs 2 filles souhaiteraient construire leurs maisons. L'assainissement autonome est possible et les réseaux sont à	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			Gan	proximité.		
Pau	Registre Pau + Courriers	R3 et L4	M. et Mme Laulhé Elodie et Fabrice 102 rue Gaston-IV Morlaàs	<p>Concerne la parcelle n°DR 144 à Pau. Ont déposé un permis de construire le 19/4/21 pour deux logements sur leur parcelle n° DR 144, 368 bd de la Paix à Pau.</p> <p>Cette demande est suspendue à ce jour compte tenu de l'article UBc 11 du PLUi qui précise que la largeur minimale pour l'accès est de 3,50m alors qu'elle est de 3,24m sans possibilité d'élargissement. Demandent si la modification de l'article UBc 11 va leur permettre l'aboutissement de leur projet compte tenu que l'accès à cette parcelle se fait par une large voie à double sens. Si ce n'était pas l'article pourrait-il être modifié pour le permettre. Si la modification est votée en septembre – octobre devront-ils déposer un nouveau permis de construire (délai de 3 mois dépassé) ?</p>	La modification de l'article UBc-11 sera précisée dans le cadre de la modification n°1 pour assurer une meilleure compréhension de la règle. Le projet sera donc recevable une fois la modification n°1 du PLUi opposable.	Le CE souhaite que le règlement écrit soit clarifié pour permettre, sans contestation, une réponse favorable à ce type de demande.
Agglomération	Registre Pau + Courriers	R4	Mme Casauba SIAB Rue M Joffre Pau	Est venue expliciter et échanger sur son observation déposée sur le registre numérique n°@16.	cf. réponse registre numérique @16	cf. réponse registre numérique @16
Uzos	Registre Pau + Courriers	L9	Mme Lanusse Danielle 1, rue Sully Mazères-	Concerne sa parcelle AI121 à Uzos. Cette parcelle est classée dans le PLUi en 2AUrev. Elle est entourée d'une parcelle UBr et une autre AUr. Les réseaux sont présents. Elle demande	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
			Lezons	son classement en 1AU comme avant le PLUi.	être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	
Pau	Registre Pau + Courriers	L10	Établissements Leclerc Ibos	<p>Concerne la parcelle EM439 à Pau. Cette parcelle est classée en zone UD dans le PLUi.</p> <p>Elle est en continuité d'un secteur économique, sans arbre remarquable. Le coefficient de pleine terre de 0,15 s'applique soit 1103m²/7354m².</p> <p>1. Le classement total en EVP et inconstructible est incohérent. Et se superpose à l'article UD9 du PLUi ce dernier limitant l'inconstructibilité à 15% de la parcelle.</p> <p>La parcelle EM 439 fait l'objet de 2 emplacements réservés ER10 pour l'élargissement du Cami Salié et ER 135 pour la création d'une liaison piétonne de 4 m (ceci est excessif).</p> <p>Le classement total en EVP les 2 ER et l'inconstructibilité qu'ils impliquent rompent l'équilibre et constitue une entrave au droit de propriété.</p> <p>Compte tenu de cela ils demandent : la limitation des largeurs de voies concernant les ER au minimum imposé par la réglementation et la suppression de la classification EVP afin que soit appliqué le règlement de la zone UD sur la parcelle EM 439.</p>	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Meillon	Registre	R5 et	M. Grangé	1 - Souhaite : Le passage de A en NI	Cette demande ne	Le CE est d'accord avec la

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
	Pau + Courriers	L11	Clément 14, rue du Centre Sendets	des parcelles AI270, 268, 266 pour être en continuité d'une partie des parcelles AI258, 480 déjà en NI pour un projet de loisirs sur le thème de la ferme. 2 – Que la parcelle AH20 (grange) classée N soit rattachée au zonage de la parcelle AH2. 3 - Demande que la parcelle ZE repasse en A en ne soit plus en N. 4 – Demande le retrait de bâti remarquable de la grange sur la parcelle AI283 (coût pour la restauration).	rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi.	réponse de la CAPBP
Sendets	Registre Pau + Courriers	R6 et L12	Mme Malbec Raymonde 14 rue du Centre Sendets	Souhaiterait pouvoir avoir un lot constructible sur sa parcelle DK 0077 en continuité des zones déjà construites	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Pau et Idron	Registre Pau + Courriers	R7 et L13	LIDL M. Prévautel Frédéric responsable du développement immobilier	Ont 3 établissements sur l'agglomération : Rue Jean-Mermoz à Pau, avenue du Loup à Pau et route de Tarbes à Idron. Ces magasins sur des parcelles classées UD ou UB. Dans un proche avenir ils souhaitent les rénover et ou les agrandir et le zonage et le règlement ne le permettent pas. Souhaitent une modification du zonage pour le permettre. Sont concernées sur PAU :	Le périmètre de la ZACOM est déterminé dans le cadre du SCoT et non de la procédure du PLUi. Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi.	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP. A étudier dans le cadre de la révision du SCoT

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
				<p>Les parcelles 000DK487, 000DK475, 000DK484, 000DK297, 000DK466, 000DK467, 000DP420, 000DP329, DP328 ;</p> <p>000DK465, 000DK455, 000DK454, 000DK374, 000DK375, 000CS578, 000DT 609, DT608, DT561, DT558, DT560, DT602 ; DT607.</p> <p>Sur Idron :</p> <p>Les parcelles 000BM178, BM190, BM189, BM182, BM177, BM188, BM187, BM181, BM11, BM10.</p>		
Pau	Registre Pau + Courriers	R8	Mme Camy Régine 7 impasse du Canal Billère	<p>Sa parcelle DX095 est classée en zone UE dans le PLUi. Elle a eu des contacts avec l'EPFL pour un achat début 2019. Ils étaient d'accord pour cet achat mais ensuite il y a eu les élections. Ils (avec son frère) souhaitent vendre à la collectivité ou à l'EPFL. Ce terrain est limitrophe des terrains de sports. Quel est la position de l'agglomération pour l'achat de ce terrain ?</p>	La demande est prise en compte. Néanmoins, cette requête ne concerne pas la modification du PLUi.	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP. Il est souhaitable qu'une solution soit trouvée à court terme.
Artigueloutan	Registre Pau + Courriers	R9	Mme Lavigne du Cadet et Mme Fohney Sendets	Sont venues échanger avec le commissaire enquêteur sur le projet de méthaniseur et sur les emplacements réservés à Artigueloutan.	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre Pau + Courriers	L14	Association Anim/Ousse-ère	Demande de reclassement des 500 m du fossé situé sur la commune d'Artigueloutan qui auparavant était classé ruisseau « sans nom ».	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du	Même réponse que la CAPBP

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					PLUi.	
Artigueloutan	Registre Pau + Courriers	L15	Isabelle Claverie 3, chemin Cambus 64320 OUSSE	Opposition au projet de méthaniseur sur Artigueloutan	cf. réponse registre numérique @8	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre Pau + Courriers	L16	M. Christian Serresèque 13, rue des Chevreuils 64420 Artigueloutan	Demande une modification du zonage de la partie Sud-Ouest de la parcelle AE 313 à Artigueloutan classée en zone UH.	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP.
Agglomération	Registre Pau + Courriers	L17	Nadine Brunetta Lons	Dans un contexte de réchauffement climatique et d'érosion de la biodiversité, espère que dans le cadre de ce projet des espaces boisés ne seront pas déclassés, aménagés, urbanisés.	Le projet de modification n°1 du PLUi, et plus généralement les différentes évolutions des documents d'urbanisme doivent étudier le	Le CE partage les préoccupations de l'intéressée et est vigilant à la préservation de l'environnement.

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					projet au regard de l'incidence éventuelle sur son environnement. Les éléments sont consultables dans la partie 1 Rapport de présentation du PLUi	

Tableaux des observations déposées sur le registre de Rontignon

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
Uzos	Registre Rontignon	R1	Mme Faye Fatou et M. Lassus Menot Nicolas d'Uzos.	Parcelle AH 09. Constate avec satisfaction que le changement de destination de la grange sur la parcelle AH 09 fait partie du projet de modification du PLUi. Ils souhaitent que ce projet de modification soit accepté	Le projet de modification n°1 intègre bien cette demande.	Le projet de modification du PLUi n°1 répond à cette demande
Artigueloutan	Registre Rontignon	R2	M. Serreséque Christian 13 rue des Chevreuils Artigueloutan	Parcelle AI 313 Souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Saint Faust	Registre Rontignon	R3	M. Cazamayou Saint-Faust	Est venu pour demander qu'une parcelle lui appartenant soit classée en zone constructible. N'a pas souhaité inscrire son observation sur le registre d'enquête.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.	RAS
Agglomération	Registre Rontignon	R4	Mme Gruel Annie 18 rue Louise-Michel Pau	Constate que la ZNIEFF 1 est fortement réduite et qu'une partie est reclassée en ZNIEFF 2. De plus une zone complémentaire nouvelle figure en ZNIEFF 2. Qu'est ce qui justifie ces modifications ? Quelles en sont les conséquences.	Il s'agit d'informations mises à jour par les services de l'État qui gèrent la définition de ces inventaires.	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP.
Rontignon	Registre Rontignon	R5	M. et Mme J Silet Rontignon	Sont venus se renseigner sur le projet de modification du PLUi.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la	RAS

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					CAPBP.	
Agglomération	Registre Rontignon	R6	M. Christian Lurdos Bosdarros	Est venus se renseigner sur le projet de modification du PLUi.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.	RAS
Bougarber	Registre Rontignon	R7 et L1	Mme Lacourrége Sylvie 7 Impasse Lauhère Bougarber	Concerne la parcelle AM445 à Bougarber. Cette parcelle était constructible avant le PLUi. Elle ne l'est plus malgré sa demande lors de l'enquête sur le PLUi. Sa sœur a la parcelle voisine qui est constructible. Elle renouvelle sa demande compte tenu de ses besoins financiers.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi.
Artigueloutan	Registre Rontignon	R8 et L2	M. Bordenave Guy 3 impasse des Mattots Artigueloutan	Concerne la parcelle n° ZD 0122 à Artigueloutan. Demande que deux lots soient constructibles sur sa parcelle n°ZD0122 à Artigueloutan.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi.
Meillon	Registre Rontignon	R9 et L3	Mme Ramon 18 rue du Canal Meillon	Souhaite que sa maison 4 rue du Stade à Meillon classée remarquable soit déclassée. Elle a subi de très nombreuses modifications qui lui enlèvent un caractère particulier. Elle a refait récemment le toit en ardoise compte tenu du classement et elle n'arrive pas à avoir un interlocuteur pour bénéficier de la subvention promise.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi.	Le CE souhaite que cette demande soit étudiée dans le cadre de la modification du PLUi n°1

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
Gelos	Registre Rontignon	R10	Mme Juge-Boulogne Anne-Marie Gelos	Est venue se renseigner sur l'emplacement N°104.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.	RAS
Meillon	Registre Rontignon	R11 et L4	M. et Mme Bara , Boue Laplace Cladia	Souhaiteraient connaître la largeur de la bande « zone agricole » entre la rue du canal et la parcelle 0167. Souhaitent connaître les conséquences de cette bande agricole sur leur parcelle. Le reste de la parcelle est en zone UH.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi.	Le CE propose qu'une réponse lui soit faite par courrier ou par téléphone par les services de la CAPBP
Saint Faust	Registre Rontignon	R12 et L5 bis	M. Proharam Patrick 76 ter route d'Aubertin Saint-Faust	Sur la parcelle n°AO305 existe une maison d'habitation de 1636 et un hangar en tôle. Ces deux bâtiments ont été classés en bâtiment remarquables dans le cadre du PLUi. Demande que le hangar qui n'a aucun cachet soit retiré	L'erreur matérielle sur le bâtiment non remarquable sera corrigée.	Le CE est d'accord avec la proposition de la CAPBP
Meillon	Registre Rontignon	R13	M. Feseuille Fabien 6 impasse Pierre-Sénard Coaraze	A déposé une observation sur le registre numérique concernant la bande de terrain agricole devant ses parcelles constructibles AE 171 AI552 et 554 à Meillon.	cf. réponse registre numérique @26	cf. réponse registre numérique @26
	Registre Rontignon	R14 et L5	Barot Isabelle 28 route de Nay	Concerne la parcelle AC 0091. Elle constate que cette parcelle est classée dans le PLUi en zone UE. Elle souhaite que lors de la prochaine révision elle soit classée en zone UBr.	Cette demande ne concerne pas le projet de modification n°1 du PLUi.	Cette demande relève de la révision du PLUi
Gelos	Registre Rontignon	R15 et	Houzay Erwann	Souhaite pouvoir réhabiliter et rehausser le bâtiment d'une surface au sol de 50 m ² , sur la parcelle AN271.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la	Le CE souhaite que cette demande soit étudiée dans le cadre de la modification

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
		L6		Elle est en zone N du PLUi Il souhaiterait rénover ce hangar peu esthétique et ancien pour la création d'un local professionnel (menuiserie) en partie basse et un local d'habitation en partie haute. Ce bâtiment était dans les années 80 un garage mécanique auto.	modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi.	du PLUi n°1
Mazères-Lezons	Registre Rontignon	R16 etL7	Doadat Aline 1 rue Pasteur Mazères-Lezons	Elle est propriétaire des parcelles AI57, 176, 109 à Mazères-Lezons classées en zone UY. Elle souhaite que ces parcelles soient maintenues comme le prévoit le projet en UY.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.	RAS
Meillon	Registre Rontignon	R17	M. Buron Patrick Maire de Meillon	La bande de terrain de la parcelle AE 171 sur la commune de Meillon rue du Canal est divisée en 2 parties de zonage : UH et A. La partie A correspond à une bande de 4 m sur la totalité de la largeur de la parcelle. Il serait souhaitable de classer la totalité de la parcelle en UH.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande relève d'une révision du PLUi et non d'une modification
Rontignon	Registre Rontignon	R18 et L8	M. Dudret Victor Maire de Rontignon	1.- Demande la modification de l'espace réservé RON5 au motif qu'une parcelle a été omise à la liste des parcelles concernées 2.- Demande la création de l'espace réservé RON 14 au motif que cet espace inscrit à l'OAP Centre Bourg et Vieux Bourg n'apparaît ni au règlement graphique ni dans la liste. De plus il est demandé de le porter à 5 m de large.	1. Cette demande sera intégrée dans la modification n°1 du PLUi. 2. L'emplacement réservé RON14 sera créé dans le règlement graphique afin de mettre en	Le CE est d'accord avec la réponse de la CAPBP

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
					adéquation le règlement graphique avec l'OAP Centre bourg.	
Idron	Registre Rontignon	R19 et L9	M. Lataillade Pierre Chemin de Réchou Idron	Concerne la parcelle BAD101 qui provient de la division en 2 lots de la parcelle BA28 Un des enfants à fait édifier sa maison sur le 1 ^{er} lot (BA0099) l'autre enfant qui a le 2 ^{eme} lot (BA101) n'a pas à ce jour construit n'étant pas, pour des raisons professionnelles, dans la région Cette parcelle est classée dans le PLUi en N. Il souhaite que la parcelle BA101 soit reclassée en UBc pour permettre une construction comme sur la parcelle BA0099 pour son enfant.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Artigueloutan	Registre Rontignon	R20 et L10	M. Ertauran 22 chemin du Ruisseau Artigueloutan	Demande la justification de la modification de l'espace réservé ART23 quant à l'intérêt public pour la commune d'Artigueloutan. Suggestion : différer une éventuelle modification jusqu'à la structuration de l'OAP.	La justification du projet relatif à l'emplacement réservé ART23 sera précisée dans le dossier d'approbation de la modification n°1. À ce titre, le tracé de l'emplacement réservé sera modifié.	En l'absence de justification dans le dossier et dans la réponse de la CAPBP le CE souhaite que le tracé de l'emplacement réservé N°1 ne soit pas modifié.
Meillon	Registre Rontignon	R21 et	Mme Mounicq Marie-	Constata que dans le PLUi une partie de la maison et du terrain ont été	Cette demande ne rentre pas dans le	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP	Commentaire du Commissaire enquêteur
		L11	Dominique 6 rue du Carrérot Meillon	classé en zone A. demande si possible que la zone agricole soit reclassée en zone constructible.	cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Uzos	Registre Rontignon	R22 et L12	M. Laban Jean-Pierre 7 route des Coteaux Uzos	A vendu les bâtiments de sa ferme (route des coteaux à Uzos) classés en bâtiments remarquables. Il a gardé une partie du terrain de la parcelle 009. Actuellement elle est classée en zone A. Il souhaiterait qu'une partie soit constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.	Cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une modification mais lors d'une révision du PLUi
Bizanos	Registre Rontignon	R23 et L13	Mme Laborde- Laulhé Florence 25 bis Avenue Albert-1^{er} Bizanos	A remis au commissaire enquêteur un dossier très complet sur son terrain concerné par l'OAP Verdun à Bizanos. Elle souhaite urbaniser cette OAP et elle rencontre avec les différents services de très grosses difficultés. Dans ce contexte elle est opposée à l'emplacement réservé BIZ24 pour la création d'un chemin piétonnier de 5 m sur sa parcelle AN93. (voir dossier complet en annexe)	Cette demande sera étudiée dans le cadre de la prochaine modification du PLUi. Une réunion sera lancée pour trouver des solutions à cette demande.	L'intéressée rencontre, semble-t-il, des difficultés avec de nombreux services pour urbaniser sa parcelle, concernée par une OAP. Le CE souhaite qu'une réunion soit organisée avec Mme Laborde, les services de la mairie et de la CAPBP. Pour clarifier les conditions d'urbanisation de cette parcelle.

III.2 - Observations des organismes consultés et analyse

La CAPBP a consulté, par courrier du 8/3/2021, les organismes suivants sur le projet :

La Préfecture des Pyrénées Atlantiques

La CDPENAF des Pyrénées Atlantiques

La DREAL Nouvelle Aquitaine

La MRAe

La DDTM des Pyrénées Atlantiques

La Région Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques

La Chambre des métiers et de l'Artisanat

La Chambre de commerce et d'Industrie de Pau Béarn

Pau Béarn Mobilités

La CC de Lacq-Orthez

La CC du Haut Béarn

La CC des Luys en Béarn

La CC Nord Est Béarn

La CC Ossau

Le Pays de Béarn

Le Pays de Nay

Le Syndicat Mixte SCOT du Grand Pau

Les 31 communes qui constituent l'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Les organismes qui ont émis un avis dans les 3 mois après l'envoi du dossier de consultation sont les suivants : la CDPENAF, La MRAE, La Chambre d'Agriculture, la commune de Billère, Pau Béarn Mobilités, Le Pays de Nay.

Les courriers faisant apparaître l'avis de ces organismes étaient intégrés dans les dossiers d'enquête publique.

Par courrier du 17 juin 2021 M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques communiquait son avis et dès réception ce courrier a été intégré dans le dossier d'enquête publique

La CAPBP a mis son « mémoire en réponse » au premier avis dans le dossier d'enquête dès le début de celle-ci.

La réponse à l'avis de M. le Préfet, à la demande du commissaire enquêteur, figure dans le mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique

La CAPBP a repris dans le tableau ci-dessous les observations des organismes (réserves et recommandations) et a apporté, en face, ses réponses :

Tableau de synthèse des avis PPA/MRAE et réponses CAPBP

N° observation	Émetteur	Sujet de la modification	Remarque PPA-MRAE	Avis	Réponse de la CAPBP
1	DDTM 64 (courrier du 17/06/2021)	le périmètre de la modification a évolué suite à la consultation des PPA		/	Dans l'objectif de suivre les retours PPA sur le projet de modification n°1, la CAPBP s'est engagée (dans le tableau présenté à l'enquête publique) à ne pas maintenir des modifications initialement prévues.
2	DDTM 64 (courrier du 17/06/2021)	risque d'instabilité du Gave de Pau avec une augmentation de l'extraction en profondeur dans le secteur Ngs			La modification n'est pas maintenue.
3	DDTM 64 (courrier du 17/06/2021)	intégrer une densité moyenne de 10 logements par hectare sur l'OAP de la commune d'Ausevielle			Cette observation sera ajoutée dans l'OAP d'Ausevielle.
4	DDTM 64 (courrier du 17/06/2021)	densité OAP Broquart/Rouy de Bizanos - vérifier qu'une densité de 25 logements à l'hectare fixée puisse être intégrée à l'OAP Broquart/Rouy sur Bizanos			Ce secteur étant soumis en partie à un risque inondation, il n'apparaît pas opportun d'augmenter la densité sur le secteur.
5	DDTM 64 (courrier du 17/06/2021)	préciser en zone UY que la création d'un comptoir de vente est accessoire à l'activité de production			Cette qualification est déjà exprimée dans la règle mais une mention supplémentaire sera ajoutée.

6	DDTM 64 (courrier du 17/06/2021)	le parc de stationnement de l'OAP Rives du Gave _ abords du stade d'eaux vives" doit faire l'objet d'une gestion particulière car en zone inondable du PPRi. Les éventuels remaniements du terrain naturel devront veiller à ne pas modifier le périmètre inondé.			Cette mention sera portée dans l'OAP Rives du Gave.
7	DDTM 64 (courrier du 17/06/2021)	Mise à jour des données PPRi sur les OAP de Bizanos			Cette demande sera prise en compte.
1	CDPENAF	Rontignon - développer le projet de ceinture verte : créer un sous zonage spécifique "Nc" sur une partie de la parcelle AA140 (11200 m ²)	/	Avis favorable	La modification est maintenue.
2	CDPENAF	Uzein - développer le projet de ceinture verte : créer un sous zonage spécifique "Nc" sur la parcelle AL610 et une partie de la parcelle ZD81 (5370 m ²)	/	Avis favorable	La modification est maintenue.
3	CDPENAF	Uzos -développer le projet de ceinture verte : créer un sous zonage spécifique "Nc" sur les parcelles AB43, 44, 45, 66, 78, 100 (4,8 ha)	/	Avis favorable	La modification est maintenue.
4	CDPENAF	Lescar - politique de l'énergie : créer un sous zonage "Nr" sur une partie de la parcelle AO246 (6,4ha), le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur 3,1ha, ainsi qu'un local technique et une station de livraison	/	Avis favorable	Suite aux remarques de la MRAE, la modification n'est pas maintenue (Cf. Avis MRAE n°3)

5	CDPENAF	Lescar - politique de l'énergie : créer une sous zonage "Nr" sur les parcelles ZP15 et ZP16 (Surf 5,9 ha), le projet vise à implanter une plateforme de compostage des déchets verts de l'agglomération sur un délaissé de l'autoroute A64.	/	Avis favorable sous réserve de modifier le règlement pour n'autoriser que ce type d'équipement collectif.	La modification est maintenue. La zone Nr propose un règlement suffisamment encadré pour assurer le développement strictement lié aux énergies.
6	CDPENAF	Laroin - créer un sous zonage "Nj" d'une superficie de 1740 m ² sur la parcelle AC311, pour la réalisation de jardins familiaux	/	Avis favorable sous réserve d'implanter le local technique collectif au plus près du bâti existant.	La modification est maintenue.
7	CDPENAF	Idron - Délimitation d'un secteur "NI" visant le développement du Golf sur une partie des parcelles AO36, AO41, AP8 et AP10 (17300m ²)	/	Avis favorable	La modification n'est pas maintenue. (Cf, Avis MRAE n°4)
8	CDPENAF	Artiguelouve - politique relative à l'accueil des gens du voyage : créer un sous zonage "Ngv" sur la parcelle AB3 (3460 m ²) pour assurer l'installation d'une famille des gens du voyage.	considérant sa situation au Nord de la RD2, dans un secteur vide de toute occupation, son éloignement du centre bourg et de l'ensemble des services.	Avis défavorable	La modification n'est pas maintenue.
9	CDPENAF	Idron - politique relative à l'accueil des gens du voyage : agrandissement du secteur "Ngv" existant sur parcelle AL21 pour une surface de 5620 m ²	/	Avis favorable	La modification est maintenue.

1	MRAE	Création et modification d'emplacements réservés	Les incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des modifications d'emplacements réservés ne sont pas analysées	Le projet de modification n°1 doit être soumis à évaluation environnementale	*
2	MRAE	Politique sur l'agriculture : reclassement en zone agricole A de parcelles classées initialement en Ae	Le dossier ne précise pas les raisons pour lesquelles ces secteurs étaient initialement classés en zone Ae ; il n'analyse pas les incidences de la réduction de cette protection sur l'activité agricole et sur les enjeux écologiques en présence ; il ne présente pas les impacts cumulés de ce projet, notamment en matière de surfaces concernées	Le projet de modification n°1 doit être soumis à évaluation environnementale	La modification n'est pas maintenue. Le complément d'information sur la partie environnementale demandé sera intégré à la prochaine modification du PLUi.

3	MRAE	Lescar - politique de l'énergie : créer un sous zonage Nr sur une partie de la parcelle AO246 (6,4 ha), le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur 3,1ha, ainsi qu'un local technique et une station de livraison	Le dossier ne présente pas les enjeux environnementaux sur le site choisi ; il ne justifie pas le choix du site d'implantation comme étant de moindre incidence pour l'environnement au regard d'autres choix du site envisageables ; il ne précise pas les mesures réglementaires induites par ce zonage, et donc les activités induites, ni ses incidences sur l'environnement.	Le projet de modification n°1 doit être soumis à évaluation environnementale	La modification n'est pas maintenue. Le complément d'information sur la partie environnementale demandé sera intégré dans une procédure plus adaptée.
4	MRAE	Politique relatives aux loisirs : l'objet de cette modification vise d'une part la création d'une zone NI pour assurer la pérennité du Golf d'Idron et d'autre part le recalibrage de la zone NI existante à Rontignon.	Les caractéristiques principales des zones NI créée ou redimensionnée ne sont pas suffisamment décrites ; le dossier ne décrit ni les évolutions réglementaires induites par ce zonage, et donc les	Le projet de modification n°1 doit être soumis à évaluation environnementale	La modification n'est pas maintenue. Le complément d'information sur la partie environnementale demandé sera intégré à la prochaine modification du PLUi.

			activités induites, ni ses incidences sur l'environnement.		
5	MRAE	Artiguelouve - politique relative à l'accueil des gens du voyage : créer un sous zonage "Ngv" sur la parcelle AB3 (3460 m ²) pour assurer l'installation d'une famille des gens du voyage.	Les caractéristiques principales de la zone Ngv créée à Artiguelouve ne sont pas suffisamment décrites ; le dossier ne décrit pas de sites alternatifs d'implantation ; le site d'implantation est localisé en zone verte du plan de prévention du risque inondation ; il ne justifie pas le choix du site comme étant de moindre impact pour l'environnement et la santé humaine.	Le projet de modification n°1 doit être soumis à évaluation environnementale	La modification n'est pas maintenue.
1	Chambre d'agriculture 64	Afin de faciliter la pérennité des bâtiments recensés comme remarquables dans le PLUi, il est proposé de permettre le changement de destination pour quelques bâtis en habitat.	Concernant les nouvelles identifications de possibilités de changements de destination, nous demandons une justification de ces	Avis favorable sous réserve d'apporter les évolutions mentionnées	Chaque cas a été étudié au regard de la situation agricole comme pour l'élaboration du PLUi.

			choix, comportant notamment une analyse de ce changement sur l'activité agricole		
2	Chambre d'agriculture 64	Conforter les exploitations agricoles existantes	Satisfaction de la bonne prise en compte des demandes concernant l'augmentation du zonage A autour d'exploitations existantes.		Suite aux remarques de la MRAE (Cf. Avis MRAE n°2), la modification n'est pas maintenue. Le complément d'information sur la partie environnementale demandé sera intégré à la prochaine modification du PLUi.
3	Chambre d'agriculture 64	Conforter les exploitations agricoles existantes	Liste des demandes d'agrandissement non pris en compte : Artiguelouve (AE134), Aubertin (A296-305), Gan (BN63-64), Uzos (AM92)		Ces demandes seront étudiées dans le cadre de la prochaine modification du PLUi.
4	Chambre d'agriculture 64	Lescar - politique de l'énergie : créer une sous zonage "Nr" sur les parcelles ZP15 et ZP16 (Surf 5,9 ha), le projet vise à implanter une plateforme de compostage des déchets verts de l'agglomération sur un délaissé de l'autoroute A64.	Nous demandons de créer un règlement spécifique afin que ce secteur soit bien réservé à cette destination.		La zone Nr propose un règlement suffisamment encadré pour pour assurer le développement strictement lié aux énergies.
5	Chambre d'agriculture 64	Politique relative à l'accueil des Gens du voyage : cette modification vise à créer une zone Ngv sur Artiguelouve pour assurer l'installation d'une famille des gens du voyage, et l'agrandissement de la zone Ngv	Les secteurs envisagés viendraient miter l'espace agricole, nous demandons que ces secteurs		Sur Artiguelouve, la modification n'est pas maintenue. Pour Idron, la zone Ngv est maintenue car elle est située en extension d'une aire accueil existante.

		d'Idron.	soient prévus plus à proximité des zones déjà artificialisées		
6	Chambre d'agriculture 64	Règlement écrit : <i>"Pour les bâtiments agricoles ou équestres, sauf considérations techniques particulières, les toitures seront à 2 pans minimum, en respectant 2/3 – 1/3."</i>	La précision du règlement écrit concernant les pentes des bâtiments agricoles ou équestres peut limiter les exploitations (ex : création d'un bâtiment de stockage). Nous demandons que les notions de nombre de pans et de ratio 1/3 - 2/3 soit supprimée.		Cette demande sera étudiée pour évaluer si cette règle est une contrainte pour l'activité agricole.
1	Commune de Billère	Modification du périmètre de protection de l'Eglise Saint Julien de Lons (classé Monument Historique)			Ne concerne pas la procédure de modification du PLUi. Une mise à jour spécifique du document PLUi intégrera ce périmètre.
2	Commune de Billère	parcelle AK 565 (rue faraday) a classer en UY au lieu d'Ubc	mettre en cohérence le classement en UY de l'unité foncière sur lequel est située la parcelle		Cette modification est proposée dans le dossier.
3	Commune de Billère	erreurs matérielles sporting d'Este - parcelle AM354	sur la parcelle AM354 agrandir la zone UE pour y intégrer les espaces de circulation bitumés		Les circulations sont déjà en zone UE. Cette demande ne semble pas avoir un intérêt réglementaire. Cette demande de modification sera étudiée précisément dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.

4	Commune de Billère	erreurs matérielles parcelle AL21	classer en UBc le jardin de la maison (actuellement en Uyzacom) de la parcelle AL21		Cette demande de modification sera réalisée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.
5	Commune de Billère	erreurs matérielles parcelle AK700	les parcelles AK700 et AK889 constituent la même unité foncière, demande de classer la parcelle AK700 (actuellement en UD) en Ubc pour mettre en cohérence.		C'est en effet une erreur matérielle. Cette demande de modification sera prise en compte dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.
6	Commune de Billère	Règlement - définition	"implantation des constructions" ajouter dans le tableau d'illustration si L=3m alors H=6m		Cette demande de précision sera prise en compte dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.
7	Commune de Billère	Règlement - définition	"services de proximité" pourquoi cette notion est-elle limitée aux professions de santé et agence immobilières		Cette notion a été précisée pour compléter l'offre des services constitutifs des centres villes.
8	Commune de Billère	Règlement - Article UBc 2	ajouter la phrase "dans le cadre d'une reprise, les bâtiments pourront conserver leur destination (même si elle n'est pas autorisée dans la		Cette précision sera ajoutée.

			zone)"		
9	Commune de Billère	Règlement - Clôtures	supprimer l'obligation d'une base maçonnée pour les clôtures pour assurer la création de clôture grillagée même pour les pétitionnaires avec un budget contraint		Cette demande de modification sera étudiée dans le cadre d'une autre procédure de modification du PLUi.
10	Commune de Billère	Règlement - Clôtures	autoriser les clôtures PVC		Cette demande de modification sera étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.
11	Commune de Billère	Règlement - Article Ubc 8	supprimer la phrase "les nouvelles clôtures (...) haie mélangée"		Cette demande de modification sera étudiée dans le cadre d'une autre procédure de modification du PLUi.
	CC de Lacq Orthez		sans observation		
	CC HB		sans observation		
	Région Nouvelle Aquitaine		pas de réponse		
	Conseil Départemental 64		pas de réponse		
	CCI		pas de réponse		
	DDTM 64		pas de réponse		
	CCLB		pas de réponse		
	CC Nord Est Béarn		pas de réponse		

	Pays de Nay		sans observation		
	CC Ossau		pas de réponse		
	Pays de Béarn		pas de réponse		
	SM SCOT du Grand Pau		pas de réponse		
	Pau Béarn Pyrénées Mobilité		sans observation		

*Concernant les modifications des emplacements réservés, il faut distinguer plusieurs situations:		
La suppression des emplacements réservés qui sont par nature sans incidences sur l'environnement,		
La réduction de surface des emplacements réservés qui diminue les incidences sur l'environnement,		
les évolutions d'écriture ou de dénomination des emplacements réservés sans incidences sur l'environnement : erreurs d'étiquetage de l'emplacements réservés sur le plan graphique (problèmes de représentation cartographique)		
les modification de la liste des emplacements réservés qui correspondent à des erreurs matérielles de dénominations inversées sans incidences sur l'environnement,		
les modifications du tracé ou de l'emplacement des emplacements réservés pour corriger une erreur matérielle lors de la reprise du dessin sans incidences sur l'environnement,		
les ajouts des emplacements réservés qui sont uniquement dans des zones urbaines du PLUi et donc sans incidences sur les espaces naturels et agricoles.		
Sur les 56 modifications/ajouts d'emplacements réservés, seulement 8 concernent des ajouts ou modifications d'emplacements réservés sur des zones agricoles ou naturelles. Il s'agit de BIZ24, ARG13, ART20, ART25, ART23, LEE27 .		
Ils concernent la réalisation de chemins piétons naturels.		
Les emplacements réservés BIL17, GAN28, LEE19, LEE23, LEE24, LEE25, LEE26, UZO07 et LON35 ne concernent que des projets sur des zones urbaines, ils n'ont pas d'impact sur les zones naturelles ou agricoles.		
L'emplacement réservé ARG24 (refus CDPENAF), ARG29 (erreur dans le dossier) et LEE28(incompatibilité avec la zone) sont retirés du projet de modification.		

Commentaires du commissaire enquêteur

Quatre organismes ont émis des recommandations ou des réserves : La CDPENAF, la Chambre d'Agriculture, la MRAE et la Préfecture(DDTM). Ces contributions concernent surtout les précautions à prendre concernant la protection de l'environnement, les risques (en particulier d'inondation) et le respect du PADD et du PLH.

Globalement le commissaire enquêteur considère que observations sont fondées et doivent être prises en compte par la CAPBP dans son document définitif de modification du PLUi.

Ces réserves et recommandations, pour leur très très grande majorité, sont prises en compte par la CAPBP. Elle s'engage, dans le tableau ci-dessus, à les retirer de la modification n°1 du PLUi. Certaines modifications seront étudiées ultérieurement lors d'une prochaine modification, après une évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur considère raisonnable et opérationnel d'apporter au PLUi, le plus rapidement possible, les modifications qui ne posent pas de problèmes majeurs (dans cette modification n°1) et d'analyser plus complètement les points qui posent problème pour éventuellement les proposer lors d'une prochaine modification (en particulier après une analyse environnementale).

IV Commentaires du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

- Le commissaire enquêteur a été associé à l'organisation de l'enquête publique et à l'élaboration de l'arrête prescrivant l'enquête publique ;
- Le choix des lieux de permanence (un site à l'est de l'agglomération, un au centre et un à l'ouest) a facilité les contacts entre le public et le commissaire enquêteur ;
- Le nombre de permanence, 15 (5 par site) a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions d'écoute et d'échange ;
- Le projet concernait un très grand nombre de modifications ;
- Le dossier mis à la disposition du public était clair et précis. Les documents étaient compréhensibles par le grand public ;
- Outre l'information de l'enquête publique dans les annonces légales et de l'affichage obligatoire, la CAPBP a diffusé dans les trois journaux locaux, à deux reprises, des articles rédactionnels pour sensibiliser le public à l'enquête publique. De plus il a imprimé des flyers indiquant en particuliers les dates et lieux de permanences. Ces flyers étaient à la disposition du public dans les mairies des 31 communes de l'agglomération ;
- La présence d'un agent de la « Mission PLUi » de la CAPBP, dans une pièce voisine de la salle de permanence du commissaire enquêteur était très utile. Elle permettait de fournir les documents cadastraux concernant les parcelles objet de discussion entre le public et le commissaire enquêteur ;

- Sept organismes consultés ont émis un avis. La CDPENAF, La MRAE et la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ont émis un certain nombre de réserves et de recommandations sur le projet. La CAPBP les a pris en compte ;
- Le public s'est largement exprimé lors des permanences du commissaire enquêteur. Par ailleurs le site informatique a été très consulté (557 visites). Le nombre contributions déposées sur les registres (papier et numérique) est très élevé pour une enquête de modification d'un document d'urbanisme ;
- Il est à noter le nombre important de maires qui sont venus au cours de l'enquête publique s'exprimer pour des demandes concernant leur commune ou concernant le règlement écrit ;
- Les observations(124) peuvent être réparties en 3 tiers : un tiers concerne des changements de zonage, un tiers le refus de la construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan et un tiers divers thèmes (bâtiments remarquables ou exceptionnels, changement de destination, règlement, OAP...);
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

Fait à Morlanne le 26 juillet 2021

Le commissaire enquêteur



Michel Dabadie

ANNEXES

Procès verbal de synthèse remis le 7/7/2021 à M. Bonnassiolle, en charge de ce dossier à la CAPBP et à M.Dudret .

Mémoire en réponse en date du 15/7/ 2021 de La CAPBP

Département des Pyrénées Atlantiques

Enquête publique

**Projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn
Pyrénées**

Procès verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

6 juillet 2021

Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) approuvé le 19 décembre 2019.

Organisateur de l'enquête publique

Le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a pris un arrêté en date du 26 avril 2021 pour fixer les modalités de l'enquête publique.

Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public

L'enquête publique a été ouverte durant 31 jours consécutifs du 31 mai 2021 à 9h au 30 juin 2021 17h.inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies de Pau, Rontignon, Artiguelouve :

A Pau :

Lundi 31 mai 2021 de 9h à 12h

Mercredi 9 juin 2021 de 13h45 à 16h 45

Lundi 14 juin 2021 de 13h45 à 16h45

Vendredi 25 juin 2021 de 9h à 12h

Mercredi 30 juin 2021 de 13h45 à 16h45.

A Rontignon

Mardi 1^{ER} juin 2021 de 9h à 12h

Mercredi 9 juin 2021 de 9h à 12h

Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h

Vendredi 25 juin 2021 de 14h à 17h

Mercredi 30 juin 2021 de 9h à 12h

A Artiguelouve

Lundi 31 mai 2021 de 14h à 17h

Jeudi 10 juin 2021 de 9h à 12h

Mardi 15 juin 2021 de 9h à 12H
Jeudi 24 juin 2021 de 14h à 17h
Mardi 29 juin 2021 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi qu'un registre, étaient à la disposition du public dans les mairies de Pau, Rontignon et Artiguelouve, aux heures d'ouverture au public des services.

Le dossier complet était aussi consultable sur le site internet www.pau.fr.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition aux mairies de Pau, Rontignon et Artiguelouve, durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet pouvaient être également adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- Par voie postale à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées – Direction Urbanisme Aménagement et construction durables – Place Royale- BP 547 64010 Pau Cedex-, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
- Par courrier électronique, sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-modif1-plui-agglo-pau>.

Observations du public

Nombre d'observations déposées :

Par courrier électronique : **59**

Par inscription sur un registre d'enquête essentiellement lors des permanences du commissaire enquêteur : **55** (23 à Rontignon, 23 à Artiguelouve et 9 à Pau.)

Par courrier postal : **7**

Soit au total 121 observations.

Répartition des observations par type de public

Au cours de l'enquêteur publique :

- Beaucoup de particuliers et d'entreprises se sont exprimés.

- il faut noter le nombre important de collectivités locales qui ont apporté des contributions (Pau, Rontignon, Artiguelouve, Gan, Saint Faust, Meillon, Poey de Lescar Sendets...)
- Des associations se sont exprimées en particulier CAMI PAU EST et Anim' Ousse-ère.
- Un parti politique « Europe Ecologie les Verts » a apporté une contribution.

Données concernant les consultations du dossier de modification et le dépôt de contribution sur le registre numérique

date	Visiteurs	Visites	Téléchargements	Contributions
31-mai	18	29	0	0
01-juin	14	16	0	0
02-juin	9	9	0	0
03-juin	7	8	0	1
04-juin	11	11	0	0
05-juin	4	4	0	0
06-juin	4	4	0	0
07-juin	5	5	0	0
08-juin	5	6	0	0
09-juin	11	17	0	1
10-juin	17	19	0	0
11-juin	12	17	0	2
12-juin	3	4	0	0
13-juin	2	2	0	0
14-juin	4	5	0	0
15-juin	12	12	0	0
16-juin	28	36	0	2
17-juin	16	24	0	6
18-juin	14	21	0	0
19-juin	5	7	0	0
20-juin	7	12	0	1
21-juin	16	20	0	2

22-juin	12	17	0	4
23-juin	11	17	0	6
24-juin	16	27	0	3
25-juin	14	20	0	0
26-juin	5	11	0	0
27-juin	15	20	0	2
28-juin	28	39	0	7
29-juin	26	44	0	11
30-juin	45	74	0	21
Total	396	557	0	69

Il est à noter que le dossier de modification a été très consulté sur le site internet (557 visites) et le nombre de contributions déposées est significatif (69).

Répartition des observations par commune concernée

Liste des observations par commune concernée et par motif

Commune	Change ment Zonage	Bâtiment Remarquable et changement de destination	Emplacemen t réservé	OA P	Méthani sation	Règlemen t	Autre	Tota l
Arbus								0
Aressy								0
Aubertin								0
Aussevielle								0
Artiguelout an	3		20		45			68
Artiguelouv e	5	2	1				2	10
Beyrie en B								0

Billère								0
Bizanos			1	2				3
Bosdarros							1	1
Bougarber	1							1
Denguin								0
Gan	8	2	1	1			1	13
Gelos	2		1					3
Idron	2							2
Jurançon		1						
Laroin	1	1						2
Lèe								0
Lescar	3		1	1			1	6
Lons	1	2	1					4
Mazères L	1						1	2
Meillon	7	1						8
Ousse								0
Pau	9	1	1	1			3	15
Poey de Lescar			1					1
Rontignon			1				1	2
Saint Faust	6	2						8
Sendets	1		1					2
Siros	3							3
Uzein								0
Uzos	2	2						4
Agglomération						7		7
Total	55	14	30	5	45	7	9	165

Les principales communes qui sont concernées par des demandes de modifications sont : Artigueloutan, Pau, Gan, Artiguelouve, Saint Faust et Meillon.

En ce qui concerne Artigueloutan la très grande majorité des observations marquant l'opposition au projet de méthaniseur notait également l'opposition à l'élargissement du chemin de Sendets.

Synthèse de chaque observation ou contribution déposée au cours de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a effectué une synthèse de chaque observation qu'elle soit déposée sur les registres papier, par courrier ou sur le registre numérique.

L'intégralité des contributions figure en annexe de ce Procès Verbal de Synthèse (à l'exception de la contribution de Mme Brazillec @45 à @49 au titre de Europe Ecologie les Verts qui représente une centaine de pages et où elle relate l'historique du projet de méthanisation d'Artigueloutan. Le commissaire enquêteur demande à la CAPBP de se référer au registre numérique pour avoir connaissance de l'intégralité de sa contribution).

Modification n°1 du PLUI de la CAPBP : Observations déposées à Pau

Commune concernée	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation
Lescar	R1 et L1	Consorts Dartau 36 rue Lacaussade Lescar	Parcelle AK 469 à Lescar Demande d'accès voirie sur une entrée existante, ou une nouvelle entrée, donnant sur l'avenue Pasteur à Lescar. Sa maison et la maison parentale sont desservies par une entrée commune (N°26 et N°34). Ils souhaitent les dissocier en raison de la vente de la maison parentale.
Gan	L2	Mme Roge Cécile 2 chemin des Esclapiès 12120 Cassagnes- Begonhès	Concerne sa parcelle BI320 à Gan Souhaite que son bâtiment soit classé remarquable au lieu de bâtiment exceptionnel et soit étoilé pour procéder à son changement de destination. Ceci à été vu avec M. Camarero qui est favorable à ces modifications Cette grange deviendra sa résidence principale au 1 ^{er} juillet 2022
Gan	R2	Mme Oncins Virginie et Mme Alexandre Marion	Ont apporté un complément à l'observation déposée sur le registre numérique. Cela concerne le classement en zone N des parcelles 0037, 0038, 0039 constructible dans le PLUi

			Plusieurs glissements de terrain ont eu lieu sur ces parcelles
Pau	L5	M. le Maire Hôtel de ville Pau	La commune de Pau souhaite que des précisions réglementaires soient apportées pour éviter toutes confusions dans l'usage du règlement écrit. Souhaite également que la liste des erreurs matérielles exprimées dans l'arrête de prescription du 8 février 2021 soit complétée. Voir courrier en annexe
Gan	L 6	M. Loustalet Jean 37 chemin de Larousse Gan	Concerne ses parcelles BH360 -361-297 et BH360 P -361 P de 1500m ² Ces parcelles ont été viabilisées à ses frais. Il a le CU qui n'a pas été renouvelé suite au PLUi. Il ne comprend pas ce déclassement alors qu'il y a une vingtaine de maisons autour-
Gan	L7	Mme et M. Carpentier Edith et Jérôme 300, route de la chapelle de Rousse Gan	Concerne les parcelles AC 53 et 54 Elles sont classées en zone A. Elles ne sont pas propices à la culture de la vigne Leurs 2 filles souhaiteraient construire leurs maisons. L'assainissement autonome est possible et les réseaux sont à proximité.
Pau	R3 et L4	M. et Mme Lauhé Elodie et Fabrice 102 rue Gaston IV Morlaàs	Concerne la parcelle n°DR 144 à Pau Ont déposé un permis de construire le 19/4/21 pour deux logements sur leur parcelle n° DR 144, 368 bd de la Paix à Pau. Cette demande est suspendue à ce jour compte tenu de l'article UBc 11 du PLUi qui précise que la largeur minimale pour l'accès est de 3,50m alors qu'elle est de «3,24m sans possibilité d'élargissement. Demandent si la modification de l'article UBc 11 va leur permettre l'aboutissement de leur projet compte tenu que l'accès à cette parcelle se fait par une large voie à double sens. Si ce n'était pas le cas l'article pourrait-il être modifié pour le permettre. Si la modification est votée en sept –octobre devront-ils déposer un nouveau permis de construire(délai de 3 mois dépassé) ?
Agglomération	R4	Mme Casauba SIAB Rue M Joffre	Est venue expliciter et échanger sur son observation déposée sur le registre numérique n°@16

		Pau	
Uzos	L9	Mme Lanusse Danielle 1, rue Sully Mazères Lezons	Concerne sa parcelle AI121 à Uzos Cette parcelle est classée dans le PLUi en 2AUrev. Elle est entourée d'une parcelle UBr et une autre AU. Les réseaux sont présents. Elle demande son classement en 1AU comme avant le PLUi.
Pau	L10	Etablissements Leclerc Ibos	Concerne la parcelle EM439 à Pau. Cette parcelle est classée en zone UD dans le PLUi. Elle est en continuité d'un secteur économique, sans arbre remarquable. Le coefficient de pleine terre de 0,15 s'applique soit 1103m ² /7354m ² Le classement total en EVP et inconstructible est incohérent. Et se superpose à l'article UD9 du PLUi, ce dernier limitant l'inconstructibilité à 15% de la parcelle. La parcelle EM 439 fait l'objet de 2 emplacements réservés ER10 pour l'élargissement du Cami Salié et ER 135 pour la création d'une liaison piétonne de 4m (Ceci est excessif) Le classement total en EVP des 2 ER et l'inconstructibilité qu'ils impliquent rompt l'équilibre et constitue une entrave au droit de propriété. Compte tenu de cela ils demandent : la limitation des largeurs de voies concernant, les ER au minimum imposé par la réglementation et la suppression de la classification EVP afin que soit appliqué le règlement de la zone UD sur la parcelle EM 439
Meillon	R5 et L11	M. Grangé Clément 14, rue du centre Sendets	1 - Souhaite : Le passage de A en NI des parcelles AI270, 268, 266 pour être en continuité d'une partie des parcelles AI258, 480 déjà en NI pour un projet de loisirs sur le thème de la ferme. 2 – Que la parcelle AH20 (grange) classée N soit rattachée au zonage de la parcelle AH2 3 - demande que la parcelle ZE repasse en A et ne soit plus en N 4 – demande le retrait de bâti remarquable de la grange sur la parcelle AI283(coût pour la restauration)

Sendets	R6 et L12	Mme Malbec Raymonde 14 rue du centre Sendets	Souhaiterait pouvoir avoir un lot constructible sur sa parcelle DK 0077 en continuité des zones déjà construites.
Pau et Idron	R7 L13	LIDL M. Prévautel Frédéric responsable du développement immobilier	Ont 3 établissements sur l'agglomération : Rue j Mermoz à Pau, Av du Loup à Pau et route de Tarbes à Idron. Ces magasins sur des parcelles classées UD ou UB. Dans un proche avenir ils souhaitent les rénover et ou les agrandir et le zonage et le règlement ne le permettent pas. Souhaitent une modification du zonage pour le permettre Sont concernées sur PAU : les parcelles 000DK487, 000DK475, 000DK484, 000DK297, 000DK466, 000DK467, 000DP420, 000DP329, DP328 ; 000DK465, 000DK455, 000DK454, 000DK374, 000DK375, 000CS578, 000DT 609, DT608, DT561, DT558, DT560, DT602 ; DT607, Sur Idron : Les parcelles 000BM178, BM190, BM189, BM182, BM177, BM188, BM187, BM181, BM11, BM10.
Pau	R8	Mme Camy Régine 7 impasse du Canal Billère	Sa parcelle DX095 est classée en zone UE dans le PLUi. Elle a eu des contacts avec l'EPFL pour un achat début 2019. Ils étaient d'accord pour cet achat mais ensuite il y a eu les élections... Ils (avec son frère) sont prêts à vendre à la collectivité ou à l'EPFL. Ce terrain est limitrophe des terrains de sports. Quel est la position de l'agglomération pour l'achat de ce terrain ?
Artigueloutan	R9	Mme Lavigne du Cadet et Mme Fohney Sendets	Sont venues échanger avec le commissaire enquêteur sur le projet de méthaniseur et sur les emplacements réservés à Artigueloutan.
Artigueloutan	L14	Association Anim'Ousse-ère Place J.B Bareille	Courriers de son Président adressés le 28 avril 2021 à M. le Préfet et Le 26 mai 2021 adressés à Mme la Ministre de la Transition Ecologique. Indique que le projet de construction d'une grosse unité de méthanisation

		Pau	<p>sur la commune d'Artigueloutan proche de la rivière Ousse des Bois les incite à penser que la protection contre les inondations sur le secteur des communes d'Artigueloutan et Sendets et en conséquence sur le corridor de la rivière jusqu'à la commune de Denguin a été fortement minimisée par les promoteurs du projet.</p> <p>Pour l'Association ce projet quelque soit la forme proposée, amènera une source importante de pollution avec des produits très toxiques pour l'environnement proche de la rivière Ousse des Bois.</p>
--	--	-----	--

Modification n°1 du PLUi de la CAPBP : Observations déposées à Rontignon

Commune concernée	N°d'ordre	Nom	Résumé de l'observation
Uzos	R1	Mme Faye Fatou et M. Lassus Menot Nicolas d'Uzos.	Parcelle AH 09. Constatent avec satisfaction que le changement de destination de la grange sur la parcelle AH 09 fait partie du projet de modification du PLUi. Ils souhaitent que ce projet de modification soit accepté
Artigueloutan	R2	M. Serreséque Christian 13 rue des Chevreuils Artigueloutan.	Parcelle AI 313 Souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible.
Saint Faust	R3	M. Cazamayou ST Faust	Est venu pour demander qu'une parcelle lui appartenant soit classée en zone constructible. N'a pas souhaité inscrire son observation sur le registre d'enquête.
Agglomération	R4	Mme Gruel Annie 18 rue Louise Michel Pau	Constata que la ZNIEFF 1 est fortement réduite et qu'une partie est reclassée en ZNIEFF 2. De plus une zone complémentaire nouvelle, figure en ZNIEFF 2. Qu'est ce qui justifie ces modifications ? Quelles en sont les conséquences ?
Rontignon	R5	M. et Mme J Silet	Sont venus se renseigner sur le projet de modification du PLUi

		Rontignon	
Agglomération	R6	M. Christian Lurdos Bosdarros	Est venu se renseigner sur le projet de modification du PLUi
Bougarber	R7 et L1	Mme Lacourrége Sylvie 7 Impasse Lauhère Bougarber	Concerne la parcelle AM445 à Bougarber Cette parcelle était constructible avant le PLUi. Elle ne l'est plus malgré sa demande lors de l'enquête sur le PLUi. Sa sœur a la parcelle voisine qui est constructible. Elle renouvelle sa demande compte tenu de ses besoins financiers
Artigueloutan	R8 et L2	M. Bordenave Guy 3 impasse des Mattots Artigueloutan	Concerne la parcelle n°ZD 0122 à Artigueloutan. Demande que deux lots soient constructibles sur sa parcelle n°ZD0122 à Artigueloutan
Meillon	R9 et L3	Mme Ramon 18 rue du canal Meillon	Souhaite que sa maison 4 rue du stade à Meillon classée remarquable soit déclassée. Elle a subi de très nombreuses modifications qui lui enlève un caractère particulier. Elle a refait récemment le toit en ardoises compte tenu du classement et elle n'arrive pas à avoir un interlocuteur pour bénéficier de la subvention promise
Gelos	R10	Mme Juge-Boulogne Anne Marie Gelos	Est venue se renseigner sur l'emplacement N°104
Meillon	R11et L4	M. et Mme Bara , Boue Laplace Cladia	Souhaiteraient connaître la largeur de la bande « zone agricole » entre la rue du canal et la parcelle 0167. Souhaitent connaître les conséquences de cette bande agricole sur leur parcelle. Le reste de la parcelle est en zone UH.
Saint Faust	R12et L5 bis	M. Proharam Patrick 76 Ter route d'Aubertin Saint Faust	Sur la parcelle n°AO305 existe une maison d'habitation de 1636 et un hangar en tôle. Ces deux bâtiments ont été classés en bâtiments remarquables dans le cadre du PLUi. Demande que le hangar, qui n'a aucun cachet, soit retiré du classement

Meillon	R13	M. Feseuille Fabien 6 imp Pierre Sénard Coarraze	A déposé une observation sur le registre numérique concernant la bande de terrain agricole devant ses parcelles constructibles AE 171 AI552 et 554 à Meillon.
	R14et L5	Barot Isabelle 28 route de Nay	Concerne la parcelle AC 0091. Elle constate que cette parcelle est classée dans le PLUi en zone UE. Elle souhaite que lors de la prochaine révision elle soit classée en zone UBr
Gelos	R15et L6	Houzay Erwann	Souhaite pouvoir réhabiliter et rehausser le bâtiment d'une surface au sol de 50 m ² , sur la parcelle AN271. Elle est en zone N du PLUi. Il souhaiterait rénover ce hangar peu esthétique et ancien pour la création d'un local professionnel (menuiserie) en partie basse et un local d'habitation en partie haute. Ce bâtiment était dans les années 80 un garage de mécanique auto.
Mazères Lezons	R16 etL7	Doadat Aline 1 rue Pasteur Mazères Lezons	Elle est propriétaire des parcelles AI57, 176, 109 à Mazères Lezons classées en zone UY. Elle souhaite que ces parcelles soient maintenues comme le prévoit le projet en UY
Meillon	R17	M. Buron Patrick Maire de Meillon	La bande de terrain de la parcelle AE 171 sur la commune de Meillon rue du canal est divisée en 2 parties de zonage : UH et A. La partie A correspond à une bande de 4m sur la totalité de la largeur de la parcelle. Il serait souhaitable de classer la totalité de la parcelle en UH.
Rontignon	R18et L8	M. Dudret Victor Maire de Rontignon	1.-.Demande la modification de l'espace réservé RON5 au motif qu'une parcelle a été omise à la liste des parcelles concernées. 2.-.demande la création de l'espace réservé RON 14 au motif que cet espace inscrit à l'OAP Centre Bourg et Vieux Bourg n'apparaît ni au règlement graphique ni dans la liste. De plus il est demandé de le porter à 5m de large.
Idron	R19et L9	M. Lataillade Pierre Chemin de Réchou Idron	Concerne la parcelle BAD101 qui provient de la division en 2 lots de la parcelle BA28 Un des enfants à fait édifier sa maison sur le 1 ^{er} lot (BA0099) l'autre enfant qui a le 2 ^{eme} lot (BA101) n'a pas à ce jour construit d'étant pas, pour des raisons professionnelles, dans la région Cette parcelle est classée dans le PLUi en N. Il souhaite que la parcelle BA101 soit

			reclassée en UBc pour permettre une construction, comme sur la parcelle BA0099 pour son enfant .
Artigueloutan	R20 et L10	M. Ertauran 22 chemin du ruisseau Artigueloutan	Demande la justification de la modification de l'espace réservé ART23 quant à l'intérêt public pour la commune d'Artigueloutan. Suggestion : différer une éventuelle modification jusqu'à la structuration de l'OAP.
Meillon	R21et L11	Mme Mounicq Marie Dominique 6 rue du carrerot Meillon	Constata que dans le PLUi une partie de la maison et du terrain ont été classés en zone A. Il demande, si possible, que la zone agricole soit reclassée en zone constructible.
Uzos	R22et L12	M. Laban Jean Pierre 7 route des coteaux Uzos	A vendu les bâtiments de sa ferme (route des coteaux à Uzos) classés en bâtiments remarquables. Il a gardé une partie du terrain de la parcelle 009. Actuellement elle est classée en zone A. Il souhaiterait qu'une partie soit constructible.
Bizanos	R23 et L13	Mme Laborde Laulhé Florence 25 bis Avenue Albert 1 ^{er} Bizanos	A remis au commissaire enquêteur un dossier très complet sur son terrain concerné par l'OAP Verdun à Bizanos. Elle souhaite urbaniser cette OAP et elle rencontre avec les différents services de très grosses difficultés. Dans ce contexte elle est opposée à l'emplacement réservé BIZ24 pour la création d'un chemin piétonnier de 5m sur sa parcelle AN93. (voir dossier complet en annexe)

Modification n°1 du PLUi de la CAPBP : Observations déposées à Artiguelouve

Commune concernée	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation
Gan	R1 et L1	Mme Larrouyat Evelyne 30 chemin de Casabonne à Gan.	Parcelle BI 280 Dans le PLU de Gan cette parcelle était classée en 1AUd. Elle a obtenu de la mairie de Gan le 20/1/2019 une autorisation pour une division de parcelle en vue de construire une habitation.lors du dépôt de permis de construire la DDTM a émis un refus. Dans le PLUi cette

			parcelle de 1600m ² , avant tout couverte de broussailles est classée en A et EBC Elle demande la possibilité de construire une maison pour son fils.
Bizanos	R2	Mme Laborde Laulhé 14 rue de Verdun à Bizanos	Est venue se renseigner pour l'aménagement sur sa parcelle de l'OAP Verdun (B) . Elle déclare avoir des difficultés pour réaliser son projet ayant des refus de la mairie de Bizanos.
Saint Faust	R3 et L2	M. Mourlane Jean 56 Lasbiste Baussot Saint Faust.	Parcelle AI 222 Souhaite que sa parcelle classée dans le PLUi en zone A soit classée constructible sur une surface de 2000 m ² pour construire sa maison d'habitation. Elle est desservie par le réseau électrique et une voirie rurale.
Sendets	R4 et L3	Maire de Sendets et 1^{er} Adjoint	La commune a déjà informé la CAPBP de sa volonté de supprimer l'emplacement réservé n°25 classé en zone Ne, prévu pour un projet de création d'un parking public. Elle souhaite le remplacer par un espace naturel valorisé par des jardins familiaux ou partagés.
Saint Faust	R5 et L4	Mme Pillardou Pierrette 11 Chemin Escoubet Gan	Pour la 4 ^{ème} fois en 21 ans demande que sa parcelle à St Faust , composée de 4 lots d'une surface totale de 5275 m ² soit constructible. Elle est en bordure de la D502. Elle n'a aucun intérêt agricole vu sa petite taille.
Laroin	R6	Indivision Soudar 1671 Chemin des ArriXX Laroin	Concerne la parcelle 384 à Laroin Souhaite que cette parcelle soit constructible. Cette parcelle avait eu un CU en 2019. Elle est entourée de zones déjà construites.
Laroin	R7	M. Larrieu Jean Paul 16 rue principale Laroin	Souhaite savoir si les granges situées sur la parcelle 161 peuvent être transformées en maison d'habitation. De plus savoir si l'assainissement peut se faire sur la parcelle 307 classée en zone AE
Lescar	R8 et L5	M. Ojer Jean	Concerne la parcelle AT 308 à Lescar située avenue Denis

		Chemin las Gabarres Aubertin	Touzanne à Lescar Il souhaite qu'elle soit classée constructible comme il l'indique dans un courrier au Président de la CAPBP le 25 février 2021
Agglomération	R9	M. Bellocq Jean-André 12 chemin du Bédat Arbus	Le nuancier pour les menuiseries a été complété par la couleur blanc pur. Il souhaite que le blanc soit autorisé pour les façades. Le banc est une couleur traditionnelle et courante sur le bâti en Béarn.
Saint Faust	R10 et L6	M. Cazalé Laurent 347 chemin des Crêtes Saint Faust	Concerne la parcelle 0147 à Saint Faust Demande qu'une partie de cette parcelle classée N et A soit en partie constructible Elle est en prolongation du Bourg
Artiguelouve	R11	M. Launay Nicolas Aubertin	Souhaite vouloir changer l'affectation d'un bâtiment et donc être étoilé au domaine Launay energy à Artiguelouve
Artiguelouve	R12, R18 et L7	M. Saubot , SCEA domaine du Cinquau Atiguelouve	Propriétaire de la maison du Benou (insalubre, à réhabiliter) parcelle AI0008. Souhaite déplacer les droits à construire sur une parcelle incultivable AI0380. Avantage : supprimer l'entretien d'une route, d'une ligne téléphonique et une ligne électrique. Faire faire des économies à tout le monde et rationaliser l'utilisation de l'espace agricole, naturel et construit Par ailleurs demande le passage dès que possible de la parcelle n° AH67 en zone constructible dans sa totalité. Dans le PLUi seulement une partie est constructible.
Lescar	R13, R19 et L10	Mme Bordenave Danièle 8 rue Bernard Palissy Lescar	Concerne l'OAP Vert Galant (parcelles AP 104 et AP 105) Est venu pour l'OAP ci-dessus et va adresser ultérieurement son observation Le 29/6/2021 Mme Bordenave a remis un dossier complet. Après avoir expliqué le contexte, souhaite : 1.-.Conserver les zonages du PLUi sur ses parcelles dans l'OAP

			<p>c'est-à-dire UY en totalité pour la parcelle AP104 et 1AUY pour la parcelle AP105</p> <p>2.-.Modifier l'intitulé : secteur à vocation primaire économique et/ou agricole.</p> <p>3.-.Revoir la nécessité des 2 emplacements réservés</p> <p>4.-.Avoir une indication sur le degré d'inondabilité du reste l'OAP.</p>
Saint Faust	R14	M. Blanchet Christophe et Odile Saint Faust	<p>Est venu exprimer sa demande de révision de la parcelle AI 0165. Elle s'inscrit pleinement dans le plan de développement de l'habitat sur Saint Faust.</p> <p>Voir aussi observation @de Mme Odile Blanchet.</p>
	R15	M. Souques Eric	<p>Souhaite que la zone constructible soit étendue vers l'ouest de quelques mètres jusqu'à une limite de propriété, ce qui lui paraît plus rationnel.</p>
Siros et Lescar	R16	M. Lassale Astis Bernard Rue de l'église 33360 Latresne	<p>Concerne la parcelle 0252 impasse des Rossignols à Siros</p> <p>Cette parcelle était constructible dans le PLU de Siros. Ensuite dans le PLUi elle a été classée agricole alors qu'elle est entourée de maisons.</p> <p>Il demande son reclassement en zone constructible.</p> <p>Parcelles 0007, 0008, 0396, 0397 à Lescar</p> <p>Ces parcelles étaient concernées par le projet de liaison PAU-Oloron. Ce projet étant abandonné il demande qu'elles redeviennent constructibles.</p>
Saint Faust	R17 et L8	M. Rousselet Patrick Maire de Saint Faust	<p>Concerne le classement de la propriété de M. Patrick Proharam et Mme Isabelle Claverie.</p> <p>L'ensemble immobilier restauré est classé bâti remarquable C'est logique pour l'habitation par contre l'appentis couvert de tôles ne mérite pas ce classement. Cet appentis pourrait être utilisé pour leur activité commerciale (poulets et œufs bio). La restauration en bâtiment remarquable leur coûterait un prix exorbitant. Le maire appuie le déclassement de l'appentis et le changement de destination pour faciliter l'installation de ces jeunes agriculteurs dans le cadre de</p>

			la ceinture verte.
Artiguelouve- Lescar Bizanos Gelos	R20, L11 et L12	Mme Benhamou Leca Groupe Daniel Lescar	1 - Souhaite la modification de l'article N7 de la zone Ngsy 2 - Demande une modification du contour de la zone Ngsy à Artiguelouve planche B3 3.- fait un certain nombre d'observations concernant les parcelles n°AO360 à Bizanos , BX7 à Pau et AC 18 à Gelos Voir détail des observations en annexe dans les dossiers de « Béton Contrôlé du Béarn » et « DPL Granulats ».
Artiguelouve	R21	Costedoat Joseph Artiguelouve	Concerne la parcelle AD446 à Artiguelouve Souhaite que cette parcelle soit classé en zone constructible étant une dent creuse dans une zone déjà construite.
Artiguelouve	R22 et L13	M. le Maire d'Artiguelouve	Remis par M. le maire d'Artiguelouve d'un dossier regroupant les demandes de la commune ; Cela concerne : 1.- La consolidation de sites remarquables et historiques ainsi que des changements de destination 2.-.Les emplacements réservés 3 – L'emplacement pour les gens du voyage 4.-. la modification de bois classés 5.-.la volonté de la commune de créer une ZAP sur la commune. Voir courrier complet en annexe pour voir l'ensemble et le détail des observations et contributions.
Gan	R23 et L14		Mis dans le registre d'enquête par la mairie de Gan Ce courrier note les oublis et les erreurs matérielles qu'il serait souhaitable de modifier Voir le détail des remarques en annexe

Modification n°1 du PLUi de la CAPBP : Observations déposées sur le registre numérique

Commune concernée	N°	Nom	Résumé de l'observation
Gan	@1	Mme Virginie Gan. Ocins	Parcelles 0037, 0038, 0039 Demande le classement en zone N d'une zone UBc sur la commune de Gan. Signale des glissements de terrain ayant débuté en 2008 suite à la construction du lotissement du Pic d'Orhy et de nombreux problèmes de stabilité depuis 2014. A ce jour aucun des deux glissements n'ont trouvé de solution de stabilisation. Des travaux pour de nouvelles constructions d'habitations ne pourraient qu'aggraver les risques de glissements
Saint Faust	@2	Mme Blanchet Odile Chemin des Crêtes Saint Faust	Parcelle AL 0165 à ST Faust Cette parcelle était en UA dans le PLU de ST Faust. Elle est classée en zone N dans le PLUi. Elle fait partie intégrante du centre bourg et est desservie par les réseaux électrique et d'eau Elle permettait de densifier le bourg Demande son classement en AUr.
Poey de Lescar	@3	M. le Maire Poey de Lescar	Demande la suppression de l'emplacement réservé n°7, le propriétaire souhaite la suppression de cet emplacement réservé. Le Conseil municipal a donné son accord pour la suppression de cet emplacement réservé à

			l'unanimité.
Pau	@4	M. Vassort Sébastien	Concerne La parcelle CZ13 à Pau. Considère que la suppression des espaces verts protégés de la parcelle CZ13 entre le parvis de l'église Saint Pierre et la rue Lavoisier est problématique. Il y a un arbre remarquable listé en tant que remarquable sur le site de la ville de Pau et sur divers sites spécialisés Dans le PLUi il faut l'identifier et assurer sa protection lors d'éventuels travaux et constructions futures.
Artigueloutan	@5	M.Terrasse Bernard Artigueloutan	Fait part de sa très forte opposition au projet de construction du méthaniseur à Artigueloutan. Dans son observation il justifie par de nombreux arguments son opposition.
Jurançon	@6	Mme Paillé Séverine	Demande le classement de deux granges en galets mitoyennes à sa maison 8,rue Louis Daran à Jurauçon Elles sont situées sur la parcelle 565 et craint qu'elles soient détruites ainsi qu'un mur en galets qui les prolongent dans le cadre d'un projet immobilier. M. et Mme Connil, 6 rue Louis Daran s'associent à sa démarche. Ces granges contribuent à donner à Jurauçon son identité de « village au cœur de ville »
Artigueloutan	@7	M. Bœuf Eric	Est opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan Avance de nombreux arguments en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est
Artigueloutan	@8	Ass CAMI Pau Est Lotissement les Magnolias Sendets	Le PLUi de 2019 note : « faciliter la mise en œuvre du projet de méthanisation à Artigueloutan » L'association ne veut pas de méthaniseur sur ce site : Un cours d'eau longe ce site et le déclassement d'un tronçon de 500m en fossé est incompréhensible. Une demande de reclassement de ce tronçon en cours d'eau est en cours au TA au nom de CAMI et d'ANIM'OUSSE-ERE L'artificialisation de 26000 m ² va aggraver les inondations de la commune de Sendets. Un site Natura 2000 se trouve à proximité et sera impacté par cette usine Les émanations de l'usine feront courir un risque sanitaire à la population La création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets est prévue. L'association est opposée à la « privatisation » de fait de

			<p>cette portion de chemin rural de Sendets qui empêchera la population d'utiliser ce chemin de randonnée compte tenu des dangers que générera le méthanisateur</p> <p>Le chemin pédagogique du bois de Barrailhs, situé à 250 m et classé Natura 2000 sera également condamné</p> <p>Comment la CAPBP a-t-elle pu accompagner un tel projet au mépris des populations et de l'environnement.</p>
Artigueloutan	@9	Nom ? Marc Artigueloutan	<p>S'oppose à la construction du méthaniseur d'Artigueloutan :</p> <p>Pollution d'un cours d'eau, loin des porcheries, à proximité d'une zone Natura 2000 et de zones de promenade, pollution...</p>
Artigueloutan	@10	Lieux Patrick	<p>Sont opposés à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan</p> <p>Avancent de nombreux arguments en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est</p>
Artiguelouve	@11	M. et Mme Lapassade Régis et Pascale Chemin Lansolles Artiguelouve	<p>Concerne la parcelle n°AI 351 à Artiguelouve</p> <p>Ont acheté cette parcelle en décembre 1998. Elle était classée NBa depuis 1992. Lors de l'élaboration du PLUi, elle a été classée en N malgré leur opposition. Ils demandent son reclassement en zone constructible</p>
Artiguelouve	@12	M. et Mme Lapassade Régis et Pascale Chemin Lansolles Artiguelouve	<p>Concerne la parcelle n°AI 330 à Artiguelouve</p> <p>Dans le PLUi leur parcelle a été classée en N alors qu'avant elle était urbanisable. Ils demandent le retour de leur terrain en zone librement aménageable, tel qu'il était depuis 30 ans.</p>
Artigueloutan	@13	M. Lamothe Christophe Sendets	<p>Est totalement opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan</p> <p>Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est</p>
Artigueloutan	@14	M. Savarino Nicolas Atigueloutan	<p>Est totalement opposé au projet de méthaniseur à Artigueloutan. N'a pas été informé de ce projet quand il a investi dans sa maison d'habitation. La pollution induite va dégrader son environnement</p>
Artigueloutan	@15	Mme Maunas	<p>Est totalement opposée à la création d'un méthaniseur industriel à</p>

		Michèle	Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est
CAPBP	@ 16	Mme Cazauba Rue du M Joffre Pauillac au titre du SIAB (retenue par la CAPBP comme concessionnaire du projet de requalification immobilière des centres villes du cœur de l'agglomération (2020-2030)	Le SIAB doit sur 10 ans remettre sur le marché 900 logements au travers de projets de réhabilitation ou de démolition/construction. Pour faciliter la réalisation de sa mission : 1-Demande de maintenir la règle actuelle qui limite l'emprise au sol d'une construction implantée sur un EVP à la superficie de la parcelle et non à la surface de l'EVP 2- Contraindre la volumétrie des bâtiment au cœur d'îlots par deux règles cumulatives (règle de prospect et de hauteur) revient à réduire de façon significative les droits à construire en cœur d'îlot. Si la règle de prospect permet de prendre en compte la qualité de l'éclairage pour les bâtiments riverains de la parcelle alors elle peut être considérée comme suffisante sans avoir à déterminer en complément la hauteur des bâtiments en cœur d'îlot. Ainsi la distinction de hauteur entre les constructions dans la bande de 18m et au-delà pourrait être supprimée. Illustre par des exemples la pertinence de ses 2 propositions.
Gelos	@17	M. Houzay Erwann La vallée Heureuse Gelos	Concerne les parcelles AN 544 et AN 271 à Gelos classées en zone N La parcelle AN 271 supporte deux bâtiments dont l'un des deux est un hangar en mauvais état. Souhaite créer un logement de 40m2 et réhabiliter ce bâtiment. La parcelle est desservie par les réseaux, hors égouts. Actuellement il est bloqué. Il souhaite restaurer ce bâtiment existant ce qui améliorerait l'aspect visuel ainsi que de créer un logement supplémentaire et en partie inférieure un local professionnel pour un artisan.
Artigueloutan	@18	M. Daviau François Cami dou Bos Sendets	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@19	M. Couradette Gilles	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.

		Lot les Magnolias Sendets	
Artigueloutan	@20	Mme Lavigne du CadetCharlotte Lot les Magnolias Sendets	Exprime son opposition ferme au projet de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST
Artigueloutan	@21	M. Lavigne du Cadet Michel Lot les Magnolias Sendets	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@22	M. Larreche Cédric	Est totalement opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@23 @24 @25	Mme Chery Isabelle Sendets	Les trois observations expriment « un grand non » au projet de méthaniseur à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Meillon	@26	M. Feseuille Fabien Meillon	Concerne la parcelle AE 171 à Meillon A été surpris d'apprendre lors du dépôt pour un permis de construire par son acquéreur, après la signature du compromis de vente chez le notaire d'être informé qu'une partie de la parcelle AE171 est en agricole sur 200m le long de la route ce qui est incohérent vu qu'aucun agriculteur ne voudra exploiter cette petite zone. A obtenu un CU et une demande de DP est en cours Ceci peut remettre en cause la vente. Demande que cette partie de la parcelle soit classée aussi en zone constructible.
Gan	@27	Mme Alexandre Marion Avenue des Pyrénées Gan	Demande le classement des parcelles 0037, 0038, 0039,0052, 0053 Demande comme madame Oncins que ces parcelles soient classées en zone Z compte tenu des glissements de terrains intervenus à plusieurs reprises et des risques supplémentaires qu'entraînerait l'urbanisation de ces parcelles. Déclare que la mairie de Gan soutient cette démarche de modification.
Meillon	@28	M. Feseuille	Concerne la parcelle AI 552 et AI554 à Meillon

		Fabien Meillon	A été surpris d'apprendre que des parcelles AI552 et AI554 sont en zone agricole sur 50m ² est en agricole sur 200m le long de la route ce qui est incohérent vu qu'aucun agriculteur ne voudra exploiter cette petite zone. A obtenu un CU et une DP est en cours ou il est indiqué que ses terrains se situent uniquement en zone UBr Ceci peut entraîner des pbs avec les futurs acquéreurs potentiels. Demande que cette partie de ces parcelles soit aussi classée en zone constructible.
Artigueloutan	@29	M. Malemanche Sylvain	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@30	M.Malemanche Sylvain	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST. Mêmes arguments que l'observation n°29 déposée par l'intéressé
Lons	@31	Cambot Pierre Avocat pour le compte de Mme Laborde et les consorts Geiser	Concerne les parcelles à Lons de Mme Laborde : AM162 et 163 et de Geiser AM164 et 165 Pour les mêmes motifs que ceux qui ont prévalu au reclassement des parcelles voisines AM166 et AM169 Mme Laborde et les consorts Geiser souhaitent que leurs biens soient reclassés en zone UAc. Il semblerait que le projet de modification du PLUi entende retirer aux immeubles implantés sur les parcelles en cause leur qualité de « bâti remarquable ». La valeur patrimoniale de ces bâtiments a toujours été admise. Il est demandé que ce classement ne soit pas remis en cause.
Artigueloutan	@32	Mme Sathou Corinne	Est absolument opposée au projet de d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.

Artiguelouve	@33	Mme Lapassade Victorine SCI BELA	Concerne la parcelle AD0327 à Artiguelouve Cette parcelle est classée N et est située entre 2 zones UY. Elle est classée en zone verte du PPRI. Elle semble avoir été oubliée de la zone UY. Cette « erreur » nécessaire pour agrandir la zone de stockage pénalise l'entreprise. Demande le passage de cette parcelle en UY.
Artigueloutan	@34 et @35	Mme Alleaume Christelle	Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@36 et @37	Mme Coffin Véronique	Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@38	Mme Lavigne du Cadet Christine Sendets	Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@39	Mme Larreche Lydie	Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Pau	@40	M. Camy Vincent	Concerne la Parcelle DX0095 à Pau Cette parcelle a été reclassée en zone UE dans le PLUi Ce terrain avant l'adoption du PLUi était classé en zone UD. En vente depuis 10ans et avec de nombreuses offres la vente n'a jamais pu aboutir. Le dernier client en 2019 a dû se rétracter suite à la délibération de l'EPFL. L'EPFL s'est porté candidat et a accepté la proposition en 2019 Depuis ils n'ont aucun retour. Ils ne sont plus en mesure d'assurer l'entretien de cette

			parcelle et ont des plaintes du voisinage. Ils souhaitent qu'une issue favorable soit trouvée par la CAPBP rapidement. Joint à son courrier la délibération de l'EPFL du 27 septembre 2019.
Artigueloutan	@41	CAMI pau Est - Christine et Mireille	Le trafic routier sur la route de Tarbes et sur l'Est de l'agglomération est très important. Et le projet d'implantation du méthaniseur à Artigueloutan va augmenter le trafic routier. De plus il va y avoir une artificialisation d'une vaste zone agricole. La CAPBP ne doit pas favoriser l'implantation de ce méthaniseur.
Lons	@42	Mme Ruault Jacqueline	Constate que le bourg de Lons a une identité, une histoire avec des batisses en galets qui figurent sur le cadastre Napoléonien. Des maisons classées remarquables vont être détruites pour déplacer une école qui existe déjà. Celle-ci n'est pas en péril, elle est bien intégrée. Située entre la rue des écoles et la rue du château la sécurité est respectée. Le patrimoine doit être préservé et conservé.
Artigueloutan	@43	Mme Mathieu Hélène	Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@44	Mme Coffin Flora	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@45@46 @47@48	Mme Le Brazidec Europe Ecologie les Verts	Dans ces observations transmets plusieurs documents à verser à l'enquête publique relative au projet de modification n1 du PLUi de la CAPBP Il est repris entre autres les oppositions et les réticences formulées lors de l'enquête publique de 2020 concernant le projet de méthaniseur à Artigueloutan. Est totalement opposé au projet d'implantation du méthaniseur à Artigueloutan et reprend de nombreux arguments formulés par CAMI PAU

			EST.
Artigueloutan	@49	Le Brazidec Christine	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Siros	@50	Bellocq Mauricette	Concerne la parcelle 394 à Siros Cami de Capbat Souhaite savoir la marche à suivre afin de réaliser la construction d'une habitation sur sa parcelle classée A au PLUi. Face à sa parcelle 3 ou 4 maisons sont presque achevées sur des terrains classés en zone A au PLUi
Siros	@51	Lassalle-Astis Bernard	Concerne la parcelle 0252 à Siros Ce terrain constructible a été déclassé au PLUi alors qu'il est situé en zone urbanisable. Demande pourquoi son terrain a été déclassé et d'autres sont restés Demande que sa parcelle 0252 située impasse des rossignols soit classée constructible.
Artigueloutan	@52	Wenta Christine	Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST
Lescar	@53	Lassalle Astis Bernard	Concerne les parcelles 0007, 0008, 0396 et 0397 à Lescar Il demande que ces parcelles soient reclassées en zone constructible quartier Eslayou RN117. Elles ont été classées pour le projet de liaison Pau-Oloron et pour lutter contre l'artificialisation de terres. Il indique que pendant ce temps les lotissements poussent comme des champignons chez ses voisins.
Artigueloutan	@54	Coffin Celine	En tant qu'architecte DE est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@55	Sarthou Véronique	Demande pourquoi des zones d'habitation sont classées en zone N ou A sur Bosdarros

			<p>Est-il possible de faire une division parcellaire pour construire une autre habitation ce qui est possible dans d'autres communes ?</p> <p>Est-il possible de faire construire un siège d'entreprise agricole dans ces mêmes zones ? Les possibilités de construire sur Bosdarros se réduisent à la portion congrue et l'on ne peut pas vendre pour construire pour combler les dents creuses.</p>
Artigueloutan	@56	Mme Fohney Mireille	<p>Dans le dossier de modification du PLUi ne trouve pas le plan de situation de l'usine de méthanisation Méthagri Pau Est alors que le PLUi note page 41 du rapport de présentation « faciliter la mise en œuvre du projet de méthanisation à Artigueloutan ».</p> <p>Demande s'il s'agit d'un oubli.</p>
Agglomération	@57	Commune de Bosdarros	<p>Souhaite des modifications à l'article 8 des zones UBr et UH et plus précisément sur les clôtures en limite du domaine public. La commune trouve dommage d'imposer des murets en soubassement de grillage ou des murets maçonnés dans les villages ruraux qui mixent l'urbanisation et la nature. Cela va à l'encontre de la continuité écologique. Demande plus de souplesse, pour moins d'artificialisation, et que l'article 8 laisse la possibilité de clôtures constituées d'un grillage en limite du domaine public.</p>
Artigueloutan	@58	Mme Fohney Mireille	<p>A Artigueloutan, dans le cadre des emplacements réservés il est prévu la « création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets » Cette nouvelle voie condamne ce chemin identifié comme chemin de randonnée. Sur quelle longueur ce chemin rural va-t-il être impacté ? de quel point à quel point ?</p>
Artigueloutan	@59	De Barros Alexandra	<p>Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan</p> <p>Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.</p>
Artigueloutan	@60	De Barros José	<p>Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan</p> <p>Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.</p>

Artigueloutan	@61	Mme Fohney Mireille	Le PLUi impacte le chemin du Cami Salié à Sendets et uniquement à Sendets avec un élargissement à 10m d'emprise de la rue du Cami Salié. La circulation a beaucoup augmenté sur cette voie, des gendarmes couchés ont été installés, et elle est en piteux état. Pourquoi cet élargissement à Sendets ? Pourquoi aggraver la circulation ? Est foncièrement contre cet élargissement.
Artigueloutan	@62	M. De Barros Bastien	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Artigueloutan	@63	CAMI Pau Est – Christine et Mireille	Concerne le Chemin de Sendets à Artigueloutan. Considèrent qu'il est inadmissible que la CAPBP le condamne afin de servir des intérêts privés (Méthagri PAU Est). Cette usine à proximité du chemin crée de réels dangers pour les promeneurs empruntant ce chemin S'opposent à la construction, à cet endroit d'un méthaniseur.
Uzos	@64	Charbonneau Marie Dominique	Objet : changement de destination des dépendances basses de la propriété de Chazal ; Le château de Chazal, batisse exceptionnelle du PLUi est en grand péril. Sa rénovation pour un acheteur potentiel est souvent boquée par l'impossibilité de valoriser les dépendances en des lieux d'habitation. Demande le changement de destination des dépendances vers des fins d'habitation pour sauvegarder cet ensemble construit Le changement de destination concerne : La petite maison du gardienAK57e La grange AK57e et une ruine AK57d.
Agglomération	@65	M. Cruse Herman-Domofrance	Concerne l'article UC A4 et la perte de constructibilité pour les parcelles en lanière La nouvelle rédaction de l'article UC A4 « implantation par rapport aux limites séparatives » introduit une zone de prospect au-delà de la bande de 18m. Cette nouvelle règle impacterait tout type de projet au cœur d'ilots sur des parcelles en bande étroite qui sont nombreuses dans le centre de Pau. Par exemple sur une parcelle de 1200m2, on ne pourrait construire que 11

			logements contre 17 actuellement. Cette règle pourrait entraîner à court et moyen terme de nombreux projets de restructuration de cœur d'îlot du centre ville.
Artigueloutan	@66	Lucq-Davan Bernadette	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.
Gan	@67	Mme Diaz Margaux	Demande la modification de zonage d'un terrain qu'elle considère classé par erreur en zone naturelle ce sont les parcelles 000 AE 297 et 000 AE 244 à Gan. Cette zone est contigüe en face et sur le coté à la zone UBc et proche du cœur du village La parcelle 000AE 297 fait partie « du tissu urbain constitué » Elles sont desservies par les réseaux
Pau	@68	Mme Chasseriaud Marie Béatrice et M. Pichai Jean	Demandent le classement en zone constructible de la parcelle AL146 au 11 rue de touyas actuellement classée en zone agricole
Pau	@69	M. Doux Geoffrey	Concerne la parcelle DO 275 de 5380 m2 parcelle voisine de la résidence étudiante « campus Lavie » en cours de travaux ; Compte tenu de l'augmentation du nombre d'étudiants sur Pau les besoins de logements sont importants. La parcelle DO 275 est classée en zone 1AUcm au PLUi mais compte tenu du classement en « espace vert protégé » sur la totalité de sa superficie aucune construction n'y est possible. Un expert foncier n'a identifié que 4 arbres encore sains sur cette parcelle Il demande que 2900m ² restent en EVP et que 2500m ² puisse accueillir une résidence pour les étudiants complémentaire à la résidence « campus Lavie ». La parcelle qui resterait EVP serait valorisée par de nouvelles plantation d'arbres.

Avis des personnes et organismes consultés

6 organismes ont émis un avis, avant l'enquête publique, sur le projet de modification du PLUi :

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, la CPPENAF, la MRAE, Pau Béarn Pyrénées mobilités, La Communauté de communes du Pays de Nay et la mairie de Billère.

M. Le Préfet des Pyrénées Atlantiques a adressé au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées un courrier, avec ses observations, le 17 juin 2021

Avant l'enquête la CAPBP a analysé ces avis (hormis le courrier de M. le Préfet transmis au cours de l'enquête) et a apporté des réponses dans un tableau de synthèse intégré dans le dossier d'enquête. Un certain nombre de modifications, suite aux avis négatifs ou réservés, sont retirés du projet de modification du PLUi.

Si la CAPBP souhaite apporter des modifications à ce tableau il est nécessaire qu'elle les porte à la connaissance du commissaire enquêteur dans son mémoire en réponse.

Par ailleurs le commissaire enquêteur souhaite connaître les réponses de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées aux observations de M. le Préfet qui viennent en complément de celle de la MRAE :

« L'impact de la suppression de la limitation de profondeur d'extraction dans le règlement des sous secteurs Ngs n'a pas été évalué. Cette modification du règlement écrit n'est en outre pas conforme à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Berges du Gaves ». En effet, cette OAP vise à assurer la compatibilité des gravières avec une requalification de l'espace post-exploitation en préférant une exploitation à faible profondeur permettant la reconstitution de la saligue et en évitant la formation de lacs déjà très présents dans le parc naturel urbain. La DDTM a eu sur ce point un échange téléphonique avec vos services en avril 2021 expliquant le risque d'instabilité du Gave de Pau avec une augmentation de l'extraction en profondeur.

En matière d'habitat, la densité moyenne de 10 logements à l'hectare fixée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPBP sur la commune d'Aussevielle pourrait être intégrée à l'OAP du secteur.

Il y aurait par ailleurs lieu de vérifier qu'une densité de 25 logements à l'hectare fixée par le PLH puisse être intégrée à l'OAP Broquart/Rouy sur la commune de Bizanos.

Une évolution réglementaire en zone UY rend possible la création d'un comptoir de vente en complément de l'activité première de production sous réserve d'une surface inférieure à 50m². Dans la perspective de recentrer les activités commerciales sur le centre de l'agglomération et les ZACOM, il conviendrait de préciser que cette activité de vente est accessoire à l'activité de production.

Au regard de sa situation partielle en zone inondable du PPRI, le parc de stationnement prévu dans l'OAP « Rives du Gave-abords du stade d'eaux vives » doit faire l'objet d'une gestion particulière. Les éventuels remaniements du terrain naturel devront par ailleurs veiller à ne pas modifier le périmètre inondé.

Enfin la légende et l'emprise du PPRI représentées sur les cartes des OAP de Bizanos doivent être mises à jour. »

Questions du commissaire enquêteur

Lors des différentes rencontres avec « l'Equipe PLUi » de la CAPBP, avant et pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a eu des réponses à ses questions. Il n'a pas de questions complémentaires à poser à la CAPBP.

Fait à Morlanne le 6 / 7 / 2021

Michel Dabadie
Le commissaire enquêteur

Procès verbal remis le 7/ 7 / 2021, par Michel Dabadie, commissaire enquêteur à M. Dudret et M. Bonnassiolle en charge de ce dossier à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Michel Dabadie

Stéphane Bonnassiolle

Victor Dudret

**Mémoire en réponse de la CAPBP
au Procès Verbal de Synthèse du commissaire enquêteur**

Pau, le 15 juillet 2021
MONSIEUR MICHEL DABADIE
822 ROUTE DE BOUILLON
64370 MORLANNE

Nos réf. : / Dossier 2021 n° PO 8298
AK 2C 158 MS 5025 F
Affaire suivie par : Mathieu BALESCOUBY
Tél. : 05 59 80 74 82
E-mail : m.balescouby@agglo-pau.fr

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)
Remise de l'analyse de la CABP sur le procès-verbal de synthèse
de l'enquête publique de la modification n°1

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous remettre les réponses de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,

Victor DUDRET
Membre du Bureau de la Communauté
d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées

FJ : Réponses aux observations de l'enquête publique.

Réponses de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique de la modification n°1 du PLUi

Les observations et la synthèse du commissaire-enquêteur, Michel DABADIE, remises le 7 juillet 2021.

Pour toutes les observations ne faisant pas l'objet du projet de modification n°1 du PLUi, une réponse personnalisée sera apportée par les services de la CAPBP pour plus de précisions.

Tableaux des observations déposées sur le registre numérique

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Gan	Registre numérique	@1	Mme Ocins Virginie Gan.	Parcelles 0037, 0038, 0039 Demande le classement en zone N d'une zone UBc sur la commune de Gan. Signale des glissements de terrain ayant débuté en 2008 suite à la construction du lotissement du Pic d'Orhy et de nombreux problèmes de stabilité depuis 2014. À ce jour aucun des deux glissements n'a trouvé de solution de stabilisation. Des travaux pour de nouvelles constructions d'habitations ne pourraient qu'aggraver les risques de glissements.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. A ce jour, le risque de glissement de terrain sur les parcelles concernées doit être étudié et nécessite d'être partagé avec les services de l'état. Cette demande sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi.
Saint Faust	Registre numérique	@2	Mme Blanchet Odile Chemin des Crêtes Saint-Faust	Parcelle AL 0165 à Saint-Faust Cette parcelle était en UA dans le PLU de Saint-Faust. Elle est classée en zone N dans le PLUi. Elle fait partie intégrante du centre bourg et est desservie par les réseaux électrique et d'eau. Elle permettait de densifier le bourg. Demande son classement en AUr.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Poey de Lescar	Registre numérique	@3	M. le Maire Poey-de-Lescar	Demande la suppression de l'emplacement réservé n°7, le propriétaire souhaite la suppression de cet emplacement réservé. Le conseil municipal a donné son accord pour la suppression de cet emplacement réservé à l'unanimité.	L'emplacement réservé PO7 sera supprimé de la liste.
Pau	Registre numérique	@4	M. Vassort Sébastien	Concerne La parcelle CZ13 à Pau. Considère que la suppression des espaces verts protégés de la parcelle CZ13 entre le parvis de l'église	Cette remarque sera prise en considération. Cet arbre remarquable sera identifié

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				<p>Saint Pierre et la rue Lavoisier est problématique. Il y a un arbre remarquable listé en tant que remarquable sur le site de la ville de Pau et sur divers sites spécialisés Dans le PLUi il faut l'identifier et assurer sa protection lors d'éventuels travaux et constructions futures.</p>	<p>dans le plan graphique réglementaire.</p>
Artigueloutan	Registre numérique	@5	M. Terrasse Bernard Artigueloutan	<p>Fait part de sa très forte opposition au projet de construction du méthaniseur à Artigueloutan. Dans son observation il justifie par de nombreux arguments son opposition.</p>	<p>Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne donc pas le dossier de modification n°1 du PLUi.</p> <p>L'emplacement réservé ART06 (<i>création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i>) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers les emplacements réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type d'emplacements réservés dont celui du chemin rural de Sendets. Ces</p>

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
					emplacements réservés sont identifiés dans le PLU d'Artigueloutan de 2006.
Jurançon	Registre numérique	@6	Mme Paillé Séverine	<p>Demande le classement de deux granges en galets mitoyennes à sa maison 8 rue Louis-Daran à Jurauçon</p> <p>Elles sont situées sur la parcelle 565 et craint qu'elles soient détruites ainsi qu'un mur en galets qui les prolongent dans le cadre d'un projet immobilier. M. et Mme Connil, 6 rue Louis-Daran s'associent à sa démarche.</p> <p>Ces granges contribuent à donner à Jurauçon son identité de « village au cœur de ville »</p>	Des bâtiments alignés sur la voirie aux n°2, 4, 8, 10, et 12 rue Louis-Daran à Jurauçon sont déjà identifiés comme bâti remarquable au sein du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@7	M. Bœuf Eric	<p>Est opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan.</p> <p>Avance de nombreux arguments en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est</p>	<p>Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne donc pas le dossier de modification n°1 du PLUi.</p> <p>L'emplacement réservé ART06 (<i>création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i>) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers les emplacements</p>

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
					réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type d'emplacements réservés dont celui du chemin rural de Sendets. Ces emplacements réservés sont identifiés dans le PLU d'Artigueloutan de 2006.
Artigueloutan	Registre numérique	@8	Ass CAMI Pau Est Lotissement les Magnolias Sendets	<p>Le PLUi de 2019 note : « faciliter la mise en œuvre du projet de méthanisation à Artigueloutan ».</p> <p>L'association ne veut pas de méthaniseur sur ce site :</p> <p>Un cours d'eau longe ce site et le déclassement d'un tronçon de 500m en fossé est incompréhensible. Une demande de reclassement de ce tronçon en cours d'eau est en cours au TA au nom de CAMI et d'ANIM'OUSSE-ERE.</p> <p>L'artificialisation de 26000 m² va aggraver les inondations de la commune de Sendets.</p> <p>Un site Natura 2000 se trouve à proximité et sera impacté par cette usine.</p> <p>Les émanations de l'usine feront courir un risque sanitaire à la population</p> <p>La création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets est prévue. L'association est opposée à la</p>	<p>Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne donc pas le dossier de modification n°1 du PLUi.</p> <p>L'emplacement réservé ART06 (<i>création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i>) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers les emplacements réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type</p>

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				<p>« privatisation » de fait de cette portion de chemin rural de Sendets qui empêchera la population d'utiliser ce chemin de randonnée compte tenu des dangers que générera le méthanisateur.</p> <p>Le chemin pédagogique du bois de Barrailhs, situé à 250 m et classé Natura 2000 sera également condamné.</p> <p>Comment la CAPBP a-t-elle pu accompagner un tel projet au mépris des populations et de l'environnement.</p>	d'emplacements réservés dont celui du chemin rural de Sendets. Ces emplacements réservés sont identifiés dans le PLU d'Artigueloutan de 2006.
Artigueloutan	Registre numérique	@9	Nom ? Marc Artigueloutan	S'oppose à la construction du méthaniseur d'Artigueloutan : pollution d'un cours d'eau, loin des porcheries, à proximité d'une zone Natura 2000 et de zones de promenade, pollution...	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@10	Lieux Patrick	Sont opposés à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avancent de nombreux arguments en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est.	cf. réponse registre numérique @8
Artiguelouve	Registre numérique	@11	M. et Mme Lapassade Régis et Pascale Chemin Lansolles Artiguelouve	Concerne la parcelle n°AI 351 à Artiguelouve Ont acheté cette parcelle en décembre 1998. Elle était classée NBa depuis 1992. Lors de l'élaboration du PLUi, elle a été classée en N malgré leur opposition. Ils demandent son reclassement en zone constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Artiguelouve	Registre numérique	@12	M. et Mme Lapassade Régis et Pascale Chemin Lansolles Artiguelouve	Concerne la parcelle n°AI 330à Artiguelouve Dans le PLUi leur parcelle a été classée en N alors qu'avant elle était urbanisable. Ils demandent le retour de leur terrain en zone librement aménageable, tel qu'il était depuis 30 ans.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@13	M. Lamothe Christophe Sendets	Est totalement opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@14	M. Savarino Nicolas Atigueloutan	Est totalement opposé au projet de méthaniseur à Artigueloutan. N'a pas été informé de ce projet quand il a investi dans sa maison d'habitation. La pollution induite va dégrader son environnement.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@15	Mme Maunas Michèle	Est totalement opposée à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI Pau Est.	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
CAPBP	Registre numérique	@ 16	Mme Cazauba Rue du M Joffre Pauillac au titre du SIAB (retenue par la CAPBP comme cessionnaire du projet de requalification immobilière des centres villes du cœur de l'agglomération (2020-2030)	<p>Le SIAB doit sur 10 ans remettre sur le marché 900 logements au travers de projets de réhabilitation ou de démolition/construction.</p> <p>Pour faciliter la réalisation de sa mission :</p> <p>1-Demande de maintenir la règle actuelle qui limite l'emprise au sol d'une construction implantée sur un EVP à la superficie de la parcelle et non à la surface de l'EVP</p> <p>2- Contraindre la volumétrie des bâtiments au cœur d'îlots par deux règles cumulatives (règle de prospect et de hauteur) revient à réduire de façon significative les droits à construire en cœur d'îlot.</p> <p>Si la règle de prospect permet de prendre en compte la qualité de l'éclairage pour les bâtiments riverains de la parcelle alors elle peut être considérée comme suffisante sans avoir à déterminer en complément la hauteur des bâtiments en cœur d'îlot. Ainsi la distinction de hauteur entre les constructions dans la bande de 18m et au-delà pourrait être supprimée.</p> <p>Illustre par des exemples la pertinence de ses 2 propositions.</p>	<p>3. L'objectif étant de protéger un espace identifié, il est cohérent de définir la règle d'extension des bâtiments sur un espace à protéger, et non sur l'ensemble de la parcelle. L'extension déterminée au prorata de la parcelle pourrait remettre en cause une trop grande partie de l'EVP.</p> <p>4. Les règles de prospect et de hauteur garantissent la qualité du cadre de vie du voisinage des projets.</p>
Gelos	Registre numérique	@17	M. Houzay Erwann La Vallée- Heureuse Gelos	<p>Concerne les parcelles AN 544 et AN 271 à Gelos classées en zone N.</p> <p>La parcelle AN 271 supporte deux bâtiments dont l'un des deux est un hangar en mauvais état. Souhaite créer un logement de 40 m² et réhabiliter ce bâtiment. La parcelle est desservie par les réseaux, hors égouts.</p>	<p>Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du</p>

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				Actuellement il est bloqué. Il souhaite restaurer ce bâtiment existant ce qui améliorerait l'aspect visuel ainsi que de créer un logement supplémentaire et en partie inférieure un local professionnel pour un artisan.	PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.
Artigueloutan	Registre numérique	@18	M. Daviau François Cami dou Bos Sendets	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@19	M. Couradette Gilles Lot les Magnolias Sendets	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@20	Mme Lavigne du Cadet Charlotte Lot les Magnolias Sendets	Exprime son opposition ferme au projet de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@21	M. Lavigne du Cadet Michel Lot les Magnolias Sendets	S'oppose fermement au projet de méthanisation à Artigueloutan. Souscrit sans réserve à l'observation effectuée par CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@22	M. Larreche Cédric	Est totalement opposé à la création d'un méthaniseur industriel à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre	@23	Mme Chery	Les trois observations expriment « un grand	cf. réponse registre

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
	numérique	@24 @25	Isabelle Sendets	non » au projet de méthaniseur à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	numérique @8
Meillon	Registre numérique	@26	M. Feseuille Fabien Meillon	Concerne la parcelle AE 171 à Meillon. A été surpris d'apprendre lors du dépôt pour un permis de construire par son acquéreur, après la signature du compromis de vente chez le notaire d'être informé qu'une partie de la parcelle AE171 est en agricole sur 200 m le long de la route ce qui est incohérent vu qu'aucun agriculteur ne voudra exploiter cette petite zone. A obtenu un CU et une demande de DP est en cours. Ceci peut remettre en cause la vente. Demande que cette partie de la parcelle soit classée aussi en zone constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Gan	Registre numérique	@27	Mme Alexandre Marion Avenue des Pyrénées Gan	Demande le classement des parcelles 0037, 0038, 0039,0052, 0053. Demande comme madame Oncins que ces parcelles soient classées en zone N compte tenu des glissements de terrains intervenus à plusieurs reprises et des risques supplémentaires qu'entraînerait l'urbanisation de ces parcelles. Déclare que la mairie de Gan soutien cette démarche de modification.	cf. réponse registre numérique @1
Meillon	Registre numérique	@28	M. Feseuille Fabien Meillon	Concerne la parcelle AI 552 et AI554 à Meillon. A été surpris d'apprendre que des parcelles AI552 et AI554 sont en zone agricole sur 50 m ²	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				est en agricole sur 200 m le long de la route ce qui est incohérent vu qu'aucun agriculteur ne voudra exploiter cette petite zone. A obtenu un CU et une DP est en cours ou il est indiqué que ses terrains se situent uniquement en zone UBr. Ceci peut entrainer des pbs avec les futurs acquéreurs potentiels. Demande que cette partie de ces parcelles soit aussi classée en zone constructible.	peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@29	M. Malemanche Sylvain	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@30	M. Malemanche Sylvain	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST. Mêmes arguments que l'observation n°29 déposée par l'intéressé.	cf. réponse registre numérique @8
Lons	Registre numérique	@31	Cambot Pierre Avocat pour le compte de Mme Laborde et les consorts Geiser	Concerne les parcelles à Lons de Mme Laborde : AM162 et 163 et de Geiser AM164 et 165.	Ce secteur est concerné par un projet global sur le réaménagement du centre bourg de Lons et de ses équipements publics qui le composent.

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Artigueloutan	Registre numérique	@32	Mme Sathou Corinne	Est absolument opposé au projet de d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artiguelouve	Registre numérique	@33	Mme Lapassade Victorine SCI BELA	Concerne la parcelle AD0327 à Artiguelouve Cette parcelle est classée N et est située entre 2 zones UY. Elle est classée en zone verte du PPRI. Elle semble avoir été oubliée de la zone UY. Cette « erreur » nécessaire pour agrandir la zone de stockage pénalise l'entreprise. Demande le passage de cette parcelle en UY.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@34 et @35	Mme Alleaume Christelle	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@36 et @37	Mme Coffin Véronique	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@38	Mme Lavigne du Cadet Christine Sendets	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Artigueloutan	Registre numérique	@39	Mme Larreche Lydie	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Pau	Registre numérique	@40	M. Camy Vincent	Concerne la Parcelle DX0095 à Pau. Cette parcelle a été reclassée en zone UE dans le PLUi. Ce terrain avant l'adoption du PLUi était classé en zone UD. En vente depuis 10ans et avec de nombreuses offres la vente n'a jamais pu aboutir. Le dernier client en 2019 a dû se rétracter suite à la délibération de l'EPFL. L'EPFL s'est porté candidat et a accepté la proposition en 2019 Depuis ils n'ont aucun retour. Ils ne sont plus en mesure d'assurer l'entretien de cette parcelle et ont des plaintes du voisinage. Ils souhaitent qu'une issue favorable soit trouvé par la CAPBP rapidement. Joint à son courrier la délibération de l'EPFL du 27 septembre 2019.	Cette remarque ne concerne pas le dossier de Modification n°1 du PLUi. Cette observation sera prise en compte dans les services de la CAPBP afin d'y apporter une réponse concrète.
Artigueloutan	Registre numérique	@41	CAMI Pau Est - Christine et Mireille	Le trafic routier sur la route de Tarbes et sur l'Est de l'agglomération est très important. Et le projet d'implantation du méthaniseur à Artigueloutan va augmenter le trafic routier. De plus il va y avoir une artificialisation d'une vaste zone agricole. La CAPBP ne doit pas favoriser l'implantation de ce méthaniseur.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Lons	Registre numérique	@42	Mme Ruault Jacqueline	Constate que le bourg de Lons a une identité, une histoire avec des bâtisses en galets qui figurent sur le cadastre Napoléonien. Des maisons classées remarquables vont être détruites pour déplacer une école qui existe déjà. Celle-ci n'est pas en péril, elle est bien intégrée. Située entre la rue des écoles et la rue du château la sécurité est respectée. Le patrimoine doit être préservé et conservé.	Cette remarque ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@43	Mme Mathieu Hélène	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@44	Mme Coffin Flora	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@45@46 @47@48	Mme Le Brazidec Europe Écologie les Verts	Dans ces observations transmets plusieurs documents à verser à l'enquête publique relative au projet de modification n1 du PLUi de la CAPBP. Il est repris entre autres les oppositions et les réticences formulées lors de l'enquête publique de 2020 concernant le projet de méthaniseur à Artigueloutan. Est totalement opposée au projet d'implantation	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				du méthaniseur à Artigueloutan et reprend de nombreux arguments formulés par CAMI PAU EST.	
Artigueloutan	Registre numérique	@49	Le Brazidec Christine	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Siros	Registre numérique	@50	Bellocq Mauricette	Concerne la parcelle 394 à Siros Cami de Capbat. Souhaite savoir la marche à suivre afin de réaliser la construction d'une habitation sur sa parcelle classée A au PLUi. Face à sa parcelle 3 ou 4 maisons sont presque achevées sur des terrains classés en zone A au PLUi	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Siros	Registre numérique	@51	Lassalle-Astis Bernard	Concerne la parcelle 0252 à Siros. Ce terrain constructible a été déclassé au PLUi alors qu'il est situé en zone urbanisable. Demande pourquoi son terrain a été déclassé et d'autres sont restés. Demande que sa parcelle 0252 située impasse des rossignols soit classée constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@52	Wenta Christine	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Lescar	Registre	@53	Lassalle Astis	Concerne les parcelles 0007, 0008, 0396 et	Cette demande ne rentre

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
	numérique		Bernard	0397 à Lescar. Il demande que ces parcelles soient reclassées en zone constructible quartier Eslayou RN117. Elles ont été classées pour le projet de liaison Pau-Oloron et pour lutter contre l'artificialisation de terres. Il indique que pendant ce temps les lotissements poussent comme des champignons chez ses voisins.	pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@54	Coffin Céline	En tant qu'architecte DE, est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@55	Sarthou Véronique	Demande pourquoi des zones d'habitation sont classées en zone N ou A sur Bosdarros. Est-il possible de faire une division parcellaire pour construire une autre habitation ce qui est possible dans d'autres communes ? Est-il possible de faire construire un siège d'entreprise agricole dans ces mêmes zones ? Les possibilités de construire sur Bosdarros se réduisent à la portion congrue et l'on ne peut pas vendre pour construire pour combler les dents creuses.	Cette remarque ne concerne pas le dossier de Modification n°1 du PLUi. Le rapport de justification du projet PLUi est disponible sur le site www.pau.fr .
Artigueloutan	Registre numérique	@56	Mme Fohney Mireille	Dans le dossier de modification du PLUi ne trouve pas le plan de situation de l'usine de méthanisation Méthagri Pau Est alors que le PLUi note page 41 du rapport de présentation	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				« faciliter la mise en œuvre du projet de méthanisation à Artigueloutan ». Demande s'il s'agit d'un oubli.	demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.
Agglomération	Registre numérique	@57	Commune de Bosdarros	Souhaite des modifications à l'article 8 des zones UBr et UH et plus précisément sur les clôtures en limite du domaine public. La commune trouve dommage d'imposer des murets en soubassement de grillage ou des murets maçonnées dans les villages ruraux qui mixent l'urbanisation et la nature. Cela va à l'encontre de la continuité écologique. Demande plus de souplesse, pour moins d'artificialisation, et que l'article 8 laisse la possibilité de clôtures constituées d'un grillage en limite du domaine public.	Cette proposition vise à faire évoluer le règlement du PLUi sur plusieurs communes. Cette réflexion doit être menée auprès des élus et techniciens de la CAPBP et sera donc étudiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@58	Mme Fohney Mireille	À Artigueloutan, dans le cadre des emplacements réservés il est prévu la « <i>création d'une voie nouvelle de 10 m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i> » Cette nouvelle voie condamne ce chemin identifié comme chemin de randonnée. Sur quelle longueur ce chemin rural va-t-il être impacté ? de quel point à quel point ?	L'emplacement réservé ART06 (<i>création d'une voie nouvelle de 10 m d'emprise au chemin rural dit de Sendets</i>) est matérialisé sur le document graphique du PLUi. L'objectif de la commune vise à travers les emplacements réservés, à agrandir les voies les plus étroites de la commune. Plusieurs voiries sont concernées par ce type d'emplacements réservés dont celui du chemin rural

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
					de Sendets. Ces emplacements réservés sont identifiés dans le PLU d'Artigueloutan de 2006.
Artigueloutan	Registre numérique	@59	De Barros Alexandra	Est absolument opposée au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@60	De Barros José	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan. Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre numérique	@61	Mme Fohney Mireille	Le PLUi impacte le chemin du Cami Salié à Sendets et uniquement à Sendets avec un élargissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami Salié. La circulation a beaucoup augmenté sur cette voie, des gendarmes couchés ont été installés, et elle est en piteux état. Pourquoi cet élargissement à Sendets ? Pourquoi aggraver la circulation ? Est foncièrement contre cet élargissement.	cf. réponse registre numérique @58
Artigueloutan	Registre numérique	@62	M. De Barros Bastien	Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan	cf. réponse registre numérique @8

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.	
Artigueloutan	Registre numérique	@63	CAMI Pau Est – Christine et Mireille	<p>Concerne le Chemin de Sendets à Artigueloutan. Considèrent qu'il est inadmissible que la CAPBP le condamne afin de servir des intérêts privés (Méthagri PAU Est).</p> <p>Cette usine à proximité du chemin crée de réels dangers pour les promeneurs empruntant ce chemin.</p> <p>S'opposent à la construction, à cet endroit d'un méthaniseur.</p>	cf. réponse registre numérique @8
Uzos	Registre numérique	@64	Charbonneau Marie Dominique	<p>Objet : changement de destination des dépendances basses de la propriété de Chazal ; Le château de Chazal, bâtisse exceptionnelle du PLUi est en grand péril. Sa rénovation pour un acheteur potentiel est souvent boquée par l'impossibilité de valoriser les dépendances en des lieux d'habitation. Demande le changement de destination des dépendances vers des fins d'habitation pour sauvegarder cet ensemble construit.</p> <p>Le changement de destination concerne : La petite maison du gardien AK57e. La grange AK57e et une ruine AK57d.</p>	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.
Agglomération	Registre numérique	@65	M. Cruse Herman-Domofrance	<p>Concerne l'article UC A4 et la perte de constructibilité pour les parcelles en lanière</p> <p>La nouvelle rédaction de l'article UC A4 « implantation par rapport aux limites</p>	Les règles de prospect et de hauteur garantissent la qualité du cadre de vie du voisinage des projets. Cette

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				<p>séparatives » introduit une zone de prospect au-delà de la bande de 18 m. Cette nouvelle règle impacterait tout type de projet au cœur d'ilots sur des parcelles en bande étroite qui sont nombreuses dans le centre de Pau. Par exemple sur une parcelle de 1200 m², on ne pourrait construire que 11 logements contre 17 actuellement.</p> <p>Cette règle pourrait entraîner à court et moyen terme de nombreux projets de restructuration de cœur d'ilot du centre-ville.</p>	demande d'évolution du règlement sera étudiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.
Artigueloutan	Registre numérique	@66	Lucq-Davan Bernadette	<p>Est absolument opposé au projet de construction d'une usine de méthanisation à Artigueloutan.</p> <p>Avance de nombreux arguments, en grande partie communs à la contribution de l'association CAMI PAU EST.</p>	Cette observation concerne un projet qui a déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Cette demande ne concerne pas le dossier de modification n°1 du PLUi.
Gan	Registre numérique	@67	Mme Diaz Margaux	<p>Demande la modification de zonage d'un terrain qu'elle considère classé par erreur en zone naturelle ce sont les parcelles 000 AE 297 et 000 AE 244 à Gan.</p> <p>Cette zone est contigüe en face et sur le coté à la zone UBc et proche du cœur du village La parcelle 000AE 297 fait partie « du tissu urbain constitué ».</p> <p>Elles sont desservies par les réseaux.</p>	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Pau	Registre numérique	@68	Mme Chasseriaud Marie Béatrice	<p>Demandent le classement en zone constructible de la parcelle AL146 au 11 rue de Touyas actuellement classée en zone agricole</p>	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne

Commune concernée	Registre	N°	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
			et M. Pichai Jean		peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Pau	Registre numérique	@69	M. Doux Geoffrey	<p>Concerne la parcelle DO 275 de 5380 m² parcelle voisine de la résidence étudiante « campus Lavie » en cours de travaux ;</p> <p>Compte tenu de l'augmentation du nombre d'étudiants sur Pau, les besoins de logements sont importants.</p> <p>La parcelle DO 275 est classée en zone 1AUcm au PLUi mais compte tenu du classement en « espace vert protégé » sur la totalité de sa superficie aucune construction n'y est possible.</p> <p>Un expert foncier n'a identifié que 4 arbres encore sains sur cette parcelle</p> <p>Il demande que 2900 m² restent en EVP et que 2500 m² puisse accueillir une résidence pour les étudiants complémentaire à la résidence « campus Lavie ».</p> <p>La parcelle qui resterait EVP serait valorisée par de nouvelles plantation d'arbres.</p>	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.

Tableau des observations déposées sur le registre d'Artiguelouve

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Gan	Registre Artiguelouve	R1 et L1	Mme Larrouyat Evelyne 30 chemin de Casabonne à Gan.	Parcelle BI 280 Dans le PLU de Gan cette parcelle était classée en 1AUd. Elle a obtenu de la mairie de Gan le 20/1/2019. Dans le PLUi cette parcelle de 1600 m ² est avant tout couverte de broussaille est classée en A et EBC Elle demande la possibilité de construire une maison pour son fils.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Bizanos	Registre Artiguelouve	R2	Mme Laborde Laulhé 14 rue de Verdun à Bizanos	Est venue se renseigner pour l'aménagement sur sa parcelle de l'OAP Verdun (B) . Elle déclare avoir des difficultés pour réaliser son projet ayant des refus de la mairie de Bizanos.	Cette demande ne concerne pas le projet de modification du PLUi.
Saint-Faust	Registre Artiguelouve	R3 et L2	M. Murlane Jean 56 Lasbiste Bausot Saint-	Parcelle AI 222 Souhaite que sa parcelle classée dans le PLUi en zone A soit	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
			Faust.	classée constructible sur une surface de 2000 m ² . Pour construire sa maison d'habitation. Elle est desservie par le réseau électrique et une voirie rurale.	
Sendets	Registre Artiguelouve	R4 et L3	Maire de Sendets et 1^{er} Adjoint	La commune a déjà informé la CAPBP de sa volonté de supprimer l'emplacement réservé n°25 classé en zone Ne, prévu pour un projet de création d'un parking public et le remplacer par un espace naturel valorisé par des jardins familiaux ou partagés.	La destination de l'emplacement réservé sera modifiée pour correspondre à la réalité du projet et rectifier la mauvaise retranscription technique.
Saint-Faust	Registre Artiguelouve	R5 et L4	Mme Pillardou Pierrette 11 Chemin Escoubet Gan	Pour la 4 ^{ème} fois en 21 ans demande que sa parcelle à Saint-Faust , composée de 4 lots d'une surface totale de 5275 m ² soit constructible. Elle est en bordure de la D502. Elle n'a aucun intérêt agricole vu sa petite	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				taille.	
Laroin	Registre Artiguelouve	R6	Indivision Soudar 1671 Chemin des ArriXX Laroin	Concerne la parcelle 384 à Laroin. Souhaite que cette parcelle soit constructible cette parcelle avait eu un CU en 2019. Elle est entourée de zones déjà construites.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Laroin	Registre Artiguelouve	R7	M. Larrieu Jean-Paul 16 rue Principale Laroin	Souhaite savoir si les granges situées sur la parcelle 161 peuvent être transformées en maison d'habitation. De plus savoir si l'assainissement peut se faire sur la parcelle 307 classée en zone AE	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.
Lescar	Registre Artiguelouve	R8 et L5	M. Ojer Jean Chemin Las Gabarres Aubertin	Concerne la parcelle AT 308 à Lescar située avenue Denis-Touzanne à Lescar. Il souhaite qu'elle soit classée constructible comme il l'indique dans un courrier au président de la CAPBP le 25 février 2021.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Agglomération	Registre Artiguelouve	R9	M. Bellocq Jean-André 12 chemin du Bédât Arbus	Le nuancier pour les menuiseries a été complété par la couleur blanc pur. Il souhaite que le blanc soit autorisé pour les façades. Le blanc est une couleur traditionnelle et courante sur le bâti en Béarn.	La palette de couleurs est complétée par le blanc seulement pour les menuiseries. L'ajout du blanc en façade n'est pas partagé.
Saint Faust	Registre Artiguelouve	R10 et L6	M. Cazalé Laurent 347 chemin des Crêtes Saint-Faust	Concerne la parcelle 0147 à Saint-Faust. Demande qu'une partie de cette parcelle classée N et A soit partie constructible Elle est en prolongation du bourg.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Artiguelouve	Registre Artiguelouve	R11	M. Launay Nicolas Aubertin	Souhaite pouvoir changer l'affectation d'un bâtiment et donc être étoilé au domaine Launay Energy à Artiguelouve.	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.
Artiguelouve	Registre Artiguelouve	R12, R18 et L7	M. Saubot , SCEA domaine du Cinquau Artiguelouve	Propriétaire de la maison du Benou (insalubre, à réhabiliter parcelle AI0008. Souhaite déplacer les	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				<p>droits à construire sur une parcelle incultivable AI0380.</p> <p>Avantage : supprimer l'entretien d'une route, d'une ligne téléphonique, d'une ligne électrique.</p> <p>Faire faire des économies à tout le monde et rationaliser l'utilisation de l'espace agricole, naturel et construit.</p> <p>Par ailleurs demande le passage dès que possible de la parcelle n° AH67 en zone constructible dans sa totalité. Dans le PLUi une partie est constructible.</p>	
Lescar	Registre Artiguelouve	R13, R19 et L10	Mme Bordenave Danièle 8 rue Bernard-Palissy Lescar	<p>Concerne l'OAP Vert Galant (parcelles AP 104 et AP 105).</p> <p>Est venu pour l'OAP ci-dessus et va adresser ultérieurement son observation</p> <p>Le 29/6/2021 Mme</p>	<p>5. Ce zonage est en 1AUY dans le document avant modification. Le changement de zonage d'1AUY en UY n'est pas possible dans le cadre de cette modification n°1. Il sera étudié dans une prochaine modification.</p> <p>6. Cette demande sera retenue pour ajouter « secteur à vocation économique et/ou agricole »</p>

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				<p>Bordenave a remis un dossier complet.</p> <p>Après avoir expliqué le contexte souhaite :</p> <p>1.-.Conserver les zonages du PLUi sur ses parcelles dans l'OAP c'est-à-dire UY en totalité pour la parcelle AP104 et 1AUY pour la parcelle AP105</p> <p>2.-.Modifier l'intitulé : secteur à vocation primaire économique et/ou agricole</p> <p>3.-.Revoir la nécessité des 2 emplacements réservés</p> <p>4.-.Avoir une indication sur le degré d'inondabilité du reste l'OAP.</p>	<p>7. Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.</p> <p>8. Le degré d'inondabilité est consultable dans le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) annexé au PLUi.</p>
Saint-Faust	Registre Artiguelouve	R14	M. Blanchet Christophe et Odile Saint-Faust	<p>Est venu exprimer sa demande de révision de la parcelle AI 0165. Elle s'inscrit pleinement dans le plan de développement de l'habitat sur saint Faust.</p>	cf. réponse registre numérique @2

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				Voir aussi observation @de Mme Odile Blanchet.	
	Registre Artiguelouve	R15	M. Souques Eric	Souhaite que la zone constructible soit étendue vers l'ouest de quelques mètres jusqu'à une limite de propriété, ce qui lui paraît plus rationnel.	Cette observation manque de précision. Cependant, cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Siros	Registre Artiguelouve	R16	M. Lassale Astis Bernard Rue de l'Église 33360 Latresne	Concerne la parcelle 0252 impasse des Rossignols à Siros. Cette parcelle était constructible dans le PLU de Siros et ensuite dans le PLUi elle a été classée agricole alors qu'elle est entourée de maisons. Il demande sont reclassement en zone constructible. Parcelles 0007, 0008, 0396, 0397 à Lescar Ces parcelles étaient concernées par le projet de liaison PAU-Oloron. Ce projet étant	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				abandonné il demande qu'elles redeviennent constructibles.	

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Saint Faust	Registre Artiguelouve	R17 et L8	M. Rousselet Patrick Maire de Saint-Faust	<p>Concerne le classement de la propriété de M. Patrick Proharam et Mme Isabelle Claverie. L'ensemble immobilier restauré est classé bâti remarquable. C'est logique pour l'habitation par contre l'appentis couvert de tôles ne mérite pas ce classement. Cet appentis pourrait être utilisé pour leur activité commerciale (poulets et œufs bio. La restauration en bâtiment remarquable leur couterait un prix exorbitant. Le maire appui le déclassement de l'appentis et le changement de destination pour faciliter l'installation de ces jeunes agriculteurs dans le cadre de la ceinture verte.</p>	L'erreur matérielle sur le bâtiment non remarquable sera corrigée.
Artiguelouve	Registre	R20, L11	Mme	1 - Souhaite la	4. Le courrier d'avis de la DDTM précise qu'il y a un

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Lescar Bizanos Gelos	Artiguelouve	et L12	Benhamou Leca Groupe Daniel Lescar	modification de l'article N7 de la zone Ngsy. 2 - Demande une modification du contour de la zone Ngsy à Artiguelouve planche B3. 3 - Fait un certain nombre d'observations concernant les parcelles n°AO360 à Bizanos , BX7 à Pau et AC 18 à Gelos. Voir détail des observations en annexe dans les dossiers de « Béton Contrôlé du Béarn » et « DPL Granulats ».	risque d'instabilité du Gave de Pau avec une augmentation de l'extraction en profondeur dans le secteur Ngs. Le projet de modification de l'article N-223 est abandonné. 5. Cette demande sera étudiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUi car elle nécessite une évaluation environnementale. 6. La modification de l'OAP Rives du Gave permet de s'adapter à l'évolution du programme à réaliser dans le secteur. Elle ne remet pas en cause la destination de ce secteur.
Artiguelouve	Registre Artiguelouve	R21	Costedoat Joseph Artiguelouve	Concerne la parcelle AD446 à Artiguelouve. Souhaite que cette parcelle soit classée en zone constructible étant une dent creuse dans une zone déjà construite.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Artiguelouve	Registre	R22 et	M. le Maire	Remis par M. le maire	6. Cette demande ne peut pas être étudiée dans le

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
	Artiguelouve	L13	d'Artiguelouve	<p>d'Artiguelouve d'un dossier regroupant les demandes de la commune ; cela concerne :</p> <p>1.- La consolidation de sites remarquables et historiques ainsi que des changements de destination ;</p> <p>2.-. Les emplacements réservés;</p> <p>3 – L'emplacement pour les gens du voyage ;</p> <p>4.-. la modification de bois classés ;</p> <p>5.-.la volonté de la commune de créer une ZAP sur la commune. Voir courrier complet en annexe pour voir l'ensemble et le détail des observations et contributions.</p>	<p>cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.</p> <p>7. Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.</p> <p>8. Cette demande sera traitée dans le cadre d'une procédure spécifique : la déclaration de projet adaptée à un projet d'intérêt général en zone N.</p> <p>9. Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.</p> <p>10. Cette démarche parallèle ne peut être reprise dans le projet de modification n°1. Elle sera étudiée dans le cadre d'une procédure indépendante de Zone Agricole Protégée.</p>
Gan	Registre Artiguelouve	R23 et L14	Maire de Gan	Mis dans le registre d'enquête par la mairie de Gan.	12. Concernant le périmètre AC1 relatif à la porte de prison, la procédure est en cours par l'ABF, et sera ajouté au PLUi dans le cadre d'une prochaine

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				<p>Ce courrier note les oublis et les erreurs matérielles qu'il serait souhaitable de modifier. Voir le détail des remarques en annexe.</p>	<p>modification.</p> <p>13. parcelle BL17 : la modification de la zone 1AUc en UE a été proposée initialement par la commune de Gan. Le projet de modification est abandonné.</p> <p>14. l'EBC fait parti de la trame verte et bleu ; il ne peut pas être supprimé dans le cadre d'une modification.</p> <p>15. la demande de changement de destination sera étudiée dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi. Il devra requérir l'ensemble des critères patrimoniaux.</p> <p>16. L'inventaire du bâti remarquable ou exceptionnel a été partagé sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, un travail pédagogique et d'information pourra être réalisé afin de mieux informer les habitants.</p> <p>17. L'emplacement réservé GAN28 pourrait être retiré sous réserve de l'analyse des solutions de substitution.</p> <p>18. Les observations sur les OAP (p. 4-8 du courrier de Gan) seront étudiées dans le cadre d'une modification n°2 du PLUi.</p> <p>19. Cette proposition vise à faire évoluer le règlement du PLUi sur plusieurs communes. Cette réflexion doit être menée auprès des élus et techniciens de la CAPBP et sera donc étudiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.</p> <p>20. Emplacement réservé GAN26 : par manque</p>

Commune concernée	Registre	N° d'Ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
					<p>d'éléments de connaissance, cette suppression sera étudiée dans le cadre d'une modification n°2.</p> <p>21. la modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé GAN14 sera prise en compte.</p> <p>22. la proposition d'évolution du règlement sur la zone A et N sera étudiée dans le cadre d'un projet de modification n°2 du PLUi.</p>

Tableau des observations déposées sur le registre de Pau et reçues par courrier postal

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Lescar	Registre Pau + Courriers	R1 et L1	Consorts Dartau 36 rue Lacaussade Lescar	Parcelle AK 469 à Lescar. Demande d'accès voirie sur une entrée existante, ou une nouvelle entrée, donnant sur l'avenue Pasteur à Lescar. Sa maison et la maison parentale sont desservies par une entrée commune (N°26 et N°34). Ils souhaitent les dissocier en raison de la vente de la maison parentale.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle implique la remise en cause de l'OAP Lacaussade de Lescar. Cette demande sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi.
Gan	Registre Pau + Courriers	L2	Mme Roge Cécile 2 chemin des Esclapiès 12120 Cassagnes- Begonhès	Concerne sa parcelle BI320 à Gan Souhaite que son bâtiment soit classé remarquable au lieu de bâtiment exceptionnel et soit étoilé pour procéder à son changement de destination. Ceci a été vu avec M. Camarero qui est favorable à ces modifications. Cette grange deviendra sa résidence principale au 1 ^{er} juillet 2022.	Le changement de destination est bien acté pour les bâtiments de la parcelle BI320 de Gan. Cette modification a été omise par erreur de la notice de modification n°1.
Gan	Registre Pau + Courriers	R2	Mme Oncins Virginie et Mme Alexandre Marion	Ont apporté un complément à l'observation déposée sur le registre numérique. Cela concerne le classement en zone N des parcelles 0037, 0038, 0039 constructible dans le PLUi. Plusieurs glissements de terrain ont eu lieu sur ces parcelles.	cf. réponse registre numérique @1
Pau	Registre Pau + Courriers	L5	M. le Maire Hôtel de ville Pau	La commune de Pau souhaite que des précisions réglementaires soient apportées pour éviter toutes confusions dans l'usage du règlement écrit.	Les précisions et les ajustements demandés par la ville de Pau sont liés à des remarques constatées lors de l'application du règlement dans le cadre de l'application du droit des

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				Souhaite également que la liste des erreurs matérielles exprimées dans l'arrête de prescription du 8 février 2021 soit complétée. Voir courrier en annexe.	sols. Ils seront formalisés.
Gan	Registre Pau + Courriers	L 6	M. Loustalet Jean 37 chemin de Larousse Gan	Concerne ses parcelles BH360 -361-297 et BH360 P -361 P de 1500m ² . Ces parcelles ont été viabilisées à ses frais. Il a le CU qui n'a pas été renouvelé suite au PLUi. Il ne comprend pas ce déclassement alors qu'il y a une vingtaine de maisons autour.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Gan	Registre Pau + Courriers	L7	Mme et M. Carpentier Edith et Jérôme 300, route de la Chapelle de Rousse Gan	Concerne les parcelles AC 53 et 54. Elles sont classées en zone A. Elles ne sont pas propices à la culture de la vigne. Leurs 2 filles souhaiteraient construire leurs maisons. L'assainissement autonome est possible et les réseaux sont à proximité.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Pau	Registre Pau + Courriers	R3 et L4	M. et Mme Laulhé Elodie et Fabrice 102 rue Gaston-IV Morlaàs	Concerne la parcelle n°DR 144 à Pau. Ont déposé un permis de construire le 19/4/21 pour deux logements sur leur parcelle n° DR 144, 368 bd de la Paix à Pau. Cette demande est suspendue à ce jour compte tenu de l'article UBc 11 du PLUi qui précise que la largeur minimale pour l'accès est de 3,50m alors qu'elle est de « ,24m sans possibilité d'élargissement. Demandent si la modification de l'article UBc 11 va leur permettre l'aboutissement de leur projet compte tenu que l'accès à cette parcelle se fait par une large voie à double sens. Si ce n'était pas l'article pourrait-il être modifié pour le permettre. Si la modification est votée en septembre – octobre devront-ils déposer un nouveau permis de construire (délai de 3 mois dépassé) ?	La modification de l'article UBc-11 sera précisée dans le cadre de la modification n°1 pour assurer meilleure compréhension de la règle. Le projet sera donc recevable une fois la modification n°1 du PLUi opposable.
Agglomération	Registre Pau + Courriers	R4	Mme Casaba SIAB Rue M Joffre Pau	Est venue expliciter et échanger sur son observation déposée sur le registre numérique n°@16.	cf. réponse registre numérique @16
Uzos	Registre Pau + Courriers	L9	Mme Lanusse Danielle 1, rue Sully Mazères-Lezons	Concerne sa parcelle AI121 à Uzos. Cette parcelle est classée dans le PLUi en 2AUrev. Elle est entourée d'une parcelle UBr et une autre AUr. Les réseaux sont présents. Elle demande son classement en 1AU comme avant le PLUi.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Pau	Registre Pau +	L10	Établissements Leclerc Ibos	Concerne la parcelle EM439 à Pau. Cette parcelle est classée en zone UD dans le	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
	Courriers			<p>PLUi. Elle est en continuité d'un secteur économique, sans arbre remarquable. Le coefficient de pleine terre de 0,15 s'applique soit 1103m²/7354m².</p> <p>1.Le classement total en EVP et inconstructible est incohérent. Et se superpose à l'article UD9 du PLUi ce dernier limitant l'inconstructibilité à 15% de la parcelle.</p> <p>La parcelle EM 439 fait l'objet de 2 emplacements réservés ER10 pour l'élargissement du Cami Salié et ER 135 pour la création d'une liaison piétonne de 4 m (ceci est excessif).</p> <p>Le classement total en EVP les 2 ER et l'inconstructibilité qu'ils impliquent rompent l'équilibre et constitue une entrave au droit de propriété.</p> <p>Compte tenu de cela ils demandent : la limitation des largeurs de voies concernant les ER au minimum imposé par la réglementation et la suppression de la classification EVP afin que soit appliqué le règlement de la zone UD sur la parcelle EM 439.</p>	ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Meillon	Registre Pau + Courriers	R5 et L11	M. Grangé Clément 14, rue du Centre Sendets	<p>1 - Souhaite : Le passage de A en NI des parcelles AI270, 268, 266 pour être en continuité d'une partie des parcelles AI258, 480 déjà en NI pour un projet de loisirs sur le thème de la ferme.</p> <p>2 – Que la parcelle AH20 (grange) classée N soit rattachée au zonage de la parcelle AH2.</p> <p>3 - Demande que la parcelle ZE repasse en A en ne soit plus en N.</p> <p>4 – Demande le retrait de bâti remarquable de la grange sur la parcelle AI283 (coût pour la restauration).</p>	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi.
Sendets	Registre Pau + Courriers	R6 et L12	Mme Malbec Raymonde 14 rue du Centre Sendets	Souhaiterai pouvoir avoir un lot constructible sur sa parcelle DK 0077 en continuité des zones déjà construites	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Pau et Idron	Registre Pau + Courriers	R7 et L13	LIDL M. Prévautel Frédéric responsable du développement immobilier	<p>Ont 3 établissements sur l'agglomération : Rue Jean-Mermoz à Pau, avenue du Loup à Pau et route de Tarbes à Idron. Ces magasins sur des parcelles classées UD ou UB. Dans un proche avenir ils souhaitent les rénover et ou les agrandir et le zonage et le règlement ne le permettent pas. Souhaitent une modification du zonage pour le permettre.</p> <p>Sont concernées sur PAU :</p> <p>Les parcelles 000DK487, 000DK475, 000DK484, 000DK297, 000DK466, 000DK467, 000DP420, 000DP329, DP328 ; 000DK465, 000DK455, 000DK454, 000DK374, 000DK375, 000CS578, 000DT 609, DT608,</p>	Le périmètre de la ZACOM est déterminé dans le cadre du SCoT et non de la procédure du PLUi. Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
				DT561, DT558, DT560, DT602 ; DT607. Sur Idron : Les parcelles 000BM178, BM190, BM189, BM182, BM177, BM188, BM187, BM181, BM11, BM10.	
Pau	Registre Pau + Courriers	R8	Mme Camy Régine 7 impasse du Canal Billère	Sa parcelle DX095 est classée en zone UE dans le PLUi. Elle a eu des contacts avec l'EPFL pour un achat début 2019. Ils étaient d'accord pour cet achat mais ensuite il y a eu les élections. Ils (avec son frère) vendre à la collectivité ou à l'EPFL. Ce terrain est limitrophe des terrains de sports. Quel est la position de l'agglomération pour l'achat de ce terrain ?	La demande est prise en compte. Néanmoins, cette requête ne concerne pas la modification du PLUi.
Artigueloutan	Registre Pau + Courriers	R9	Mme Lavigne du Cadet et Mme Fohney Sendets	Sont venues échanger avec le commissaire enquêteur sur le projet de méthaniseur et sur les emplacements réservés à Artigueloutan.	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre Pau + Courriers	L14	Association Anim/Ousse-ère	Demande de reclassement des 500 m du fossé situé sur la commune d'Artigueloutan qui auparavant était classé ruisseau « sans nom ».	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi.
Artigueloutan	Registre Pau + Courriers	L15	Isabelle Claverie 3, chemin Cambus 64320 OUSSE	Opposition au projet de méthaniseur sur Artigueloutan	cf. réponse registre numérique @8
Artigueloutan	Registre Pau + Courriers	L16	M. Christian Serresèque 13, rue des Chevreuils	Demande une modification du zonage de la partie Sud-Ouest de la parcelle AE 313 à Artigueloutan classée en zone UH.	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
			64420 Artigueloutan		PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.
Agglomération	Registre Pau + Courriers	L17	Nadine Brunetta Lons	Dans un contexte de réchauffement climatique et d'érosion de la biodiversité, espère que dans le cadre de ce projet des espaces boisés ne seront pas déclassés, aménagés, urbanisés.	Le projet de modification n°1 du PLUi, et plus généralement les différentes évolutions des documents d'urbanisme doivent étudier le projet au regard de l'incidence éventuelle sur son environnement. Les éléments sont consultables dans la partie 1 Rapport de présentation du PLUi.

Tableaux des observations déposées sur le registre de Rontignon

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Uzos	Registre Rontignon	R1	Mme Faye Fatou et M. Lassus Menot Nicolas d'Uzos.	Parcelle AH 09. Constate avec satisfaction que le changement de destination de la grange sur la parcelle AH 09 fait partie du projet de modification du PLUi. Ils souhaitent que ce projet de modification soit accepté	Le projet de modification n°1 intègre bien cette demande.
Artigueloutan	Registre Rontignon	R2	M. Serreséque Christian 13 rue des Chevreuils Artigueloutan.	Parcelle AI 313 Souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Saint Faust	Registre Rontignon	R3	M. Cazamayou Saint-Faust	Est venu pour demander qu'une parcelle lui appartenant soit classée en zone constructible. N'a pas souhaité inscrire son observation sur le registre d'enquête.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.
Agglomération	Registre Rontignon	R4	Mme Gruel Annie 18 rue Louise-Michel Pau	Constate que la ZNIEFF 1 est fortement réduite et qu'une partie est reclassée en ZNIEFF 2. De plus une zone complémentaire nouvelle figure en ZNIEFF 2. Qu'est ce qui justifie ces modifications ? Quelles en sont les conséquences.	Il s'agit d'informations mis à jour par les services de l'État qui gèrent la définition de ces inventaires.
Rontignon	Registre Rontignon	R5	M. et Mme J Silet Rontignon	Sont venus se renseigner sur le projet de modification du PLUi.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.
Agglomération	Registre Rontignon	R6	M. Christian Lurdos Bosdarros	Est venus se renseigner sur le projet de modification du PLUi.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.
Bougarber	Registre Rontignon	R7 et L1	Mme Lacourrége Sylvie 7 Impasse Lauhère	Concerne la parcelle AM445 à Bougarber. Cette parcelle était constructible avant le PLUi. Elle ne l'est plus malgré sa demande lors de l'enquête sur le PLUi. Sa sœur a la	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
			Bougarber	parcelle voisine qui est constructible. Elle renouvelle sa demande compte tenu de ses besoins financiers.	
Artigueloutan	Registre Rontignon	R8 et L2	M. Bordenave Guy 3 impasse des Mattots Artigueloutan	Concerne la parcelle n° ZD 0122 à Artigueloutan. Demande que deux lots soient constructibles sur sa parcelle n°ZD0122 à Artigueloutan.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Meillon	Registre Rontignon	R9 et L3	Mme Ramon 18 rue du Canal Meillon	Souhaite que sa maison 4 rue du Stade à Meillon classée remarquable soit déclassée. Elle a subi de très nombreuses modifications qui lui enlèvent un caractère particulier. Elle a refait récemment le toit en ardoise compte tenu du classement et elle n'arrive pas à avoir un interlocuteur pour bénéficier de la subvention promise.	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.
Gelos	Registre Rontignon	R10	Mme Juge-Boulogne Anne-Marie Gelos	Est venue se renseigner sur l'emplacement N°104.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.
Meillon	Registre Rontignon	R11et L4	M. et Mme Bara , Boue Laplace Cladia	Souhaiteraient connaître la largeur de la bande « zone agricole » entre la rue du canal et la parcelle 0167. Souhaitent connaître les conséquences de cette bande agricole sur leur parcelle. Le reste de la parcelle est en zone UH.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi.

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Saint Faust	Registre Rontignon	R12et L5 bis	M. Proharam Patrick 76 ter route d'Aubertin Saint-Faust	Sur la parcelle n°AO305 existe une maison d'habitation de 1636 et un hangar en tôle. Ces deux bâtiments ont été classés en bâtiment remarquables dans le cadre du PLUi. Demande que le hangar qui n'a aucun cachet soit retiré	L'erreur matérielle sur le bâtiment non remarquable sera corrigée.
Meillon	Registre Rontignon	R13	M. Feseuille Fabien 6 impasse Pierre-Sénard Coarraze	A déposé une observation sur le registre numérique concernant la bande de terrain agricole devant ses parcelles constructibles AE 171 AI552 et 554 à Meillon.	cf. réponse registre numérique @26
	Registre Rontignon	R14et L5	Barot Isabelle 28 route de Nay	Concerne la parcelle AC 0091. Elle constate que cette parcelle est classée dans le PLUi en zone UE. Elle souhaite que lors de la prochaine révision elle soit classée en zone UBr.	Cette demande ne concerne pas le projet de modification n°1 du PLUi.
Gelos	Registre Rontignon	R15et L6	Houzay Erwann	Souhaite pouvoir réhabiliter et rehausser le bâtiment d'une surface au sol de 50 m ² , sur la parcelle AN271. Elle est en zone N du PLUi Il souhaiterait rénover ce hangar peu esthétique et ancien pour la création d'un local professionnel (menuiserie) en partie basse et un local d'habitation en partie haute. Ce bâtiment était dans les années 80 un garage mécanique auto.	Cette demande ne peut pas être étudiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi. Elle sera étudiée lors de la modification n°2 du PLUi, afin que les propositions d'évolution du PLUi puissent être soumises à l'avis des Personnes Publiques Associées.
Mazères-Lezons	Registre Rontignon	R16 etL7	Doadat Aline 1 rue Pasteur Mazères-Lezons	Elle est propriétaire des parcelles AI57, 176, 109 à Mazères-Lezons classées en zone UY. Elle souhaite que ces parcelles soient maintenues comme le prévoit le projet en UY.	Cette observation n'engendre pas de réponse par la CAPBP.

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
Meillon	Registre Rontignon	R17	M. Buron Patrick Maire de Meillon	La bande de terrain de la parcelle AE 171 sur la commune de Meillon rue du Canal est divisée en 2 parties de zonage : UH et A. La partie A correspond à une bande de 4 m sur la totalité de la largeur de la parcelle. Il serait souhaitable de classer la totalité de la parcelle en UH.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Rontignon	Registre Rontignon	R18 et L8	M. Dudret Victor Maire de Rontignon	1.- Demande la modification de l'espace réservé RON5 au motif qu'une parcelle a été omise à la liste des parcelles concernées 2.- Demande la création de l'espace réservé RON 14 au motif que cet espace inscrit à l'OAP Centre Bourg et Vieux Bourg n'apparaît ni au règlement graphique ni dans la liste. De plus il est demandé de le porter à 5 m de large.	3. Cette demande sera intégrée dans la modification n°1 du PLUi. 4. L'emplacement réservé RON14 sera créé dans le règlement graphique afin de mettre en adéquation le règlement graphique avec l'OAP Centre bourg.
Idron	Registre Rontignon	R19 et L9	M. Lataillade Pierre Chemin de Réchou Idron	Concerne la parcelle BAD101 qui provient de la division en 2 lots de la parcelle BA28 Un des enfants a fait édifier sa maison sur le 1 ^{er} lot (BA0099) l'autre enfant qui a le 2 ^{eme} lot (BA101) n'a pas à ce jour construit d'étant pas, pour des raisons professionnelles, dans la région Cette parcelle est classée dans le PLUi en N. Il souhaite que la parcelle BA101 soit reclassée en UBc pour permettre une construction comme sur la parcelle BA0099 pour son enfant.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Artigueloutan	Registre Rontignon	R20 et L10	M. Ertauran 22 chemin du	Demande la justification de la modification de l'espace réservé ART23 quant à l'intérêt	La justification du projet relatif à l'emplacement réservé ART23 sera

Commune concernée	Registre	N° d'ordre	Nom	Résumé de l'observation	Réponse CAPBP
			Ruisseau Artigueloutan	public pour la commune d'Artigueloutan. Suggestion : différer une éventuelle modification jusqu'à la structuration de l'OAP.	précisée dans le dossier d'approbation de la modification n°1. À ce titre, le tracé de l'emplacement réservé sera modifié.
Meillon	Registre Rontignon	R21et L11	Mme Mounicq Marie-Dominique 6 rue du Carrérot Meillon	Constata que dans le PLUi une partie de la maison et du terrain ont été classés en zone A. demande si possible que la zone agricole soit reclassée en zone constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Uzos	Registre Rontignon	R22 et L12	M. Laban Jean-Pierre 7 route des Coteaux Uzos	A vendu les bâtiments de sa ferme (route des coteaux à Uzos classés en bâtiments remarquables. Il a gardé une partie du terrain de la parcelle 009. Actuellement elle est classée en zone A. Il souhaiterait qu'une partie soit constructible.	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la modification du PLUi. Elle ne peut être traitée que par une procédure de révision du PLUi.
Bizanos	Registre Rontignon	R23 et L13	Mme Laborde-Laulhé Florence 25 bis Avenue Albert-1 ^{er} Bizanos	A remis au commissaire enquêteur un dossier très complet sur son terrain concerné par l'OAP Verdun à Bizanos. Elle souhaite urbaniser cette OAP et elle rencontre avec les différents services de très grosses difficultés. Dans ce contexte elle est opposée à l'emplacement réservé BIZ24 pour la création d'un chemin piétonnier de 5 m sur sa parcelle AN93. (voir dossier complet en annexe)	Cette demande sera étudiée dans le cadre de la prochaine modification du PLUi. Une réunion sera lancée pour trouver des solutions à cette demande.